



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
de bassin Rhône-Méditerranée

**Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation**

**Parties spécifiques aux TRI**

**HISTORIQUE**  
**ACTEURS**  
**VULNÉRABILITÉ**  
**RUPTURE**  
**ÉVALUATION**  
**ENVIRONNEMENT**  
**EMPLOIS**  
**ENJEUX**  
**EXTRÊME**  
**INONDATION**  
**ANALYSE**  
**PROTECTION**  
**AGRICULTURE**  
**CONCERTATION**  
**SUBMERSION**  
**GOUVERNANCE**  
**INDICATEURS**  
**IMPACT**  
**POPULATION**  
**GESTION**

**Plan de Gestion  
des  
Risques d'Inondation  
2022-2027  
Volume 2**

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	12/08/20	Version présentée en bureau du comité de bassin du 04/09/20
2	04/09/20	Version présentée au comité de bassin du 25/09/20
3	01/10/20	Version prenant en compte les remarques du comité de bassin
4	03/03/22	Version finale prenant en compte les remarques de l'autorité environnementale et de la consultation du public et des parties prenantes

## Affaire suivie par

DREAL de Bassin Rhône-Méditerranée / Service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône

Courriel : [directive.inondation.rhomed@developpement-durable.gouv.fr](mailto:directive.inondation.rhomed@developpement-durable.gouv.fr)

## Rédacteurs

DREAL de Bassin

DREALs et DDT-Ms du bassin Rhône-Méditerranée

## Relecteurs/ Contributeurs

Membres des groupes de concertations et des GT techniques sur chaque grand objectif

## Référence internet

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>



## Sommaire

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS POUR LES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI).....	5
Introduction.....	6
Cadre général à l'élaboration des stratégies locales.....	8
Synthèse des dispositions du PGRI spécifiques aux TRI.....	9
Synthèse des principales dispositions s'adressant notamment aux SLGRI.....	9
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DES BASSINS-VERSANTS DE LA SAÔNE ET DU DOUBS.....	12
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE BELFORT-MONTBÉLIARD.....	13
<i>Stratégie locale des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse.....</i>	14
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DIJONNAIS.....	18
<i>Stratégie locale du TRI de Dijon.....</i>	19
STRATÉGIE LOCALE DES TRI DU CHALONNAIS ET DU MÂCONNAIS.....	23
<i>Stratégie locale du val de Saône.....</i>	24
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE.....	28
STRATÉGIE LOCALE DU TRI D'ALBERTVILLE.....	29
<i>Stratégie locale du TRI d'Albertville.....</i>	30
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE GRENOBLE-VOIRON.....	34
<i>Stratégie locale du TRI de Grenoble - Voiron.....</i>	35
STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE-PÉAGE.....	39
<i>Stratégies locales Isère et affluents de l'Isère.....</i>	40
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DES AUTRES AFFLUENTS DU RHÔNE.....	44
STRATÉGIE LOCALE DES TRI D'ANNEMASSE – CLUSES ET HAUTE VALLÉE DE L'ARVE.....	45
<i>Stratégie locale du bassin de l'Arve.....</i>	46
STRATÉGIE LOCALE DU TRI D'ANNECY.....	49
<i>Stratégie locale du bassin du Fier et du lac d'Annecy.....</i>	50
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE CHAMBÉRY - AIX-LES-BAINS.....	53
<i>Stratégie locale de Chambéry – Aix-les-Bains – Bassin du lac du Bourget.....</i>	54
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION RIVERAINS DU FLEUVE RHÔNE.....	57
STRATÉGIE LOCALE DES TRI DE LYON ET DE SAINT-ÉTIENNE.....	58
<i>Stratégie locale des bassins versants de l'aire Lyonnaise.....</i>	59
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE VIENNE.....	63
<i>Stratégie locale du TRI de Vienne.....</i>	64
STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE LA PLAINE DE VALENCE.....	68
<i>Stratégies locales Rhône du TRI de la plaine de Valence et de la plaine de Valence.....</i>	69
STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE MONTÉLIMAR.....	74
<i>Stratégies locales Rhône du TRI de Montélimar et du Roubion et du Jabron.....</i>	75
STRATÉGIES LOCALES DES TRI D'AVIGNON ET D'ALÈS.....	80
<i>Stratégie locale Rhône (TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance).....</i>	82
<i>Stratégie locale du bassin de l'Ardèche.....</i>	86
<i>Stratégie locale du bassin de la Cèze.....</i>	90
<i>Stratégie locale du bassin des Gardons.....</i>	94
<i>Stratégie locale des bassins du Gard Rhodanien.....</i>	98
<i>Stratégie locale des affluents de la rive gauche du Rhône.....</i>	102
<i>Stratégie locale de la Durance et de ses affluents.....</i>	106
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DELTA DU RHÔNE.....	111
<i>Stratégie locale du Delta du Rhône.....</i>	112
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DU LITTORAL LANGUEDOCIEN.....	116
STRATÉGIES LOCALES DES TRI DE MONTPELLIER ET DE NÎMES.....	117
<i>Stratégie locale du bassin du Vistre.....</i>	120
<i>Stratégie locale du bassin du Vidourle.....</i>	124
<i>Stratégie locale du bassin de l'étang de l'Or.....</i>	128
<i>Stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson.....</i>	132

STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE SÈTE.....	136
<i>Stratégie locale du bassin de Thau.....</i>	<i>137</i>
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE BÉZIERS - AGDE.....	141
<i>Stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.....</i>	<i>142</i>
STRATÉGIE LOCALE DES TRI DU CARCASSONNAIS ET DU NARBONNAIS.....	146
<i>Stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre.....</i>	<i>147</i>
STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE PERPIGNAN - SAINT - CYPRIEN.....	150
<i>Stratégie locale du bassin versant de l'Agly.....</i>	<i>153</i>
<i>Stratégie locale du bassin versant de la Têt et du Bourdigou.....</i>	<i>157</i>
<i>Stratégie locale des bassins versants du Réart, des affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire.....</i>	<i>161</i>
<i>Stratégie locale des bassins versants du Tech et de la côte Rocheuse.....</i>	<i>165</i>
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DU LITTORAL PACA... 169	
STRATÉGIE LOCALE DES TRI D'AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE-PROVENCE ET DE MARSEILLE-AUBAGNE.... 170	
<i>Stratégie locale des fleuves côtiers de la Métropole d'Aix – Marseille - Provence.....</i>	<i>171</i>
STRATÉGIE LOCALE DU TRI TOULON - HYÈRES..... 175	
<i>Stratégie locale du TRI de Toulon Hyères.....</i>	<i>176</i>
STRATÉGIE LOCALE DU TRI EST - VAR..... 180	
<i>Stratégie locale du TRI de l'Est - Var.....</i>	<i>181</i>
STRATÉGIE LOCALE DU TRI NICE – CANNES - MANDELIEU..... 185	
<i>Stratégie locale du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu la Napoule.....</i>	<i>186</i>



**Synthèse des objectifs et dispositions  
pour les territoires à risque important  
d'inondation (TRI)**

## *Introduction*

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) ;
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risque important d'inondation » présente une synthèse des stratégies locales approuvées et des mesures pour les TRI.

Ce second volume qui vient compléter le volume 1 du projet de PGRI présente d'une part le cadre général qui a conduit à l'élaboration des stratégies locales et d'autre part une partie plus détaillée pour chacun des TRI qui comporte :

- une présentation de la (ou les) stratégie(s) locale(s) du TRI (périmètre et description);
- une synthèse des objectifs et des principales dispositions de la (ou des) stratégie(s) locale(s).

La carte ci-dessous présente les 41 périmètres des stratégies locales des TRI du bassin Rhône-Méditerranée.



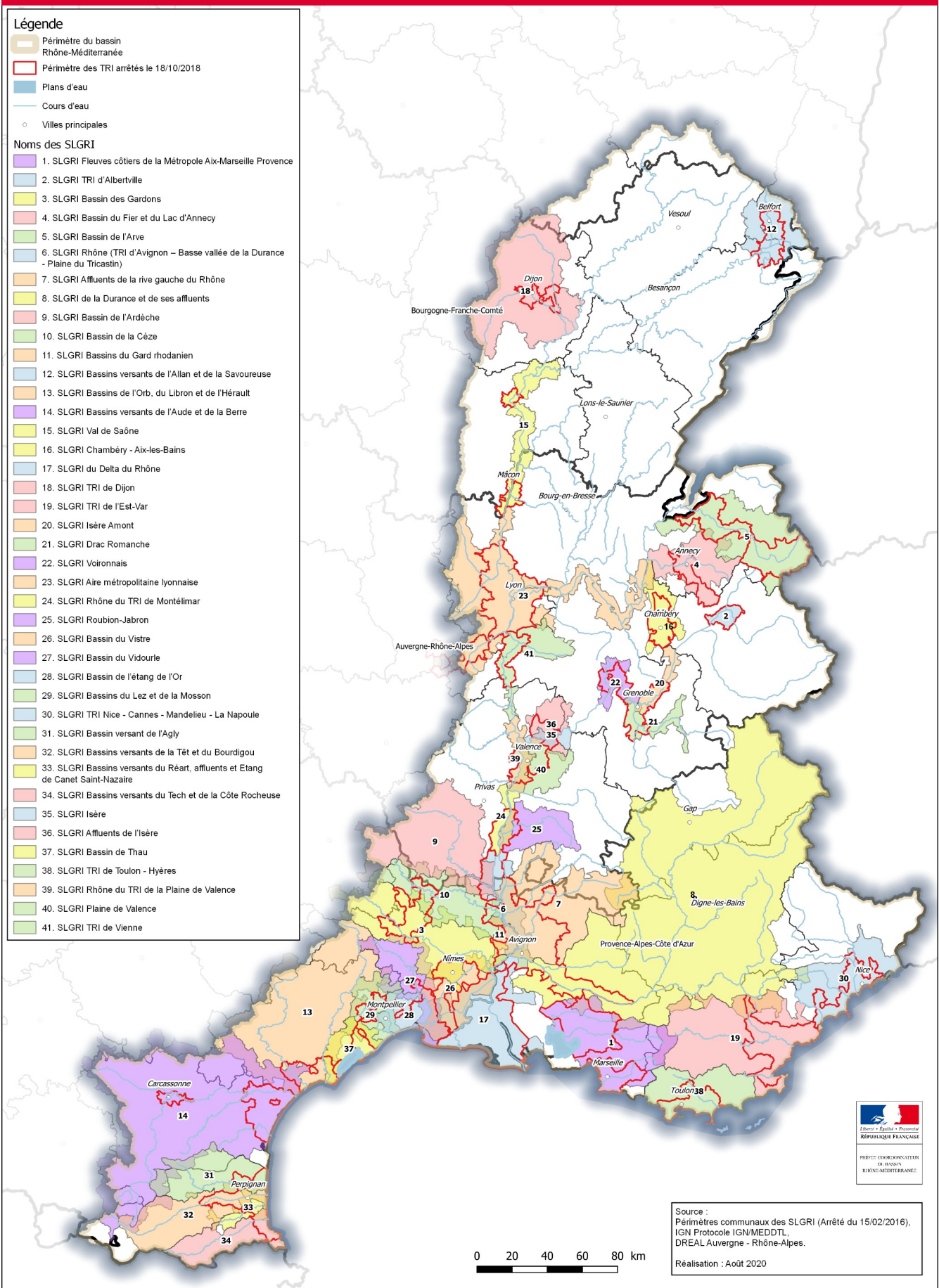
# Stratégies locales de gestion des risques d'inondation et TRI dans le bassin Rhône-Méditerranée

## Légende

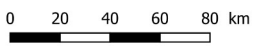
- Périmètre du bassin Rhône-Méditerranée
- Périmètre des TRI arrêtés le 18/10/2018
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Villes principales

## Noms des SLGRI

1. SLGRI Fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence
2. SLGRI TRI d'Albertville
3. SLGRI Bassin des Gardons
4. SLGRI Bassin du Fier et du Lac d'Annecy
5. SLGRI Bassin de l'Arve
6. SLGRI Rhône (TRI d'Avignon - Basse vallée de la Durance - Plaine du Tricastin)
7. SLGRI Affluents de la rive gauche du Rhône
8. SLGRI de la Durance et de ses affluents
9. SLGRI Bassin de l'Ardèche
10. SLGRI Bassin de la Cèze
11. SLGRI Bassins du Gard rhodanien
12. SLGRI Bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse
13. SLGRI Bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
14. SLGRI Bassins versants de l'Aude et de la Berre
15. SLGRI Val de Saône
16. SLGRI Chambéry - Aix-les-Bains
17. SLGRI du Delta du Rhône
18. SLGRI TRI de Dijon
19. SLGRI TRI de l'Est-Var
20. SLGRI Isère Amont
21. SLGRI Drac Romanche
22. SLGRI Voironnais
23. SLGRI Aire métropolitaine lyonnaise
24. SLGRI Rhône du TRI de Montélimar
25. SLGRI Roublon-Jabron
26. SLGRI Bassin du Vistre
27. SLGRI Bassin du Vidourle
28. SLGRI Bassin de l'étang de l'Or
29. SLGRI Bassins du Lez et de la Mosson
30. SLGRI TRI Nice - Cannes - Mandelieu - La Napoule
31. SLGRI Bassin versant de l'Agly
32. SLGRI Bassins versants de la Têt et du Bourdigou
33. SLGRI Bassins versants du Réart, affluents et Etang de Canet Saint-Nazaire
34. SLGRI Bassins versants du Tech et de la Côte Rochoeuse
35. SLGRI Isère
36. SLGRI Affluents de l'Isère
37. SLGRI Bassin de Thau
38. SLGRI TRI de Toulon - Hyères
39. SLGRI Rhône du TRI de la Plaine de Valence
40. SLGRI Plaine de Valence
41. SLGRI TRI de Vienne



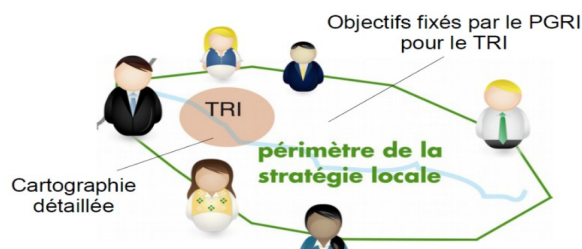
Source :  
Périmètres communaux des SLGRI (Arrêté du 15/02/2016),  
IGN Protocole IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes.  
Réalisation : Août 2020



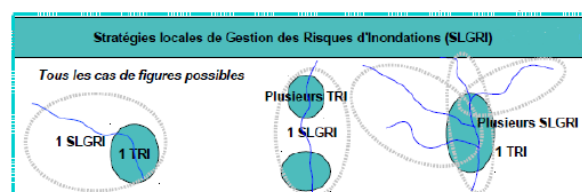
## Cadre général à l'élaboration des stratégies locales

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté par le préfet de bassin le 12 décembre 2012, et confirmé le 16 octobre 2018, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011 et complétée en 2018.

A l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une stratégie locale de gestion des risques d'inondation a été élaborée par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvée par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.



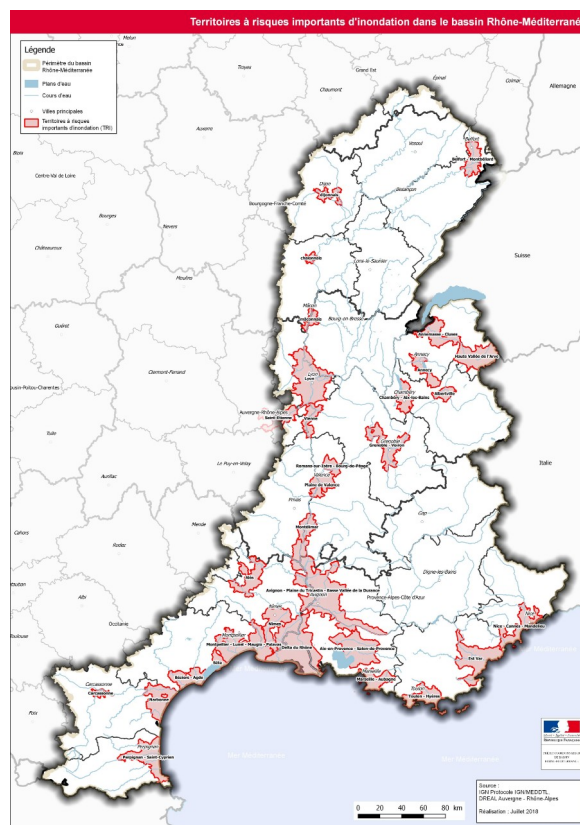
Pour chaque TRI, l'objectif recherché visait une stratégie locale pour un ou plusieurs TRI. Toutefois, compte tenu des démarches engagées préalablement à la mise en œuvre de la directive inondation, il a été accepté pour le bassin Rhône-Méditerranée de déroger à ce principe afin de tenir compte des spécificités de chaque territoires et des dynamiques locales. De fait, les trois cas de figure présentés dans le schéma ci-contre ont été envisagés comme proposition de périmètre pour les stratégies locales.



Au final, suite à la consultation, le 15 février 2016 le préfet de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la liste, le périmètre et les objectifs de 41 stratégies locales sur les 31 TRI du bassin.

Pour le 1<sup>er</sup> cycle de la directive inondation, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation ont été arrêtées postérieurement à l'approbation du PGRI (cf. circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des PGRI qui demande à ce que les stratégies locales soient arrêtées d'ici la fin 2016). Dans ce contexte, la présente partie du PGRI se limitait à la définition des objectifs spécifiques pour les stratégies locales ainsi que leurs périmètres. Pour le 2<sup>ème</sup> cycle, cette partie comprend la synthèse des objectifs et des principales dispositions des SLGRI approuvées.

Le PGRI 2016-2021 contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI, ces dispositions (obligatoires ou recommandations) s'adressent aux SLGRI. Celui-ci a constitué un socle pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Le contenu de certaines de ces dispositions est modifié dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle et constituera un cadre pour la révision des SLGRI si elle s'avère nécessaire. Les dispositions communes aux TRI sont indiquées comme tel dans le volume 1 du PGRI et synthétisées dans le tableau ci-dessous.





## Synthèse des dispositions du PGRI spécifiques aux TRI

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<u>Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</u>	D.1-6 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<u>Agir sur les capacités d'écoulement</u>	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	<u>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</u>	D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	<u>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</u>	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	<u>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</u>	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
	<u>Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</u>	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<u>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</u>	D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	<u>Améliorer le partage de la connaissance</u>	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication

## Synthèse des principales dispositions s'adressant notamment aux SLGRI

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<u>Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</u>	D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	<u>Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</u>	D.3-14 Développer la culture du risque
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	<u>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</u>	D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin-versant
		D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

Ce second volume est structuré selon une logique de territoires cohérents dont la répartition est illustrée dans la carte ci-après.

Ce découpage a été défini selon la logique hydrographique et géographique suivante :

- Territoires à risque important d'inondation des bassins-versants de la Saône et du Doubs
  - TRI de Belfort – Montbéliard
  - TRI du Dijonnais
  - TRI du Chalonnais
  - TRI du Mâconnais
- Territoires à risque important d'inondation du bassin-versant de l'Isère
  - TRI d'Albertville
  - TRI de Grenoble – Voiron
  - TRI de Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage
- Territoires à risque important d'inondation des autres affluents du Rhône
  - TRI d'Annemasse – Cluses
  - TRI Haute vallée de l'Arve
  - TRI d'Annecy
  - TRI de Chambéry – Aix-les-Bains
- Territoires à risque important d'inondation riverains du fleuve Rhône
  - TRI de Lyon
  - TRI de Saint-Étienne
  - TRI de Vienne
  - TRI de la plaine de Valence
  - TRI de Montélimar
  - TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance
  - TRI d'Alès
  - TRI du Delta du Rhône
- Territoires à risque important d'inondation des bassins-versants du littoral languedocien
  - TRI de Nîmes
  - TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas
  - TRI de Sète
  - TRI de Béziers – Agde
  - TRI du Carcassonnais
  - TRI du Narbonnais
  - TRI de Perpignan – Saint-Cyprien
- Territoires à risque important d'inondation des bassins-versants du littoral PACA
  - TRI d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence
  - TRI de Marseille – Aubagne
  - TRI de Toulon-Hyères
  - TRI de l'Est-Var
  - TRI de Nice – Cannes – Mandelieu

## Regroupement des TRI par grands territoires

### Légende

Périmètre du bassin Rhône-Méditerranée

Plans d'eau

Cours d'eau

### Regroupement des TRI

TRI des autres affluents du Rhône (4)

TRI du bassin-versant de l'Isère (3)

TRI des bassins-versants du littoral languedocien (7)

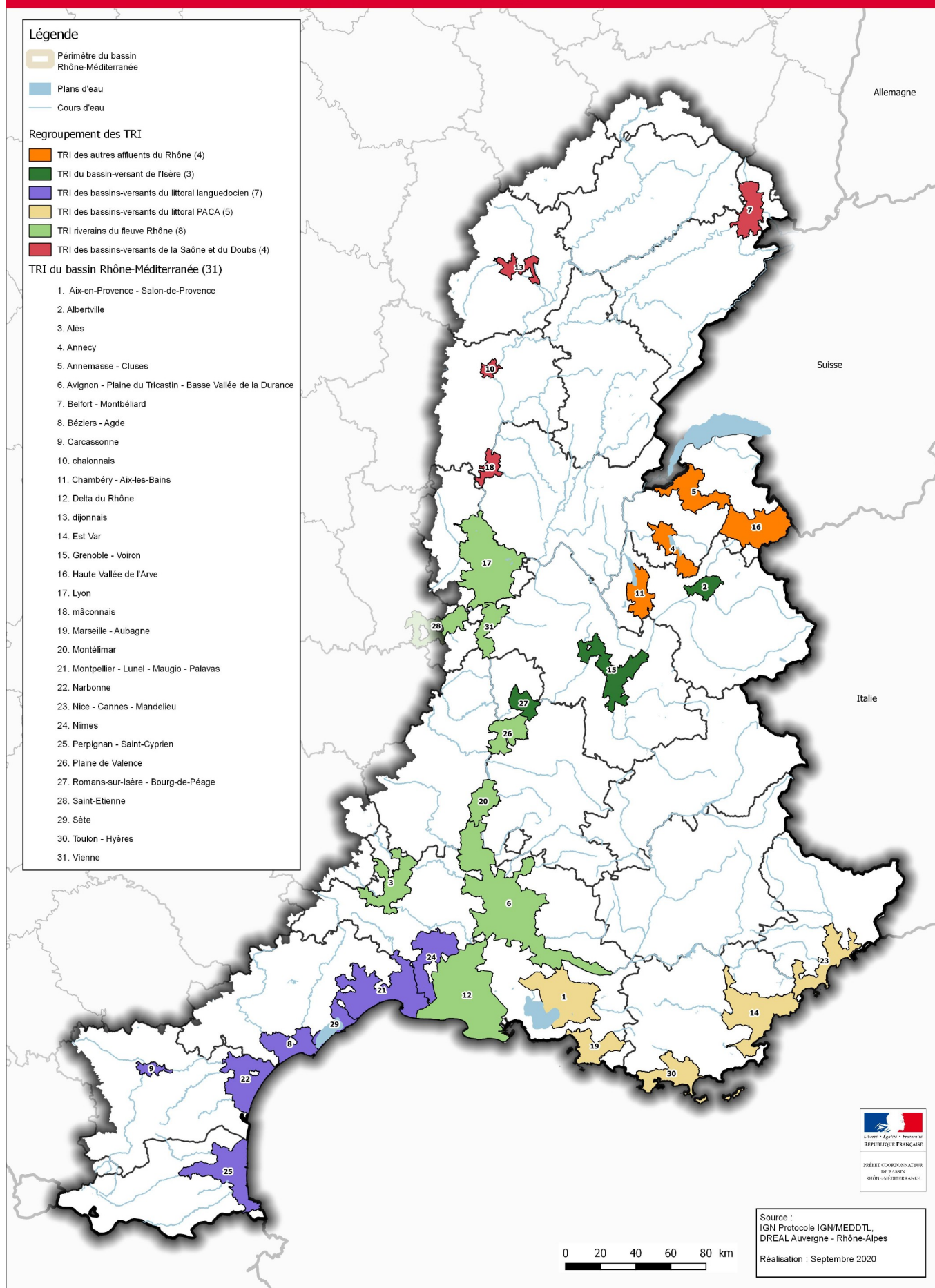
TRI des bassins-versants du littoral PACA (5)

TRI riverains du fleuve Rhône (8)

TRI des bassins-versants de la Saône et du Doubs (4)

### TRI du bassin Rhône-Méditerranée (31)

1. Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
2. Albertville
3. Alès
4. Annecy
5. Annemasse - Cluses
6. Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
7. Belfort - Montbéliard
8. Béziers - Agde
9. Carcassonne
10. chalonais
11. Chambéry - Aix-les-Bains
12. Delta du Rhône
13. dijonnais
14. Est Var
15. Grenoble - Voiron
16. Haute Vallée de l'Arve
17. Lyon
18. mâconnais
19. Marseille - Aubagne
20. Montélimar
21. Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
22. Narbonne
23. Nice - Cannes - Mandelieu
24. Nîmes
25. Perpignan - Saint-Cyprien
26. Plaine de Valence
27. Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
28. Saint-Etienne
29. Sète
30. Toulon - Hyères
31. Vienne



Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
Réalisation : Septembre 2020

**Territoires à risque important  
d'inondation des bassins-versants de la  
Saône et du Doubs**

**TRI BELFORT – MONTBELIARD**

**TRI DIJONNAIS**

**TRI CHALONNAIS - MACONNAIS**



## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE BELFORT-MONTBÉLIARD*

**« SLGRI des bassins versant de l'Allan et de la Savoureuse »**

# Stratégie locale des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

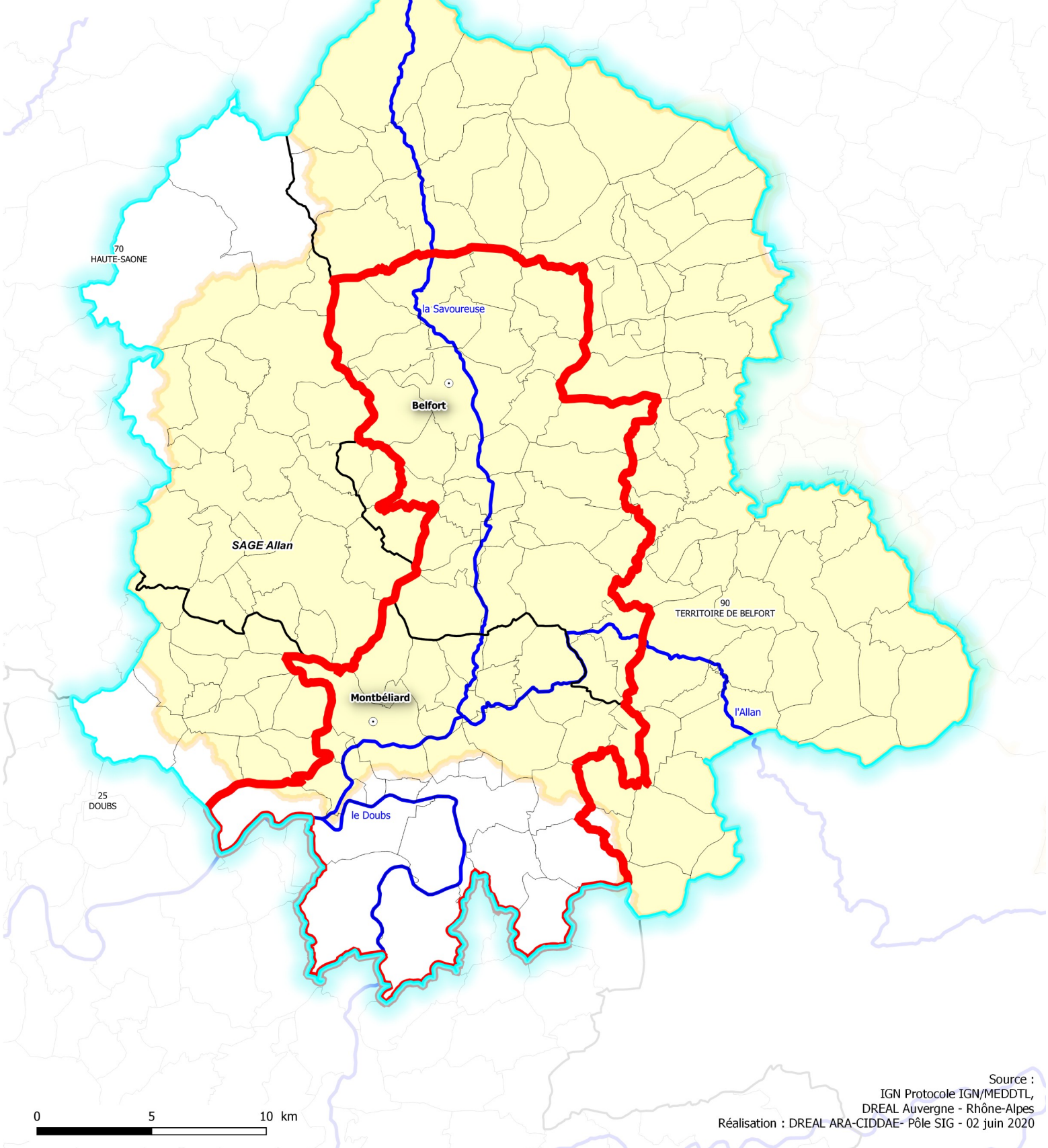
<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté
<b>Département</b>	Territoire-de-Belfort, Doubs et Haute-Saône
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes au sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.</p> <p>Ainsi, le périmètre couvre la partie française du bassin versant de l'Allan soit environ 870 km<sup>2</sup> et concerne 3 départements : le Territoire-de-Belfort (101 communes), le Doubs (43 communes) et la Haute-Saône (20 communes). Ces collectivités sont regroupées en 2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes.</p> <p>Ce secteur est l'une des zones à risques les plus significatives de la région. Cette poche d'enjeux est localisée sur un nœud hydrographique complexe, dont le tronçon vosgien (Savoireuse) a la caractéristique de réagir avec rapidité (caractère semi-torrentiel), en particulier lors de la fonte des neiges (Février-Mars). Les phénomènes karstiques sont également présents et peuvent générer des crues rapides en toutes saisons à l'occasion de fortes pluies type orage.</p> <p>Un certain nombre de dispositifs de protection contre les crues a été construit (digues et barrages -B- de ralentissement dynamique) à l'amont des zones urbaines.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Crue de 1990 (crue proche de la crue centennale), février 1999, décembre 2001, mars 2006, août 2008, janvier 2018
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Inondation par débordement du Doubs, l'Allan, la Savoireuse, l'Allaine et la Bourbeuse
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La stratégie est animée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, et l'EPTB Saône et Doubs avec l'appui des DDTs du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.</p> <p>Par ailleurs, la commission inondation élargie du SAGE Allan fait office d'instance de concertation.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 15 février 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 28 janvier 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://orisk-bfc.fr/slgr-i-allan">https://orisk-bfc.fr/slgr-i-allan</a>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Belfort - Montbéliard
-  SAGE de l'Allan
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRANDE ORIENTATION 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation**

*Correspond au Grand objectif 5 du PGRI*

#### **1.1. Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondation**

1.1.1 et 1.1.2 Consolider, actualiser et compléter la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques

1.1.3 Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et remontée de nappes

1.1.4 Acquisition et mutualisation des données topographiques entre les différents acteurs

#### **1.2. Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance**

1.2.1 Engager une démarche collaborative de mutualisation pour la constitution d'un socle commun de connaissance (État, collectivités)

1.2.2 Placer ORISK (ex-observatoire de l'hydrologie en Franche-Comté) comme outil central de partage et de diffusion de la connaissance

#### **1.3. Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information**

1.3.1 Développer l'information préventive sur les risques d'inondation auprès des populations

1.3.2 et 1.3.3 Définir une stratégie de communication, à destination du grand public et d'acteurs ciblés et consolider la conscience du risque, notamment en arrière des ouvrages de protection

### **GRANDE ORIENTATION 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire**

*Correspond au Grand objectif 1 du PGRI*

#### **2.1. Mettre en œuvre une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire**

2.1.1 et 2.1.2 Établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire à l'échelle du bassin versant de l'Allan et intégrer ces éléments dans les documents de planification

2.1.3 Prioriser les actions de réduction de vulnérabilité sur les secteurs inondés fréquemment

2.1.4 Adresser périodiquement aux acteurs économiques des conseils et des exemples de bonnes pratiques

#### **2.2. Favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification et les projets par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs**

2.2.1 Diffuser régulièrement auprès des acteurs de l'aménagement les éléments de connaissance actualisés sur la vulnérabilité du territoire

2.2.2 et 2.2.3 Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques pour la prise en compte des risques d'inondations dans les documents d'urbanisme et les projets et former les acteurs de l'aménagement

2.2.4 « Valoriser » les zones inondables et les espaces naturels

#### **2.3. Finaliser l'élaboration ou la révision des PPRI**

2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 Finaliser les PPRI prescrits, en assurer leur mise en œuvre et veiller à leur annexion aux PLU/PLUI

2.3.4 Étudier l'opportunité d'un nouvel atlas des zones inondables (AZI) sur la Lizaine dans le Doubs



## **GRANDE ORIENTATION 3 : Gestion de crise et retour à la normale**

*Correspond au Grand objectif 3 du PGRI*

### **3.1. Surveillance et alerte**

- 3.1.1 et 3.1.2 Assurer le bon fonctionnement des parcs de stations hydrométriques (État et collectivités) et identifier les besoins éventuels de densification du réseau hydrométrique des collectivités
- 3.1.3 Améliorer la diffusion de l'alerte

### **3.2. Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'État et des collectivités aux différentes échelles**

- 3.2.1 Optimiser la circulation et le partage de l'information en préparation à la crise
- 3.2.2 et 3.2.3 Proposer une action de formation à destination des élus sur la gestion de crises inondations et améliorer la coordination inter-départementale
- 3.2.4 Structurer une démarche collaborative (Etat-Collectivités) pour les retours d'expérience

### **3.3. Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale**

Pour les collectivités :

- 3.3.1 Accompagner la mise en place de PCS (priorité à donner aux communes soumises à PPRI)

Pour les administrations et les entreprises :

- 3.3.2 Réaliser un état de la prise en compte du risque inondation au sein des établissements et décliner un plan d'accompagnement

Pour tous :

- 3.3.3 Intégrer dans les différents plans (PCS, PCA, ORSEC ...) une réflexion systématique sur le retour à la normale
- 3.3.4 Organiser des exercices et des simulations de crise réguliers

## **GRANDE ORIENTATION 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

*Correspond au Grand objectif 4 du PGRI*

### **4.1. Privilégier des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux**

- 4.1.1 et 4.1.2 Identifier, préserver et restaurer les zones naturelles contribuant à diminuer l'impact des crues
- 4.1.3 et 4.1.4 Favoriser des démarches conjuguant restauration morphologique des cours d'eau et gestion du risque inondation et sensibiliser aux bonnes pratiques

### **4.2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- 4.2.1 Finaliser les dispositifs de ralentissement dynamique du bassin versant de la Savoureuse (bassins de Grosmagny)
- 4.2.2 Réaliser les travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique du Gland
- 4.2.3 et 4.2.4 Identifier les secteurs à enjeux restant à protéger et définir un programme de travaux cohérent à l'échelle du bassin versant de l'Allan

### **4.3. Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI**

- 4.3.1 Fédérer les acteurs locaux de l'eau, de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire autour de la SLGRI et du SAGE
- 4.3.2 Accompagner la coordination des collectivités et la structuration de la compétence GEMAPI
- 4.3.3 mettre en place un comité des gestionnaires d'ouvrages de protection visant un partage d'expérience sur les modes de gestion

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI DIJONNAIS*

**« SLGRI du TRI de Dijon »**





# Stratégie locale du TRI de Dijon

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

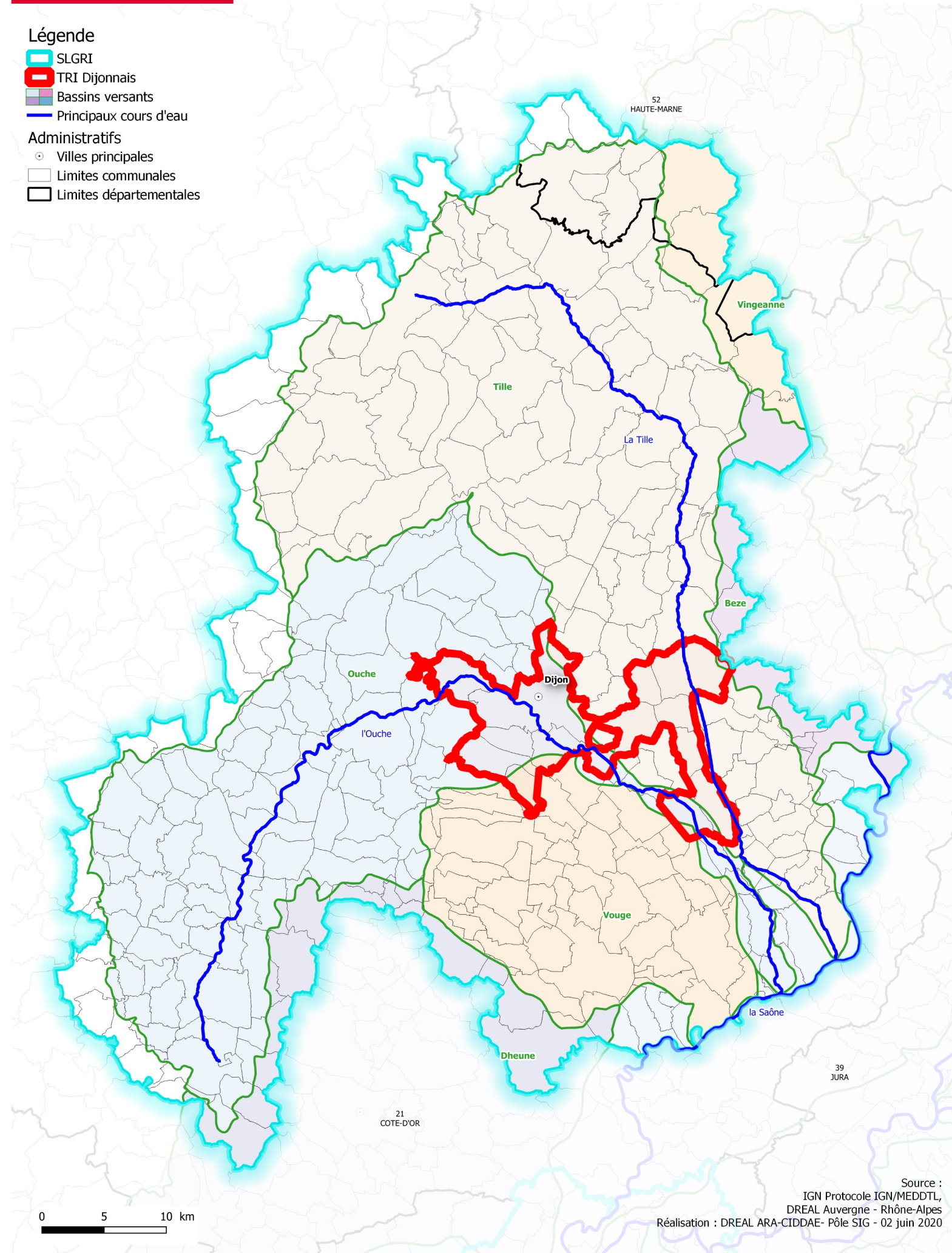
<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté
<b>Département</b>	Côte-d'Or, Haute-Marne
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre est formé des SAGE de l'Ouche, de la Tille et la Vouge qui concernent, pour chacun, une partie du territoire du TRI du Dijonnais. Ce périmètre confère à la stratégie locale du Dijonnais un caractère inter-départemental puisqu'il englobe quelques communes du département de Haute-Marne situées en tête de bassin de la Tille.</p> <p>Ce choix garantit une échelle d'action cohérente avec l'organisation existante mais aussi avec l'impératif d'un traitement au niveau des bassins versants de la problématique inondation.</p> <p>Les bassins versants sont essentiellement situés en zone agricole et en plaine inondable. Le TRI Dijonnais est centré sur la partie urbanisée de 2 ces bassins versants</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes : 1965, 1968, 1982, 1996, 2001, 2013, 2018</p> <p>Crues significatives les plus anciennes : 1866, 1910, 1930</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour l'Ouche, le Suzon, la Tille et la Norge
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La DDT de Côte d'Or porte la SLGRI aux côtés de la communauté urbaine du Grand Dijon qui a souhaité en prendre en charge le portage aux côtés de l'État.</p> <p>Quant à sa gouvernance, elle s'est organisée autour d'un comité de pilotage en charge du suivi de la SLGRI et composé de service de l'État (préfecture de Côte d'Or), de collectivités (14 communes du TRI, Métropole de Dijon, communauté de communes de la Plaine des Tilles et de la Plaine Dijonnaise et Conseil départemental), d'acteurs de l'eau et de l'aménagement (4 syndicats de bassin versant, CLE des 3 SAGE, SCOT du Dijonnais) et de chambre consulaire (chambre départementale d'agriculture).</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 13 octobre 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 1<sup>er</sup> mars 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://orisk-bfc.fr/slgri-dijon">https://orisk-bfc.fr/slgri-dijon</a>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Dijonnais
-  Bassins versants
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



0 5 10 km

## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Prendre en compte le risque inondation dans les différents documents de planification et dans les projets**

- 1.1.1 Prendre en compte l'ensemble de la connaissance disponible sur le risque inondation pour l'élaboration et la révision des différents documents d'urbanisme
- 1.1.2 Prendre en compte le risque inondation pour les projets potentiellement exposés au risque

#### **1.2 Définir des stratégies de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés**

- 1.2.1 S'appuyer sur un diagnostic de vulnérabilité du territoire partagé entre tous les acteurs
- 1.2.2 Identifier et prioriser les mesures de réduction des enjeux exposés à mettre en œuvre

#### **1.3 Sensibiliser les porteurs de projets du territoire à la prise en compte systématique du risque inondation**

- 1.3.1 Développer une stratégie de communication spécifiquement dédiée aux porteurs de projets

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Mettre en œuvre des stratégies de réduction du risque par la prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques**

- 2.1.1 Identifier les zones naturelles favorables à la réduction du risque inondation
- 2.1.2 Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation

#### **2.2 Communiquer sur les actions de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation**

- 2.2.1 Sensibiliser les décideurs locaux
- 2.2.2 Favoriser la bonne compréhension de la population des actions menées

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Consolider et améliorer le dispositif de surveillance des cours d'eau**

- 3.1.1 Diversifier les outils de surveillance notamment sur les cours d'eau non surveillés par le SPC

#### **3.2 Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et de la population dans la préparation, la gestion de l'événement et le retour à la normale**

- 3.2.1 Identifier et formaliser les rôles, responsabilités et complémentarités de chaque acteur en période de crise inondation
- 3.2.2 Favoriser et organiser le partage d'informations et de données entre acteurs avant/pendant et après la crise

#### **3.3 Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et de la population dans la préparation, la gestion de l'événement et le retour à la normale**

- 3.3.1 Développer une culture commune du risque inondation
- 3.3.2 Favoriser la résilience du territoire



## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Mettre en place une gouvernance pour la stratégie locale du TRI**

- 4.1.1 Organiser le pilotage et le suivi de la stratégie
- 4.1.2 Organiser l'animation de la démarche

### **4.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI**

- 4.2.1 Veiller à la structuration de la gouvernance de l'eau sur le périmètre de la stratégie locale en poursuivant les démarches déjà initiées
- 4.2.2 Identifier les ouvrages de protection et les modalités de gestion adaptée

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Améliorer la connaissance des différents aléas rencontrés pour mieux évaluer les risques induits**

- 5.1.1 Développer la connaissance de l'ensemble des aléas générant ou aggravant des inondations
- 5.1.2 Favoriser le partage, la valorisation et la diffusion de cette connaissance

### **5.2 Améliorer la connaissance des enjeux pour en réduire la vulnérabilité**

- 5.2.1 Développer un diagnostic de vulnérabilité du territoire



***STRATÉGIE LOCALE DES TRI DU CHALONNAIS ET DU  
MÂCONNAIS***

**« SLGRI du val de Saône »**

# Stratégie locale du val de Saône

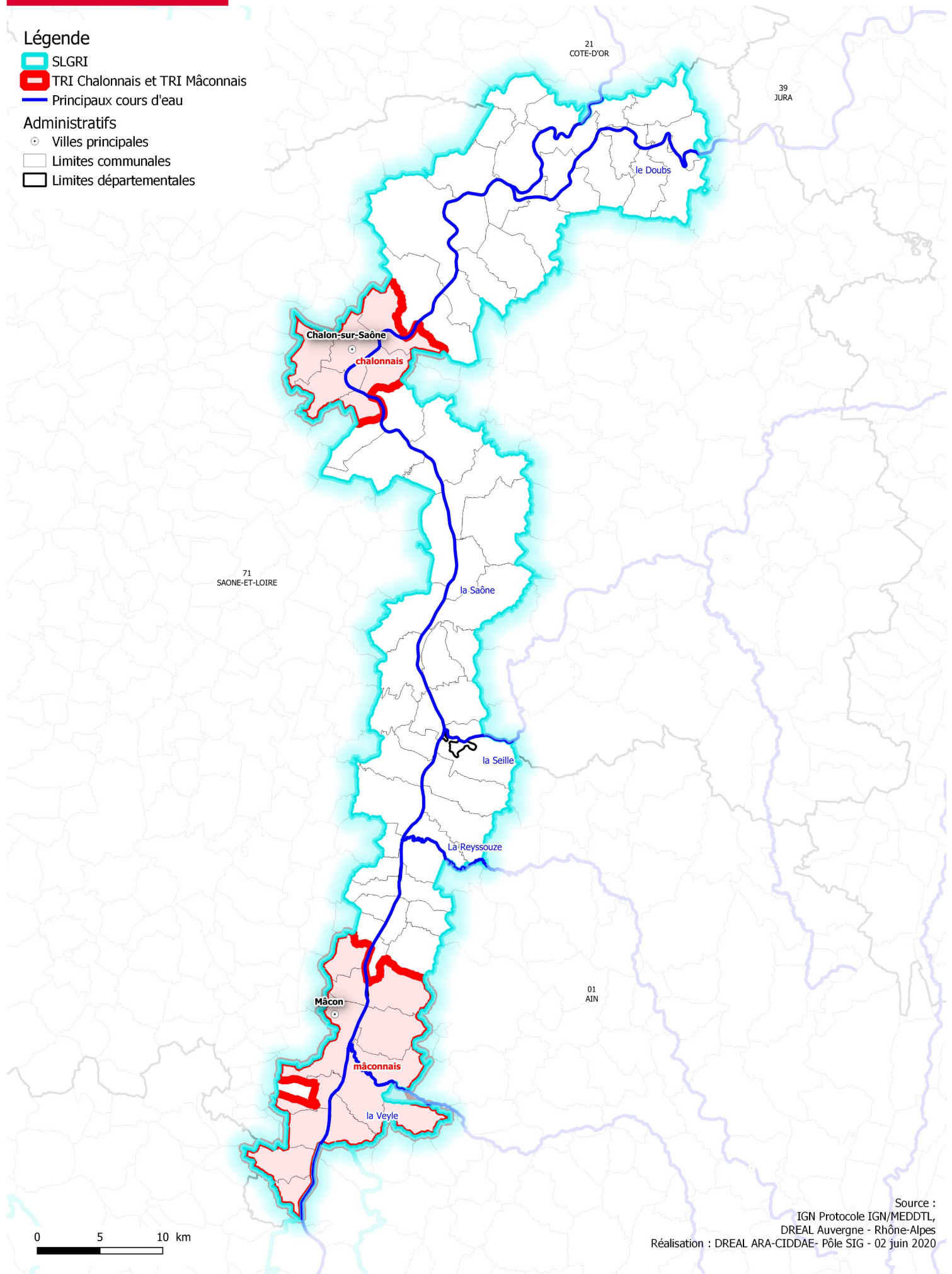
## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté (Chalonnais et Mâconnais), Auvergne-Rhône-Alpes (Mâconnais)
<b>Département</b>	Saône-et-Loire (Chalonnais et Mâconnais), Ain (Mâconnais)
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Ce périmètre comprend l'ensemble des communes du Val de Saône du département de Saône-et-Loire, une partie de celles du département de l'Ain, ainsi que les communes riveraines du Doubs proches de la confluence avec la rivière Saône. Il regroupe ainsi 88 communes dont 19 communes situées dans le département de l'Ain.</p> <p>Le choix d'un périmètre unique pour les deux TRI de Saône-et-Loire s'est rapidement imposé aux parties prenantes car il s'inscrit dans une logique de bassin versant avec des problématiques d'inondation homogènes. Par ailleurs, ce choix est en adéquation avec celui du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Saône 2014-2016. Les deux TRI appartiennent à un même bassin versant et sont soumis à des phénomènes caractérisés par une cinétique lente (4/5 jours) et une durée de submersion importante (souvent plus de 15 jours). Le risque d'inondation affecte principalement les biens et les activités. La dynamique démographique des deux TRI est faiblement positive avec une décroissance continue de la population des deux villes centres, et un développement concomitant de leur frange urbaine.</p> <p>Autre spécificité : les principales zones industrielles et commerciales des deux TRI sont situées en zone inondable.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes : 1981, 1982, 1983, 2001, 2018</p> <p>Crues significatives passées : novembre 1840 (crue de référence pour les deux TRI), janvier 1955</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour la Saône (Chalonnais et Mâconnais) et la Veyle (Mâconnais)
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Le co-pilotage de la stratégie locale est assuré par l'EPTB Saône et Doubs et la DDT de Saône-et-Loire.</p> <p>L'EPTB Saône et Doubs est, par ailleurs, animateur de la démarche.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 4 mars 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 21 décembre 2016</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://orisk-bfc.fr/slgr-i-val-de-saone">https://orisk-bfc.fr/slgr-i-val-de-saone</a>

Légende

- SLGRI
- TRI Chalonnais et TRI Mâconnais
- Principaux cours d'eau
- Administratifs
  - Villes principales
  - Limites communales
  - Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations**

La révision des PPRI constitue l'un des principaux objectifs

### **1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité des territoires**

La connaissance de la vulnérabilité du territoire constitue une priorité qui poursuivra l'action menée dans le cadre du PAPI

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

### **2.1 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacité d'expansion des crues**

L'objectif est d'étudier l'opportunité d'abaissement du casier de Chalon Nord (déversoir) afin d'offrir de nouvelles capacités d'expansion

### **2.2 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues**

Le PAPI prévoit d'engager une réflexion sur l'avenir des petites digues agricoles du Val de Saône en partenariat avec la profession agricole

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

### **3.1 Agir sur la surveillance et la prévision**

Les services de l'État veilleront à améliorer la diffusion de l'information sur les crues

### **3.2 Se préparer à la crise et la surmonter**

Des outils nécessaires à la préparation de la crise et à sa gestion seront développés ou améliorés : plan ORSEC inondation, montée en puissance de la mission Référent départemental inondation (RDI)

### **3.3 Développer la conscience du risque**

La stratégie locale se fixe pour objectif de poursuivre les actions de sensibilisation menées dans le cadre du PAPI Saône

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la stratégie locale**

Le co-pilotage de la stratégie locale est assuré par l'EPTB Saône et Doubs et la DDT de Saône-et-Loire. L'EPTB Saône et Doubs est, par ailleurs, animateur de la démarche

### **4.2 Favoriser la structuration des acteurs et la constitution d'un système de protection unique pour une même zone cohérente protégée**

La constitution d'un système de protection unique pour une même zone cohérente protégée, géré par un seul gestionnaire qui dispose de moyens adaptés, constitue un objectif de la stratégie

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Développer la connaissance sur les aléas**

Le TRI du Mâconnais est impacté par les crues de la Veyle. Des compléments d'étude restent nécessaires pour disposer d'une connaissance approfondie des différents scénarii d'inondation sur ce secteur

### **5.2 Développer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux**

Une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité des réseaux publics



**Territoires à risque important  
d'inondation du bassin versant de l'Isère**

**TRI Albertville**

**TRI Grenoble-Voiron**

**TRI Romans-sur-Isère - Bourg-de-péage**

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI D'ALBERTVILLE*

**« SLGRI du TRI d'Albertville »**

# Stratégie locale du TRI d'Albertville

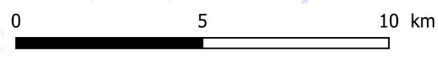
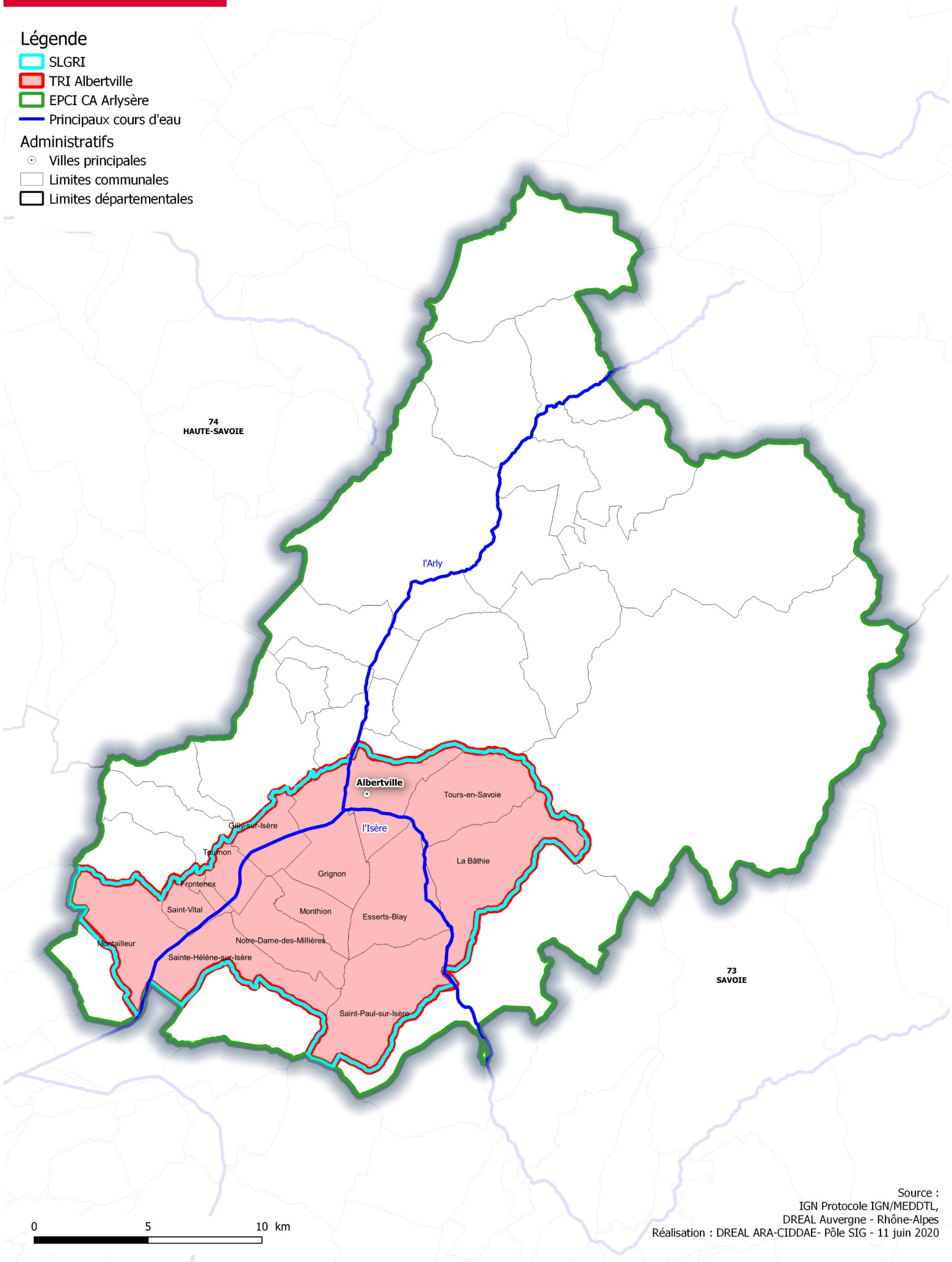
## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Savoie
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le TRI d'Albertville est situé à la convergence de 3 bassins versants que sont la Tarentaise, le Val d'Arly et la Combe de Savoie. La stratégie pourrait être élargie à l'ensemble de ces 3 bassins versants (en englobant alors aussi la Maurienne car l'Arc est un affluent majeur en Combe de Savoie). Le territoire serait alors extrêmement étendu. Aussi, le périmètre actuellement retenu pour la stratégie locale est limité au périmètre du TRI.</p> <p>Parmi les premiers pôles industrialisés des Alpes du Nord, le territoire reste un secteur économique compétitif.</p> <p>Au regard du projet de Directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD) Alpes du Nord, le secteur d'Albertville est soumis à une forte pression urbaine qui, contrainte par un relief marqué, tend à une consommation de l'espace en vallée autour d'Albertville et sur les piémonts.</p> <p>L'occupation du sol dans la plaine de la Combe de Savoie et dans le fond de la vallée en Tarentaise est longtemps restée essentiellement agricole, les cœurs de village étant généralement implantés sur les piémonts, à l'exception de l'agglomération d'Albertville qui occupe largement la plaine à la confluence de l'Isère et de l'Arly.</p> <p>Néanmoins, en l'absence d'événements de crue majeure, la croissance démographique et économique de la vallée a poussé certaines communes, faute de place adaptée ailleurs, à étendre l'urbanisation aux zones de plaine. Des zones d'habitat et d'activités se sont développées au pied des villages et à proximité des axes (auto)routiers, augmentant la vulnérabilité du territoire.</p> <p>Une prise de conscience a permis de stopper le développement en zones inondable, avec notamment l'établissement de PPRI et de PAPI.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crue récente sur l'Arly et dans la Combe de Savoie : janvier 2004, 31 mai 2010, mai 2015.</p> <p>Crues de grande ampleur ayant touché le territoire : novembre 1859 (Isère en Tarentaise et Combe de Savoie jusqu'à Grenoble).</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour l'Isère et l'Arly.
<b>Porteur et gouvernance</b>	Parallèlement à la définition des contours des compétences GEMAPI, l'animation de la SLGRI est portée par l'État, avec l'appui technique des équipes d'Arlysère, du syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC), de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTVA) et du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA).
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 20 juillet 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 janvier 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.savoie.gouv.fr/content/download/19039/156512/file/2016-10-21_SLGRI_TRI_Albertville.pdf">http://www.savoie.gouv.fr/content/download/19039/156512/file/2016-10-21_SLGRI_TRI_Albertville.pdf</a>

Légende

- SLGRI
  - TRI Albertville
  - EPCI CA Arlysère
  - Principaux cours d'eau
- Administratifs
- Villes principales
  - Limites communales
  - Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Diminuer la vulnérabilité du territoire**

- 1.1.1 Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des grands réseaux
- 1.1.2 Poursuivre la sensibilisation des grands opérateurs (autoroutes, SNCF...)
- 1.1.3 Mise en œuvre du PPRI Combe de Savoie
- 1.1.4 Étudier la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable et des établissements de santé et médico-sociaux

#### **1.2 Mettre en relation la gestion du risque et l'aménagement du territoire**

- 1.2.1 Poursuivre le travail de conciliation entre les PPR et les SCOT/PLU

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1. Faire reculer la fréquence des premiers dommages**

- 2.1.1 Amélioration du niveau de protection des digues ainsi que vis-à-vis des affluents torrentiels
- 2.1.2 Sécurisation des digues, poursuivre le plan décennal d'entretien 2008-2018, mener les études de danger, étudier et réaliser les confortements des digues qui le nécessitent
- 2.1.3 Travaux sur les affluents : étudier et réaliser les travaux de prévention et de protection sur les affluents torrentiels menaçant les zones à enjeux

#### **2.2 Gérer le risque accident de rupture de digues**

- 2.2.1 Mettre en œuvre le PAPI 2 Combe de Savoie
- 2.2.2 Amorcer les premières étapes et notamment réglementaires en Tarentaise

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Améliorer la gestion de crise**

- 3.1.1 Sur l'Isère en Combe de Savoie mettre en place le Référent départemental inondation (RDI), l'instrumentation nécessaire à l'alerte et la gestion de crise, ainsi que des dispositifs opérationnels de gestion de crise par poche d'enjeu et par gestionnaire d'infrastructure
- 3.1.2 Appliquer les objectifs précédents de façon plus générale à l'ensemble du périmètre de la stratégie locale : travailler avec les collectivités locales mais aussi avec les grands opérateurs tels que gestionnaires d'autoroutes
- 3.1.3 SPC : extension du dispositif sur l'Isère par tronçons successifs et jusqu'à Moûtiers

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

#### **4.1 Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013**



**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1 Mettre à jour le modèle hydraulique de l'Isère et de l'Arly en Combe de Savoie**

**5.2 Mettre à jour le diagnostic initial des digues**

**5.3 Mener les actions de communications nécessaires pour expliquer l'action publique et mettre en œuvre une culture du risque sur le territoire**

**5.4 Améliorer la connaissance de l'axe Isère, bien au-delà des limites du TRI et en coordination avec les autres TRI ou acteurs de l'eau voisins.**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), en cours en Combe de Savoie, et des futurs PAPI en émergence en Tarentaise et Val d'Arly.

## ***STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE GRENOBLE-VOIRON***

**Constituée de 3 « sous » SLGRI :**

**« SLGRI de l'Isère Amont »**

**« SLGRI Voironnais »**

**« SLGRI du Drac – Romanche »**

# Stratégie locale du TRI de Grenoble - Voiron

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Isère
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	La stratégie locale du TRI de Grenoble-Voiron s'étend le long des trois branches de l'« Y grenoblois ». Elle a été particulièrement approfondie dans le cadre d'un travail partenarial de qualité qui a permis de créer une dynamique forte autour des enjeux de prévention des inondations sur le territoire. Elle a été déclinée dans trois « sous » stratégies d'axe (Isère amont, Drac Romanche et Voironnais) sur lesquelles trois documents d'engagements ont été co-signés par le préfet de l'Isère, les présidents des EPCI, du Département, des syndicats de bassins dont le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) et de la CLE Drac Romanche. Ces documents constituent des feuilles de routes communes à l'ensemble des acteurs sur chacun des trois territoires.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Le territoire du TRI de Grenoble – Voiron a connu de nombreuses crues dévastatrices dont plusieurs ont causées la destruction des digues ou d'ouvrages en rivières (barrages, seuils) :</p> <p>Crues de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2-3 novembre 1859 : la crue touche Grenoble. Vallée du Grésivaudan, de Pontcharra à Moirans : rupture des digues en aval de Grenoble et inondation de la vallée sur 80 km et de la ville de Grenoble ;</li><li>- 19-20 juin 1948 : crue d'occurrence vingtennale, cinq brèches se forment sur les digues en aval de Grenoble, la plaine en aval est inondée de Voreppe à Saint-Gervais ;</li><li>- 22 septembre 1968, 22 mars 2001, 31 mai 2010 et du 2 mai 2015 : crues d'occurrence décennale (en 1968 elle provoque une brèche en amont de Grenoble)</li></ul> <p>Crues du Drac : plusieurs crues dévastatrices ont eu lieu au XVIII<sup>ième</sup>, XVIII<sup>ième</sup> et début du XX<sup>ième</sup> siècle. Depuis 1964 et la construction des barrages de Monteynar et Notre Dame de Commier, les crues du Drac sont moins fréquentes. La plus forte crue moderne date d'octobre 1993, avec un débit de pointe (ou « débit maximal ») de 826 m<sup>3</sup>/s enregistré à Fontaine.</p> <p>Crues de la Romanche : plusieurs crues dévastatrices ont eu lieu au XVII<sup>ième</sup>, XVIII<sup>ième</sup>, XIX<sup>ième</sup> et début du XX<sup>ième</sup> siècle.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour l'Isère, le Drac, la Romanche, la Fure et la Morge
<b>Porteur et gouvernance</b>	DDT de l'Isère et SYMBHI
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 2 mars 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 22 février 2018
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/La-directive-europeenne-inondations-DI-PGRI-TRI-et-SLGRI/Les-Strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGRI">http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/La-directive-europeenne-inondations-DI-PGRI-TRI-et-SLGRI/Les-Strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGRI</a>

Légende

SLGRI

 Drac Romanche

 Isère Amont

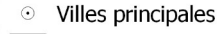
 Voironnais

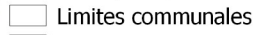
 TRI Grenoble- Voiron

 EPCI

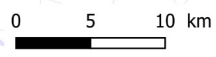
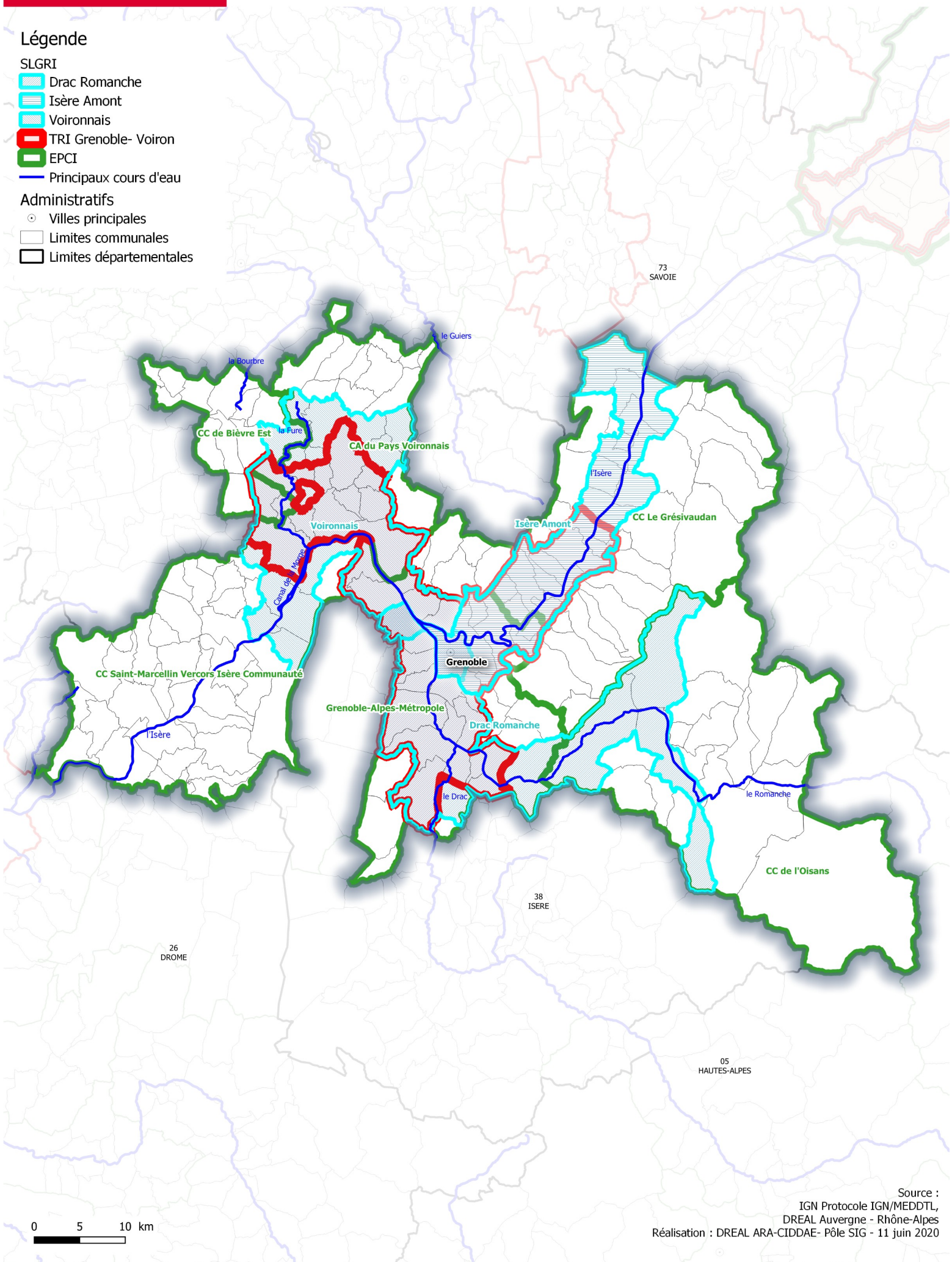
 Principaux cours d'eau

Administratifs

 Villes principales

 Limites communales

 Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

Le plan d'actions de la SLGRI est décliné en trois niveaux :

- un niveau stratégique global reprenant les 5 axes de travail principaux retenus pour les « sous » SLGRI de Grenoble Voiron, intitulés ici grandes orientations ;
- un niveau intermédiaire thématique détaillant, pour chaque axe de travail, les mesures ou dispositions stratégiques à mettre en œuvre : 21 mesures ont été identifiées ;
- un niveau fin opérationnel détaillant pour chaque mesure, les actions à décliner : 86 actions ont été définies.

Une priorisation des actions pour chaque sous SLGRI (Isère amont, Voironnais, Drac - Romanche) a été faite en 3 niveaux.

### **Grande orientation 1 : Amélioration de la connaissance**

*Correspond au Grand objectif 5 du PGRI*

- 1.1 **Réaliser ou mettre à jour les cartes d'aléa de références sur les principaux cours d'eau du TRI**
- 1.2 **Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance**
- 1.3 **Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation sur les affluents des principaux cours d'eau du TRI (Isère, Drac, Romanche, Morge et Fure)**
- 1.4 **Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement et de remontée de nappe**

### **Grande orientation 2 : Protection et gestion des ouvrages hydrauliques**

*Correspond au Grand objectif 2 du PGRI*

- 2.1 **Évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une utilisation des barrages hydroélectriques pour aider à la gestion du risque d'inondation**
- 2.2 **Élaborer les schémas de gestion hydraulique à intégrer dans les PAPI**
- 2.3 **Enrichir et formaliser la connaissance globale sur les systèmes d'endiguement en faveur de la sécurité des populations**



### **Grande orientation 3 : Prise en compte du risque dans l'aménagement et dans l'urbanisme**

*Correspond au Grand objectif 1 du PGRI*

**3.1 Intégrer dans les PPRI une nouvelle approche réglementaire différenciée et proportionnée, établie dans le cadre de la SLGRI**

**3.2 Identifier les secteurs les plus vulnérables et réaliser des diagnostics de vulnérabilité**

**3.3 Financer et mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité de l'existant sur les secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic territorial**

**3.4 Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme**

**3.5 Faire émerger une ingénierie du risque inondation et de l'aménagement résilient**

### **Grande orientation 4 : Gestion de crise et culture du risque**

*Correspond au Grand objectif 3 du PGRI*

**4.1 Développer la culture du risque inondation (action à inscrire dans les futurs PAPI)**

**4.2 Compléter et mettre à jour les dispositifs d'observation et de prévision hydro-météorologiques, de surveillance et de diffusion de l'information**

**4.3 Concevoir et formaliser les outils opérationnels d'aide à la gestion de crise**

**4.4 Améliorer les PCS en intégrant un volet spécifique inondation et défaillance des ouvrages, et organiser des exercices**

**4.5 Décliner un volet inondation dans le dispositif ORSEC**

**4.6 Faciliter le retour à la normale des territoires post-crise**

### **Grande orientation 5 : Gouvernance et GEMAPI**

*Correspond au Grand objectif 4 du PGRI*

**5.1 Mettre en place une instance de gouvernance et de suivi des 3 SLGRI**

**5.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI pour assurer la prévention des inondations par des organismes compétents et structurés**

**5.3 Réaliser des PAPI sur les bassins du Drac, de la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans, de la Morge, de la Fure et de l'Olon et mettre en œuvre le PAPI Isère amont**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par 5 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : le PAPI du Drac, le PAPI du Voironnais, le PAPI du Grésivaudan, le PAPI Romanche et le PAPI Isère amont ; ce dernier étant antérieur à la SLGRI, les actions de la SLGRI ont été intégrées au PAPI (axes 1 à 5) par avenant.

***STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-  
DE-PÉAGE***

**« SLGRI Isère »**

**« SLGRI Affluents de l'Isère »**

# Stratégies locales Isère et affluents de l'Isère






## 1 - Présentation des stratégies locales

### Description des stratégies locales




<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Départements</b>	Drôme, Isère
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	SLGRI Isère : le périmètre couvre les communes riveraines de l'Isère SLGRI Affluents de l'Isère : le périmètre concerne l'intégralité des 4 bassins versants de l'Herbasse, de la Savasse, de la Joyeuse et du Charlieu.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Isère en aval de Grenoble : Peu ou pas de mention de crues de l'Isère sur le secteur dans les documents historiques (Pardè, Champion) mais présence de trois repères de crues à Bourg-de-Péage (1851 et 1856). La différence altimétrique entre ces repères de crue et le niveau de l'Isère (régulée) correspondant à la zone inondable définie dans le cadre du TRI est d'environ 9 m. Les débordements de l'Isère sur le TRI se produiraient notamment sur la commune de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage</p> <p>Herbasse : crues historiques 1993, 1999, 2008 et 2013. L'Herbasse a connu des crues dévastatrices jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle qui deviennent plus rares aujourd'hui grâce aux aménagements. Les communes inondées subissant des dommages sont : Clérieux, Charmeset St Donat.</p> <p>Joyeuse : crues historiques de 1968, 1993, 1999 et 2008. La crue de septembre 1968 est la plus importante du XX<sup>e</sup> siècle. Les communes touchées étaient : Châtillon-St Jean et St-Paul-lès-Romans,</p> <p>Savasse : crues 1968, 1993, 2008 et 2013. La nouvelle urbanisation du nord de l'agglomération de Romans a été menacée puis envahie par les inondations, tout spécialement en 1968 et 1993 et après les crues dévastatrices du 10/08/1917 et du 06/08/1945. Par ailleurs, les crues de 2002 et 2003, sans provoquer de débordements majeurs, ont constitué des événements majeurs d'occurrence infra décennale.</p> <p>Charlieu : crues 1968, 1983, 1993 et 2008. Ces crues touchent des zones bâties des communes de Bourg de Péage et Chatuzange le Goubet.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour l'Isère, la Savasse, la Joyeuse, l'Herbasse et le Charlieu.
<b>Porteurs et gouvernances</b>	SLGRI Isère : l'État assure seul l'animation de la SLGRI; aucun co-animateur n'a souhaité s'engager à ses côtés pour en assurer le portage dans l'attente de la détermination de l'aléa inondation. SLGRI Affluents de l'Isère : deux co-animateurs sont identifiés pour porter, avec l'État, la SLGRI Affluents de l'Isère, il s'agit du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH), porteur du PAPI Herbasse et future autorité GEMAPI du bassin de l'Herbasse, et de l'agglomération Valence-Romans-Agglomération, porteuse du PAPI Joyeuse et autorité GEMAPI des bassins de la Joyeuse, du Charlieu et de la Savasse.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêtés désignant les parties prenantes : 27 avril 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI Isère: 23 décembre 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI affluents de l'Isère : 16 janvier 2017
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.drôme.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html">http://www.drôme.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html</a>

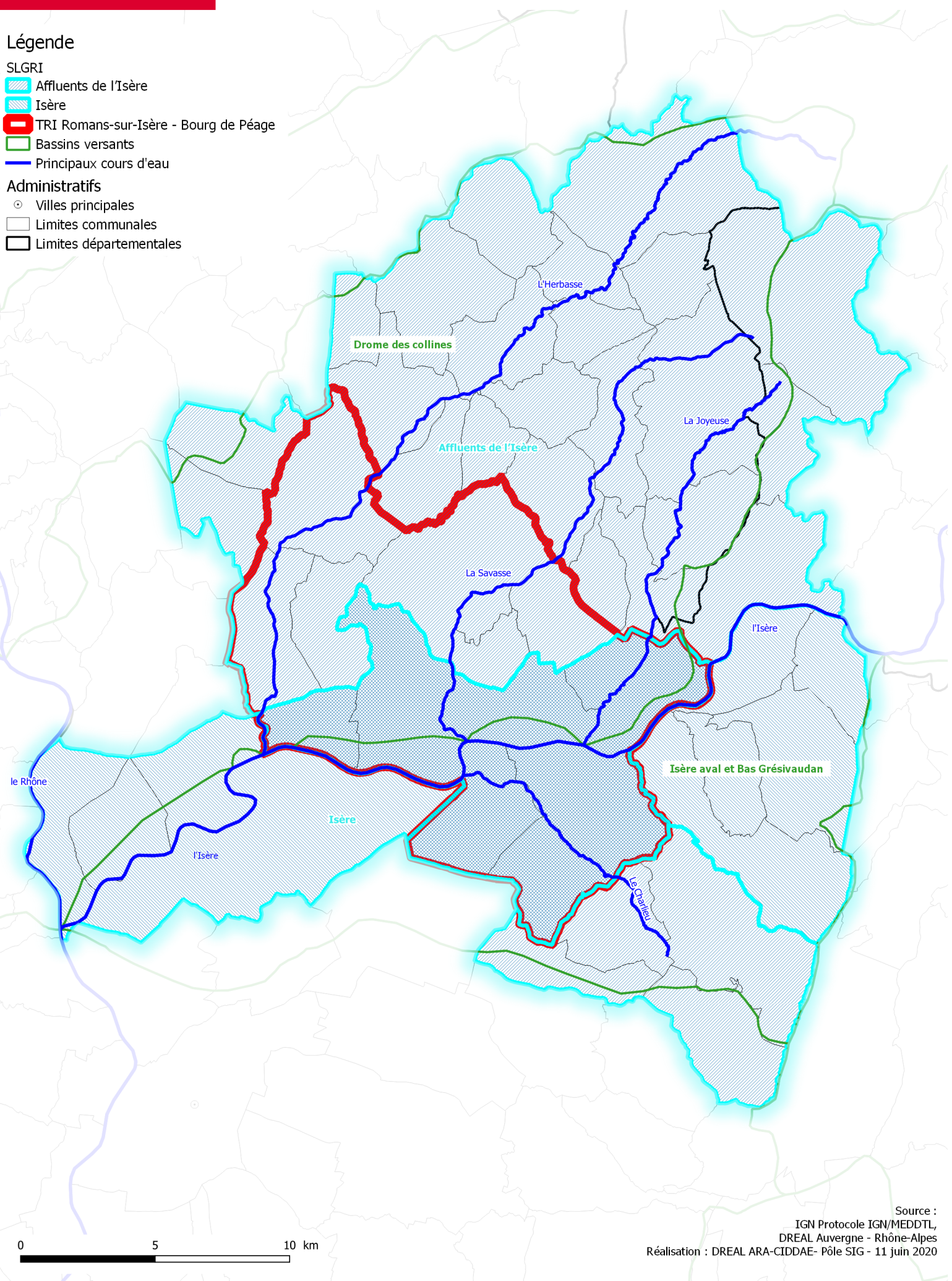
Légende

SLGRI

-  Affluents de l'Isère
-  Isère
-  TRI Romans-sur-Isère - Bourg de Péage
-  Bassins versants
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale « Isère »

Les constats historiques quant à la quasi-innocuité des crues de la basse Isère et la concession du cours d'eau à EDF ont entraîné l'absence de projet et de structure de gestion des crues sur ce tronçon. L'EAIP est venue ébranler ces certitudes anciennes et souligner le déficit de connaissance actualisée des crues de l'Isère à l'aval de la cluse de Grenoble. En conséquence, au cours du premier cycle de la directive inondation seuls les objectifs 4 et 5 du PGRI sont mis en œuvre.

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

#### **4.1 Fédérer les acteurs de l'eau du bassin de l'Isère autour des stratégies locales Isère**

L'échelle reste à définir en fonction des connaissances hydrauliques qui seront acquises dans le cadre de l'objectif 5.1. La faible taille du TRI de Romans au regard de l'ensemble de l'axe Isère ne le prédispose pas à jouer un rôle de pilote pour cet objectif.

### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

#### **5.1 Amélioration de la connaissance des crues de la basse Isère**

5.1.1 Améliorer la connaissance de l'axe Isère, au-delà des limites du TRI

5.1.2 Établir un bilan de la connaissance actuelle des crues de la basse Isère

5.1.3 Établir la cartographie des zones inondables

Cette cartographie établie selon les 3 occurrences de crues de la directive inondation, tiendra compte du fonctionnement des ouvrages hydrauliques et sera réalisée en coordination avec les autres TRI et acteurs de l'eau et de l'énergie voisins (TRI Grenoble-Voiron, TRI Albertville).



### 3 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale « Affluents de l'Isère »

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Connaissance des enjeux et analyse de la vulnérabilité aux crues du territoire

1.2 Choix de l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté à chaque commune et définition de ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

**GRAND OBJECTIF 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Définition et mise en œuvre d'actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, et respectant les conditions d'efficience socio-économique exigées par les PAPI

2.2 Constitution de l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mise en application des obligations réglementaires de classement et de sécurisation

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Vérification de la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte

3.2 Amélioration des outils de préparation et de gestion de la crise (PCS)

3.3 Développement de la conscience du risque auprès des intervenants les plus aptes à assurer ensuite sa diffusion

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

4.1 Engager une réflexion sur les possibilités d'intégration des actions à mettre en œuvre sur les bassins versants du Charlieu et de la Savasse dans le cadre d'une démarche de PAPI

4.2 Structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection

4.3 Engagement d'une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI

**GRAND OBJECTIF 5: Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

5.1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas.

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des affluents de l'Isère est assurée par deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : PAPI Herbasse (2016-2021) et le PAPI Joyeuse (2017-2021).

**Territoires à risque important  
d'inondation des autres affluents du  
Rhône**

**TRI Annemasse - Cluses**

**TRI Haute vallée de l'Arve**

**TRI Annecy**

**TRI Chambéry - Aix-les-Bains**

***STRATÉGIE LOCALE DES TRI D'ANNEMASSE – CLUSES ET HAUTE  
VALLÉE DE L'ARVE***

**« SLGRI du bassin de l'Arve »**





# Stratégie locale du bassin de l'Arve

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

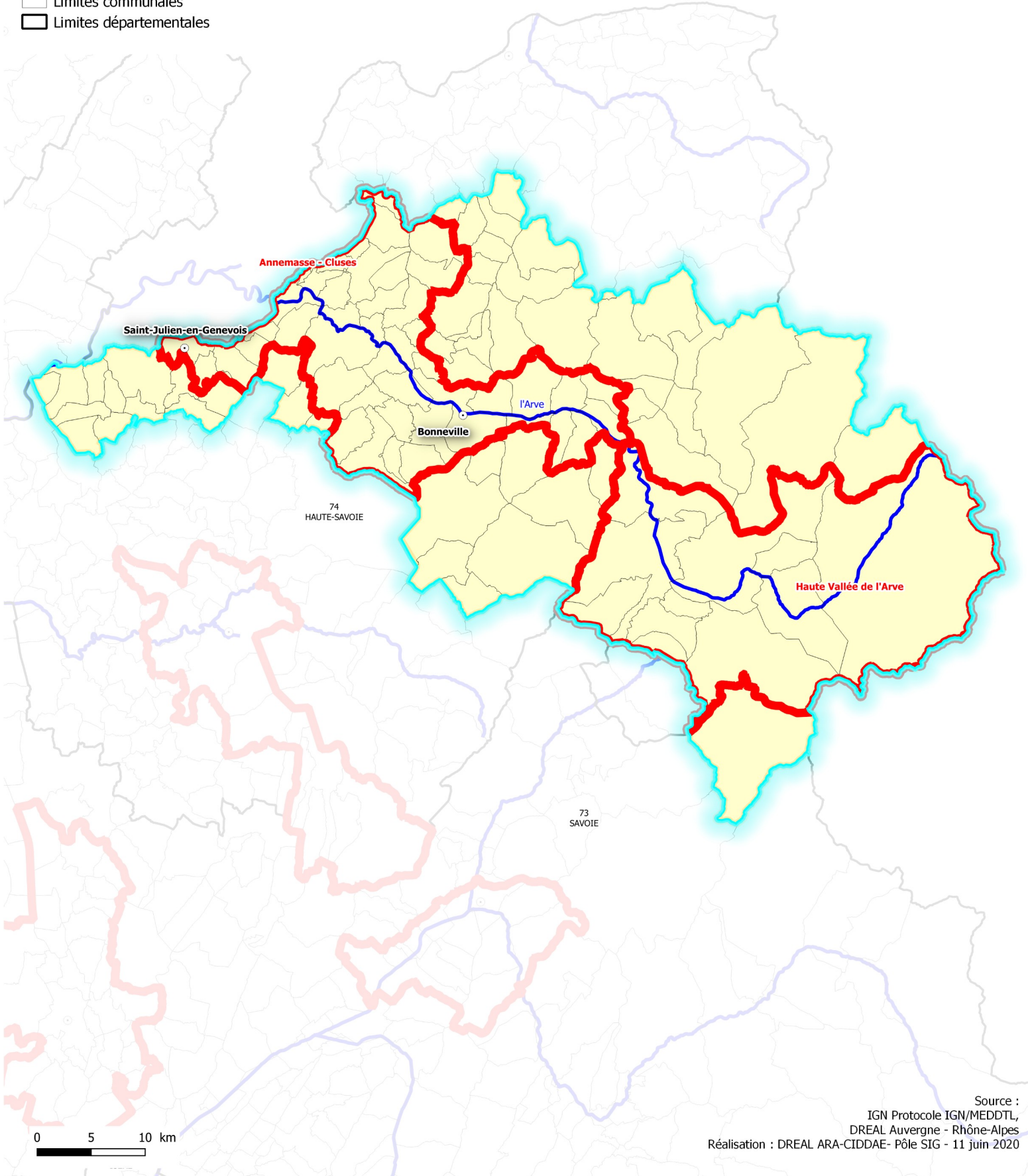
<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Haute-Savoie
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre retenu, incluant les deux TRI, d'Annemasses-Cluses et de la Haute vallée de l'Arve, correspond au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin de l'Arve, qui est également celui du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Arve.</p> <p>Le périmètre s'étend sur 2164 km<sup>2</sup> et 106 communes, il comprend le bassin versant de l'Arve ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la communauté de communes du Genevois affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine.</p> <p>Les démarches SAGE et SLGRI, menées conjointement sur le bassin versant de l'Arve, ont permis une parfaite concordance entre les dispositions de la SLGRI et celles du SAGE.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues majeures du bassin versant de l'Arve :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La crue généralisée des 22 et 23 septembre 1968, d'une période de retour comprise entre 50 et 100 ans. Des quartiers de Bonneville et le centre-ville sont sous les eaux. Le Pont Neuf est emporté à Reignier, premier pont en béton armé en France. Sur le Giffre, certaines digues n'ont pas résisté à la crue (Morillon).</li><li>- La crue généralisée de février 1990 causée par de fortes pluies est décennale sur la moyenne vallée : deux ponts sont emportés, des petites routes sont ravagées et de nombreuses habitations endommagées. 44 communes sont reconnues en état de catastrophe naturelle.</li><li>- La crue sur la haute vallée de l'Arve des 24, 25 et 26 juillet 1996 liée à un orage violent qui a provoqué de lourds dégâts à Chamonix-Mont-Blanc.</li><li>- La crue du Giffre amont le 20 juillet 2007 sur le territoire de Sixt-Fer-à-Cheval sous l'effet d'un violent orage (dont la période de retour est estimée à 100 ans) s'est essentiellement caractérisée par des laves torrentielles très importantes ayant charrié des volumes considérables de matériaux.</li><li>- La crue généralisée de mai 2015 (période de retour proche de 30 ans) composée de 3 événements successifs (forte réaction de tous les affluents dans les nuits du 1<sup>er</sup> au 4 mai), par un débit maximum de 905 m<sup>3</sup>/s à la station de Genève, à la confluence avec le Rhône .</li><li>- La crue du 3 au 4 janvier 2018 (tempête Eleanor) : 9 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau ou plan d'eau pour l'Arve, le Giffre et le Foron de Gaillard
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) porte la SLGRI. Il s'appuie sur le comité de pilotage du PAPI et sur la CLE du SAGE de l'Arve.</p> <p>Les parties prenantes de la SLGRI sont les collectivités territoriales, établissements publics, organisations et associations représentées dans la CLE.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 26 mai 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 16 décembre 2016</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Inondation">https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Inondation</a></p>

Légende

-  SLGRI du Bassin de l'Arve
-  TRI Annemasse et TRI Haute-Vallée de l'Arve
-  SAGE de l'Arve
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

La SLGRI de l'Arve est reprise dans le SAGE de l'Arve donnant, une portée réglementaire à certaines dispositions.

### **GRANDE ORIENTATION 1 : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques**

*Correspond aux Grands objectifs 1, 2 et 5 du PGRI et au volet risques du SAGE de l'Arve*

- 1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants
- 1.2. Ne pas générer de nouveaux risques
- 1.3 Protéger les enjeux existants en réduisant les risques
- 1.4 Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise

### **GRANDE ORIENTATION 2 : Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés**

*Correspond au Grand objectif 2 du PGRI et au volet cours d'eau du SAGE de l'Arve*

- 2.1. Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau
- 2.2. Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés
- 2.3. Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau

### **GRANDE ORIENTATION 3 : Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux**

*Correspond au Grand objectif 2 du PGRI et au volet eaux pluviales du SAGE de l'Arve*

- 3.1 Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols
- 3.2 Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux

### **GRANDE ORIENTATION 4 : Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques**

*Correspond au Grand objectif 4 du PGRI et au volet gouvernance du SAGE de l'Arve*

- 4.1 Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire
- 4.2 Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de l'Arve est assurée par le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Arve.



## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI D'ANNECY*

**« SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy »**

# Stratégie locale du bassin du Fier et du lac d'Annecy

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

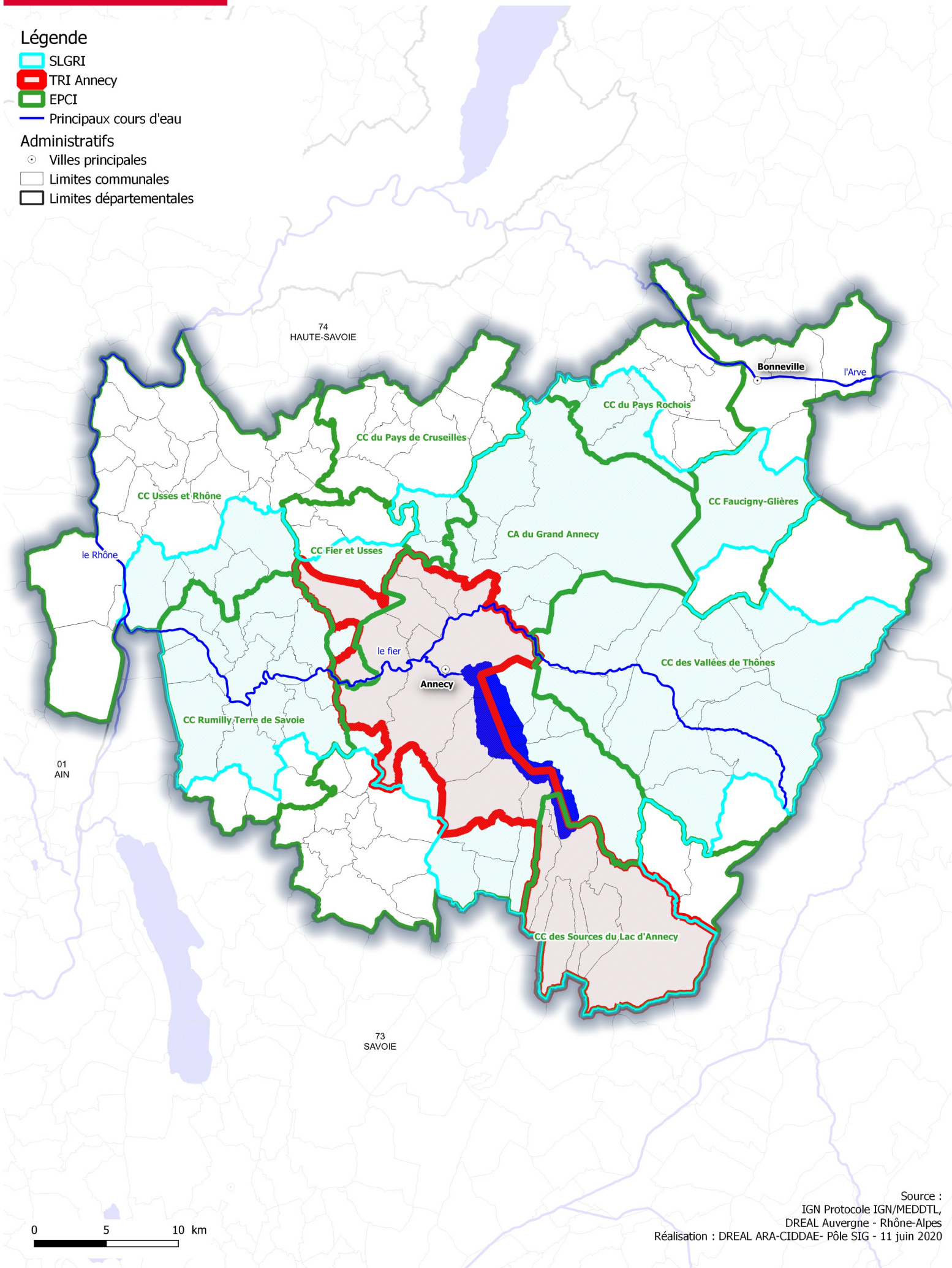
<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Haute-Savoie
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre de la SLGRI correspond à celui du bassin hydrographique Fier et lac d'Annecy.</p> <p>Spécificités du territoire :</p> <p>Pôle économique important, le bassin annécien se structure avec un équilibre entre une activité industrielle à forte valeur ajoutée et un secteur tertiaire dynamique lié aux entreprises de haute-technologie.</p> <p>Selon le projet de DTADD Alpes du Nord, l'agglomération annécienne et d'une façon générale les rives du lac d'Annecy sont soumises à une très forte pression urbaine. Sur le littoral lacustre, la pression résidentielle et touristique est particulièrement forte, ce qui se traduit par une urbanisation quasi continue des rives.</p> <p>La diversité du territoire s'exprime notamment par une occupation des sols et des activités à dominantes variées : urbaine, rurale, touristique.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues du Fier : L'historique des crues du Fier est riche lorsque l'on se réfère à l'ouvrage de Paul Mougin « Les Torrents de Savoie », 1914. Depuis cette époque, la configuration du lit a beaucoup évolué (de façon naturelle et/ou anthropique) rendant certains risques décrits peu probables, dans les mêmes termes, de nos jours. C'est ainsi que les crues marquantes du Fier remontent au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Plus récemment, les épisodes de novembre 2013 et mai 2015 peuvent être ajoutés pour mémoire, même s'il s'agit d'épisodes non exceptionnels.</p> <p>Crues du lac d'Annecy : quatorze événements notables ressortent depuis le milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle : 1651, 1699, 1711, 1758, 1801, 1807, 1840, 1899, 1910, 1918, 1944, 1955, 1990, 2015. 4 sont plus particulièrement remarquables : janvier 1651, février 1711, juillet 1758 et novembre 1944.</p> <p>Crues du Laudon : dans les années 90, 4 crues ont été répertoriées de l'ordre de grandeur de la crue décennale. Les événements marquants ont été la crue de février 1990, du réveillon 1993 et de février 1995.</p> <p>Crues du Saint-Ruph :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 avril 1922 : inondation de la Balmette, Mercier et de la plaine de Giez ;</li><li>- 15 février 1955 : nombreuses érosions de berges;</li><li>- octobre 1960 : inondations à Favergettes, culées du pont d'Englennaz affouillées ;</li><li>- 12 et 13 janvier 2004 : crue dont la période de retour est estimée à 10 ans pour un débit de 44 m<sup>3</sup>/s dans la traversée de Faverges. Le débit mesuré à Doussard est de 47,6 m<sup>3</sup>/s.</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau ou plan d'eau pour le lac d'Annecy et le Thiou, le Fier, le Laudon et l'Eau Morte et le Saint-Ruph
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) est porteur-animateur de la SLGRI.</p> <p>Les parties prenantes de la SLGRI sont les intercommunalités, le Département, la chambre d'agriculture, le syndicat mixte du SCOT du bassin annécien et les services de l'Etat.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 12 avril 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 janvier 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-protger/Eau/Inondation">https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-protger/Eau/Inondation</a>

Légende

- SLGRI
- TRI Annecy
- EPCI
- Principaux cours d'eau

Administratifs

- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



0 5 10 km

## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

**3.1 Secteur de Faverges : poursuite de la démarche d'organisation en termes de gestion des cours d'eau et des risques**

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

**4.1 Mise en place d'une gouvernance pour la SLGRI du TRI d'Annecy, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI**

### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1 Partager la connaissance existante sur le bassin versant hydrographique du Fier et lac d'Annecy afin de synthétiser et, si possible, réaliser un diagnostic général de ce bassin versant**

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE CHAMBÉRY - AIX-LES-BAINS*

**« SLGRI de Chambery – Aix-les-Bains – Bassin du lac du Bourget »**

# Stratégie locale de Chambéry – Aix-les-Bains – Bassin du lac du Bourget

## 1 - Présentation de la stratégie locale

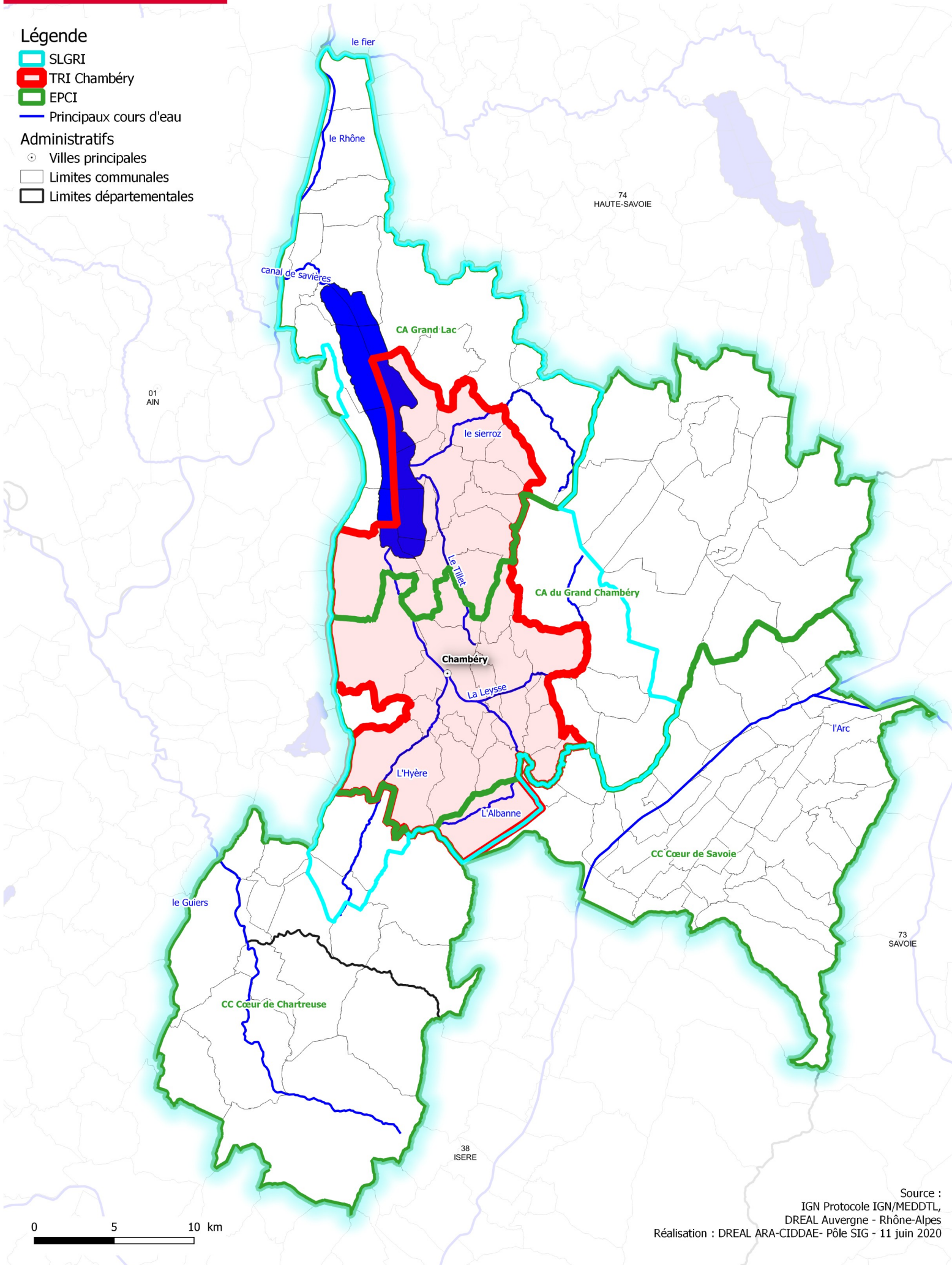
### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Savoie
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre de la stratégie s'appuie sur les contours du bassin versant, en cohérence avec la gouvernance GEMAPI et avec le PAPI, tous deux portés par le CISALB.</p> <p>Pôle économique sans tradition industrielle affirmée, mais disposant d'une industrie sectorielle en émergence dans de nombreux domaines, le bassin Chambéry-Aix est (selon le projet de Directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD) Alpes du Nord) soumis à une très forte pression urbaine. Contraint par un relief marqué, celle-ci tend à une consommation de l'espace dans la plaine de Chambéry, et sur les piémonts. Dans la continuité des agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains, une pression résidentielle, économique et touristique est également exercée sur les bords du Lac du Bourget.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Crues de : novembre 1944, février 1990 (Leysse, Sierroz, Lac du Bourget), décembre 1991, février 1995, juillet 1999 (Leysse), octobre 1980, novembre 2002 (Sierroz), mai 1999, mars 2001, janvier 2004, janvier 2018.
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour la Leysse, l'Hyères, le Tillet, et le Sierroz, et inondation par montée du niveau du lac du Bourget (écrêtage des crues du Rhône).
<b>Porteur et gouvernance</b>	L'animation de la SLGRI a été portée par l'État. Elle a maintenant vocation à être portée par le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) assurant la compétence GEMAPI, avec l'appui technique, des 2 agglomérations de Grand Chambéry Métropole et de Grand Lac.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 20 juillet 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 janvier 2017
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.savoie.gouv.fr/content/download/19040/156516/file/2016-10-21_SLGRI_TRI_ChambéryAix.pdf">http://www.savoie.gouv.fr/content/download/19040/156516/file/2016-10-21_SLGRI_TRI_ChambéryAix.pdf</a>



Légende

- SLGRI
  - TRI Chambéry
  - EPCI
  - Principaux cours d'eau
- Administratifs
- Villes principales
  - Limites communales
  - Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

- 1.1 Réviser le PPRI du bassin chambérien
- 1.2 Prendre en compte le PPRI du bassin aixois dans les PLUI et SCOT
- 1.3 Mener une étude globale de vulnérabilité

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- 2.1. Mener à bien le programme d'action de Chambéry-Métropole et de la CALB : digues et bassins de rétention
- 2.2 Prendre en compte le transport solide dans la gestion des inondations

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

- 3.1 Articuler la prévision des crues du Rhône et l'annonce des variations des niveaux du lac du Bourget
- 3.2 Organiser un système de mesure pour améliorer la connaissance pluviométrique du territoire, étudier l'implantation d'un radar permettant de couvrir le territoire
- 3.2 Organiser un système d'alerte à partir du réseau de mesure

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- 4.1 Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 19 décembre 2013

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- 5.1 Étudier les cours d'eau orphelins d'études hydrauliques
- 5.2 Poursuivre les travaux de pédagogie prévus au PAPI
- 5.3 Mettre en place des repères de crues

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de Chambéry – Aix-les-bains – Bassin du lac du Bourget est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du lac du Bourget.

# **Territoires à risque important d'inondation Riverains du fleuve Rhône**

**TRI Lyon**

**TRI Saint-Étienne**

**TRI Vienne**

**TRI Plaine de Valence**

**TRI Montélimar**

**TRI Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance**

**TRI Alès**

**TRI Delta du Rhône**

## *STRATÉGIE LOCALE DES TRI DE LYON ET DE SAINT-ÉTIENNE*

**« SLGRI des bassins versants de l'aire Lyonnaise »**

# Stratégie locale des bassins versants de l'aire Lyonnaise

Ex-stratégie locale de l'aire métropolitaine Lyonnaise









## 1 - Présentation de la stratégie locale

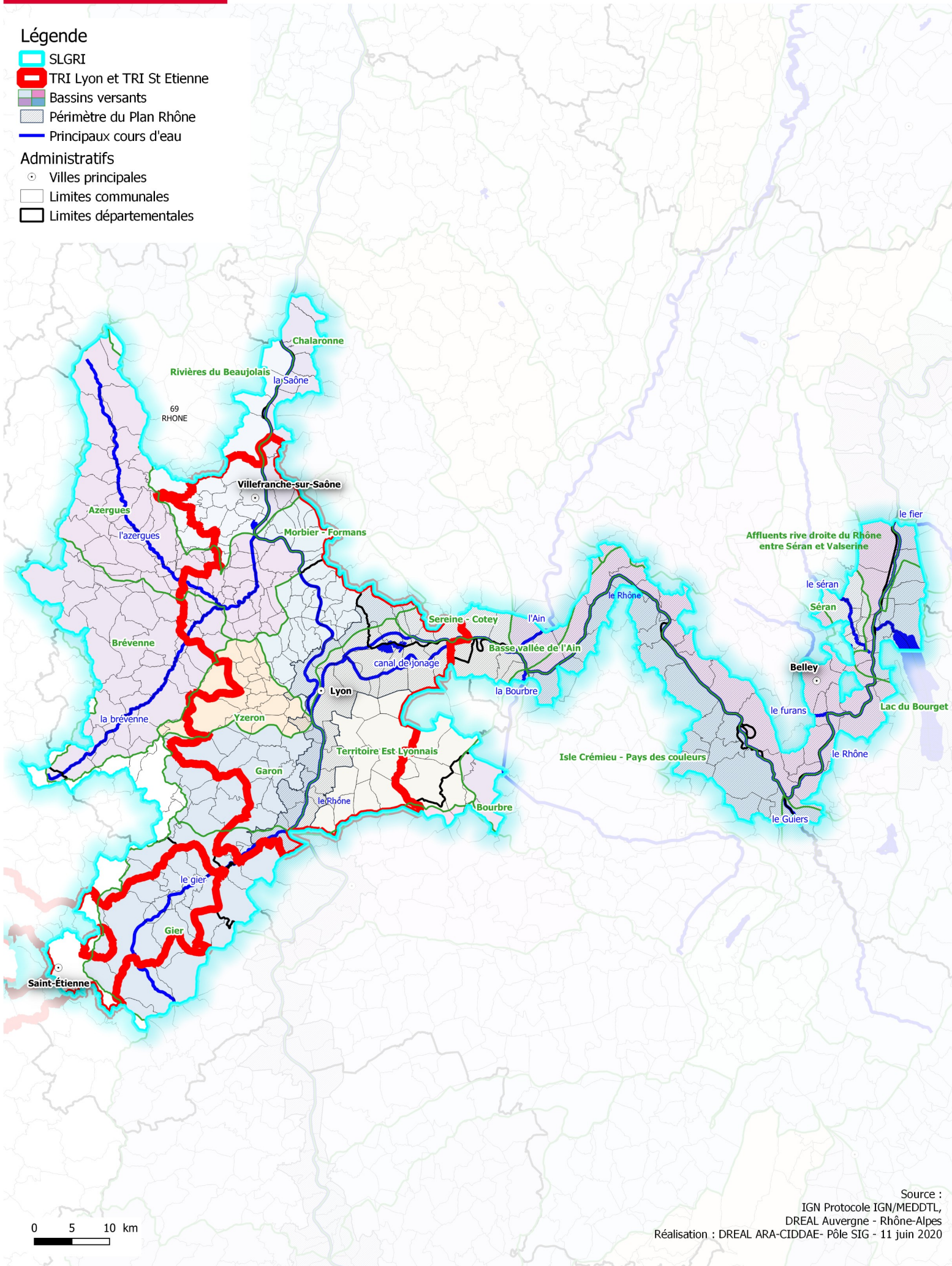
### Description de la stratégie locale de l'aire métropolitaine lyonnaise

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Départements</b>	Rhône, Loire, Ain, Isère, Savoie
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre de la stratégie est plus large que celui des TRI de Lyon et Saint-Étienne pour tenir compte des territoires amont qui contribuent à la limitation des crues au sein des TRI. Il intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le Rhône : les zones d'expansion des crues amont qui assurent un écrêtement naturel essentiel aux crues du Rhône dans l'agglomération lyonnaise (marais de Chautagne et Lavours, plaine de Yenne, plaine de Brangues le Bouchage, confluence de l'Ain, parc de Miribel-Jonage). En effet, la seule plaine de Chautagne permet de réduire le débit à Lyon de 1000m<sup>3</sup>/s pour une crue de 4000m<sup>3</sup>/s à Lyon. C'est donc dans une logique de sécurité et de cohérence hydraulique de crue que le Rhône amont s'inscrit dans la stratégie. Le périmètre retenu pour le Rhône amont est celui des communes appartenant au Plan Rhône et inondées pour une crue d'occurrence millénaire.</li><li>- sur la Saône : le territoire du val de Saône jusqu'à la limite avec le département de Saône-et-Loire. La partie amont du Val de Saône est intégrée à la stratégie Saône (TRI de Mâcon et Chalon). Notons que sur le Val de Saône, le PAPI Saône intègre la globalité des 2 stratégies de Verdun-sur-le-Doubs à Lyon.</li><li>- sur les affluents : l'ensemble des bassins-versants dont l'exutoire se situe dans le TRI de Lyon (Nizerand, Morgon, Brévenne-Turdine, Azergues, Yzeron, Garon, Gier, Ozon).</li></ul>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes : décembre 2003 (Arzergues, Brévenne, Garon, Gier, Yzeron), novembre 2008 (Azergues, Brévenne, Gier, Morgon, Yzeron)</p> <p>Crues significatives passées : novembre 1840, mai 1856 (Rhône, Saône), janvier 1910 (Rhône), novembre 1944 (Haut Rhône), février 1990 (Haut Rhône).</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour le Rhône, la Saône et certains de ses affluents (le Morgon, le Nizerand, l'Azergues, la Brévenne et la Turdine), l'Yzeron, le Garon et le Gier.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Métropole de Lyon, DDT du Rhône</p> <p>Les parties prenantes sont réunies annuellement lors du comité inondation. Le suivi technique repose sur le RésO inondation qui se réunit à minima deux fois par an.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 4 mai 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 26 juin 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Directive-inondation/La-strategie-locale-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGRI-de-l-aire-metropolitaine-lyonnaise">http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Directive-inondation/La-strategie-locale-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGRI-de-l-aire-metropolitaine-lyonnaise</a></p>



Légende

-  SLGRI
-  TRI Lyon et TRI St Etienne
-  Bassins versants
-  Périmètre du Plan Rhône
-  Principaux cours d'eau
- Administratifs
-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

La stratégie inondation des bassins versants de l'aire lyonnaise répond aux grands objectifs du PGRI au travers de 14 actions à mener sur la période 2017-2021.

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion des milieux aquatiques et de l'État**

- 1.1.1 Programmer les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les rendre compatibles avec le PGRI
- 1.1.2 Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétence

#### **1.2 S'assurer de la comptabilité des PPRI du Rhône avec les grands principes de prévention réglementaire en matière d'inondation**

- 1.2.1 Programmer les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les rendre compatibles avec le PGRI

#### **1.3 S'appuyer sur la démarche ReViter du Plan Rhône pour mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité**

- 1.3.1 Expérimenter une ou plusieurs démarches type « REVITER »

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Préserver les champs d'expansion de crue au travers des outils existants (PAPI, Plan Rhône, PPRI)**

- 2.1.1 Programmer les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les rendre compatibles avec le PGRI
- 2.1.2 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 2.1.3 Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétences

#### **2.2 Rechercher la mobilisation éventuelle de nouveaux champs d'expansion de crues**

- 2.2.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants

#### **2.3 Mobiliser les méthodes et les outils pour limiter le ruissellement à la source**

- 2.3.1 Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétence
- 2.3.2 Intégrer le risque ruissellement dans les démarches d'aménagement

#### **2.4 S'assurer de la pérennité et de la bonne gestion des ouvrages de protection (poursuivre l'inventaire État, mise en œuvre de diagnostics et de plans d'actions sur les ouvrages hydrauliques par les EPCI ou gestionnaires)**

- 2.4.1 Accompagner les structures « GEMAPI » sur la gestion des ouvrages hydrauliques

#### **2.5 Mettre en œuvre des mesures de régulation des épisodes de crue (rétention dynamique, ...)**

- 2.5.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants

## **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

### **3.1 Améliorer les dispositifs de surveillance et d'alerte**

- 3.1.1 Améliorer les dispositifs de surveillance et d'avertissement
- 3.1.2 Élaborer ou mettre à jour le volet «inondation» pour chaque Plan ORSEC

### **3.2 Mener une réflexion globale sur l'articulation et l'interconnexion des outils utiles à la gestion de crise (PCS, Plans ORSEC)**

- 3.2.1 Élaborer ou mettre à jour DS «inondation» pour chaque Plan ORSEC
- 3.2.2 Engager une réflexion intercommunale pour améliorer la gestion de crise

### **3.3 Renforcer la sensibilisation et la mémoire du risque**

- 3.3.1 Développer une culture du risque

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Mettre en place une gouvernance à l'échelle de la stratégie locale (actions partenariales et portage territorial)**

- 4.1.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 4.1.2 Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la SLGRI

### **4.2 Favoriser la synergie aménagement, milieux et risques en lien avec le SDAGE et le schéma de gestion Rhône-amont**

- 4.2.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants

### **4.3 Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**

- 4.3.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 4.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la SLGRI

### **4.4 Favoriser la constitution de systèmes de protections uniques en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI**

- 4.4.1 Accompagner les structures « GEMAPI » sur la gestion des ouvrages hydrauliques

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation lacunaires**

- 5.1.1 Développer la connaissance sur le risque

### **5.2 Favoriser le partage de la connaissance sur les risques entre les différents acteurs**

- 5.2.1 Développer la connaissance sur le risque

### **5.3 Développer des partenariats entre recherche territoire (ex: ZABR)**

7 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont mis en œuvre sur le périmètre de la SLGRI des bassins versants de l'aire Lyonnaise : PAPI du Gier, PAPI de l'Azergues, PAPI de la Brévenne – Turdine , PAPI du Garon, PAPI des rivières du Beaujolais, PAPI de l'Yzeron et le PAPI de l'Ozon. Par ailleurs, sur l'axe Rhône Saône, le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.

## ***STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE VIENNE***

**« SLGRI du TRI de Vienne »**






# Stratégie locale du TRI de Vienne

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

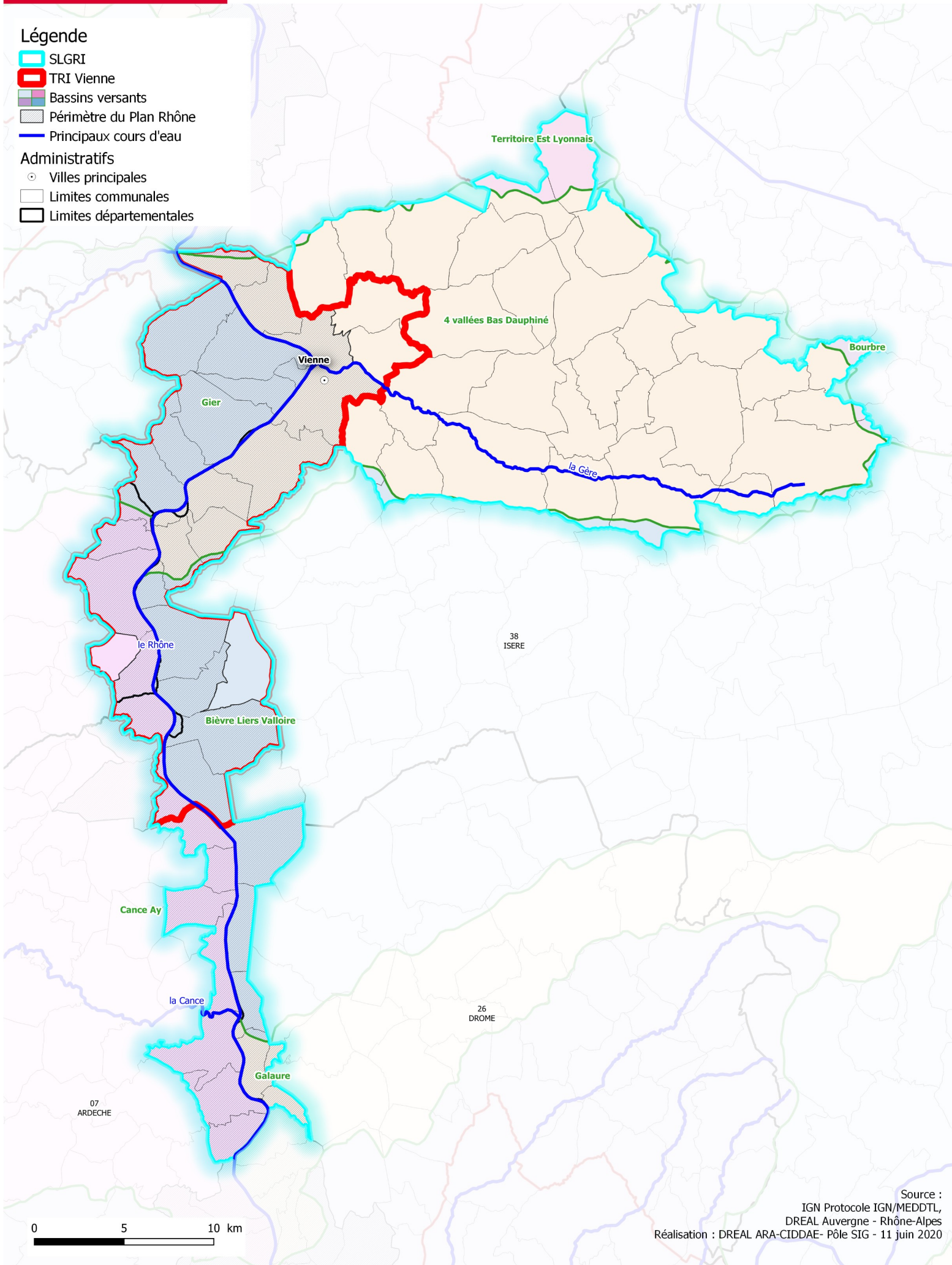
<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Isère, Rhône, Loire, Ardèche, Drôme
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre de la stratégie locale a été défini par l'ensemble des parties prenantes. Une stratégie locale unique a été élaborée afin de gérer les risques à l'échelle d'un grand territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le bassin versant des 4 vallées, l'échelle d'action pour réduire le risque sur l'agglomération de Vienne est l'ensemble du bassin ;</li><li>- le long du Rhône, l'ensemble des communes inondables par le Rhône dans le plan Rhône en aval du TRI ont été intégrées jusqu'au barrage d'Arras.</li></ul>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Crues du Rhône : La crue de mai-juin 1856 a provoqué des débordements généralisés sur l'ensemble du Rhône à l'aval de Lyon. Cette crue est considérée comme la crue de référence sur le Rhône en aval de Lyon. Sa période de retour est estimée entre 100 et 200 ans selon les secteurs (150 ans à Vienne). Le Rhône moyen – de Givors à Viviers – se caractérise donc par l'absence de crue majeure au cours des dernières décennies.</li><li>- Crues de la Gère : La crue d'octobre-novembre 1840 de la Gère occasionne dès le 30 octobre d'importants dégâts aux infrastructures (routes, ponts), usines et maisons avec des phénomènes aggravants d'embâcles ; crues modérées les 1<sup>er</sup> mai 1983, 16 novembre 2002, 27 juillet 2003.</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour le Rhône et la Gère.
<b>Porteur et gouvernance</b>	Stratégie initialement portée par les services de l'État : DDT38 sur le bassin versant des 4 vallées et DREAL AURA sur l'axe Rhône en lien avec le Plan Rhône, mais peu à peu reprise par le syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention des 4 vallées.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 16 mars 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 23 juin 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/La-directive-europeenne-inondations-DI-PGRI-TRI-et-SLGRI/Les-Strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGR">http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/La-directive-europeenne-inondations-DI-PGRI-TRI-et-SLGRI/Les-Strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGR</a></p>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Vienne
-  Bassins versants
-  Périmètre du Plan Rhône
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



0 5 10 km



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 1 : Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

- 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- 1.2 Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles
- 1.3 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- 2.1 Les ouvrages hydrauliques : Assurer la pérennité des ouvrages de protection / Améliorer la gestion des ouvrages de protection / Poursuivre l'inventaire et définir un plan de gestion
- 2.2 Redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

- 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte
- 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin
- 4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI
- 4.3 Mise en œuvre de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- 5.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection
- 5.2 Mettre à jour et travailler à l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône
- 5.3 Sur le bassin versant des 4 Vallées : améliorer l'état de caractérisation de l'aléa



La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin des 4 vallées porté par le syndicat isérois des rivières Rhône aval et par le plan Rhône.

## ***STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE LA PLAINE DE VALENCE***

**« SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence »**

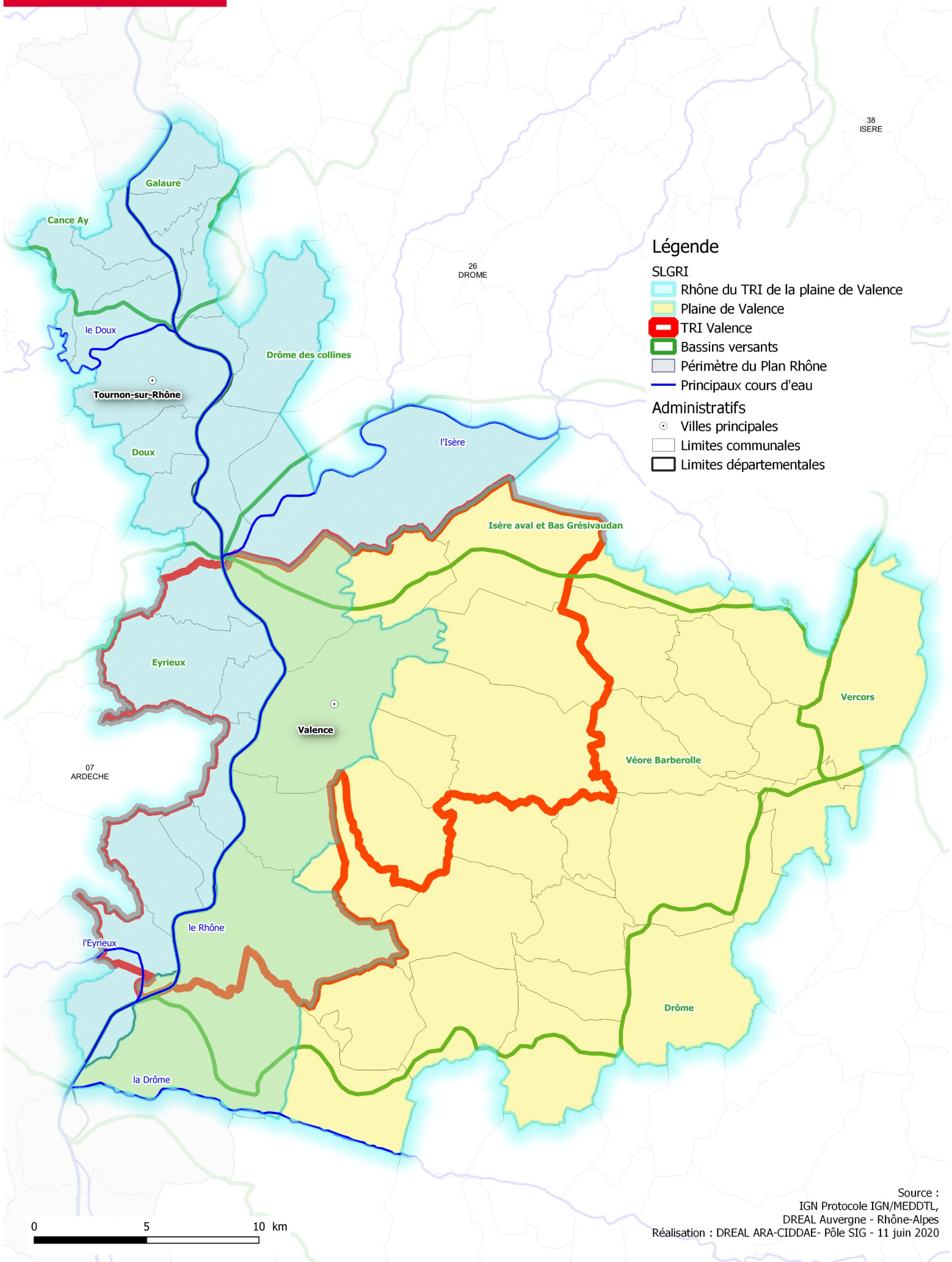
**« SLGRI de la plaine de Valence »**

# Stratégies locales Rhône du TRI de la plaine de Valence et de la plaine de Valence

## 1 - Présentation des stratégies locales

### Description des stratégies locales

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Départements</b>	Drôme, Ardèche
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence : elle concerne les communes inondables par le Rhône depuis le barrage d'Arras-Sur-Rhône jusqu'à la confluence avec la rivière Drôme. SLGRI de la plaine de Valence : elle concerne toutes les communes couvertes par les bassins versants de la Véore et de la Barberolle.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Crue récente : octobre 1993 et décembre 2003 (Rhône), 2003 et 2008 (Véore). Crues significatives passées : novembre 1840 et mai 1856 (Rhône), 1970 et 1971 (Véore).
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour le Rhône, la Véore et la Barberolle.
<b>Porteurs et gouvernances</b>	SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence : Arche Agglo est identifiée pour porter la SLGRI aux côtés de l'État. SLGRI de la plaine de Valence : Valence Romans Agglo est identifiée pour porter la SLGRI aux côtés de l'État.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêtés désignant les parties prenantes : 27 avril 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence : 23 janvier 2017 Arrêté d'approbation de la SLGRI de la plaine de Valence : 23 décembre 2016.
<b>Document complet</b>	Stratégies locales accessibles au lien suivant : <a href="http://www.drome.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html">http://www.drome.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html</a>



Légende

- SLGRI
- Rhône du TRI de la plaine de Valence
  - Plaine de Valence
  - TRI Valence
  - Bassins versants
  - Périmètre du Plan Rhône
  - Principaux cours d'eau
- Administratifs
- Villes principales
  - Limites communales
  - Limites départementales

0 5 10 km

## **2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale Rhône du TRI de la plaine de Valence**

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation**

1.1.1 Assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable par la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, l'application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme ou l'élaboration de PPRI

1.1.2 Pour le Rhône, couverture en PPRI conformes aux grands principes de prévention réglementaires en matière d'inondation là où cela s'avérera nécessaire

### **1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire**

1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer

1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées

1.2.3 Recommandation : lancement de dispositif expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

### **2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / Améliorer la gestion des ouvrages de protection**

2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages

2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques

2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)

### **2.2 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement**

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte**

- 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes
- 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de cartes de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle
- 3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) pour les collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables

#### **3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**

- 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

#### **3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

- 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs
- 3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

#### **4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI**

- 4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection (Cf. GO 2)
- 4.1.2 Constitution d'un système de protection unique
- 4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins

### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

#### **5.1 Amélioration de la connaissance**

- 5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection
- 5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

#### **5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance**

Le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.



### 3 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale de la plaine de Valence

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques et analyser la vulnérabilité aux crues du territoire, éventuellement en mobilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer)

1.2 Choisir l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté à chaque commune et définition de ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Définition et mise en œuvre d'actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, et respectant les conditions d'efficience socio-économique exigées par les PAPI

2.2 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité le barrage des Couleures

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Vérifier la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte

3.2 Améliorer les outils de préparation et de gestion de la crise (PCS), au delà des obligations réglementaires, dans toutes les communes exposées aux crues, avec un suivi à l'échelle départementale

3.3 Développer la conscience du risque auprès des intervenants les plus aptes à assurer ensuite sa diffusion

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

4.1 Finaliser et mettre en œuvre les PAPI du territoire et contribuer au renforcement de la gouvernance au niveau du territoire de la Plaine de Valence

4.2 Structurer et regrouper si possible les gestionnaires d'ouvrages de protection

4.3 Poursuivre la réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

5.1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de la Plaine de Valence est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Véore Barberolle.

## ***STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE MONTÉLIMAR***

**« SLGRI Rhône du TRI de Montélimar »**

**« SLGRI Roubion - Jabron »**

# Stratégies locales Rhône du TRI de Montélimar et du Roubion et du Jabron

## 1 - Présentation des stratégies locales

### Description des stratégies locales

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Départements</b>	Drôme, Ardèche
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>SLGRI Rhône du TRI de Montélimar : afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la mer, la SLGRI «Rhône du TRI de Montélimar» dépasse le seul périmètre du TRI. Cette dernière concerne les communes inondables par le Rhône depuis la confluence avec la rivière Drôme jusqu'à Viviers. A l'aval, les communes sont incluses dans le TRI d'Avignon. Ce territoire correspond à un secteur hydraulique homogène selon les aménagements CNR.</p> <p>SLGRI Roubion - Jabron : son périmètre couvre l'intégralité du bassin versant du Roubion Jabron, ainsi que les bassins versants de petits affluents directs du Rhône : la Leyne, le Blomard et l'Armagna, le Valdas, le Meyseras, la Riaille ainsi que les ruisseaux des fées, de la fontaine des tuiles et des roches.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes du Rhône : octobre 1993, janvier 1994, septembre 1999, novembre 2002, décembre 2003, août 2008. Crues significatives passées du Rhône : novembre 1840, mai 1856.</p> <p>L'historique des crues du Roubion et du Jabron est plutôt riche et remonte jusqu'au XVI<sup>ème</sup> siècle. Les dernières crues les plus fortes observées sont celles d'octobre 1988 (Jabron), de septembre-octobre 1993 (Roubion et Jabron) ou encore décembre 2003 (crue cinquantennale estimée à la station DREAL sur le Roubion). Sur la Riaille, la crue la plus significative restant dans les esprits est celle de 1988 au cours de laquelle le bureau de poste de Malataverne avait été emporté.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour le Rhône, le Roubion et le Jabron.
<b>Porteurs et gouvernances</b>	<p>SLGRI Rhône du TRI de Montélimar : DDT de la Drôme.</p> <p>SLGRI Roubion – Jabron : Deux co-animateurs sont identifiés pour porter la SLGRI aux côtés de l'État : la communauté d'agglomération Montélimar Agglo et le syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron, les deux structures ayant la compétence GEMAPI sur le bassin du Roubion et du Jabron.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêtés désignant les parties prenantes : 27 avril 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar : 17 janvier 2017</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI Roubion - Jabron du 23 décembre 2016.</p>
<b>Document complet</b>	Stratégies locales accessibles au lien suivant : <a href="http://www.drome.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html">http://www.drome.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html</a>

Légende

SLGRI

Rhône du TRI de Montélimar

Roubion-Jabron

TRI Montélimar

Bassins versants

Périmètre du Plan Rhône

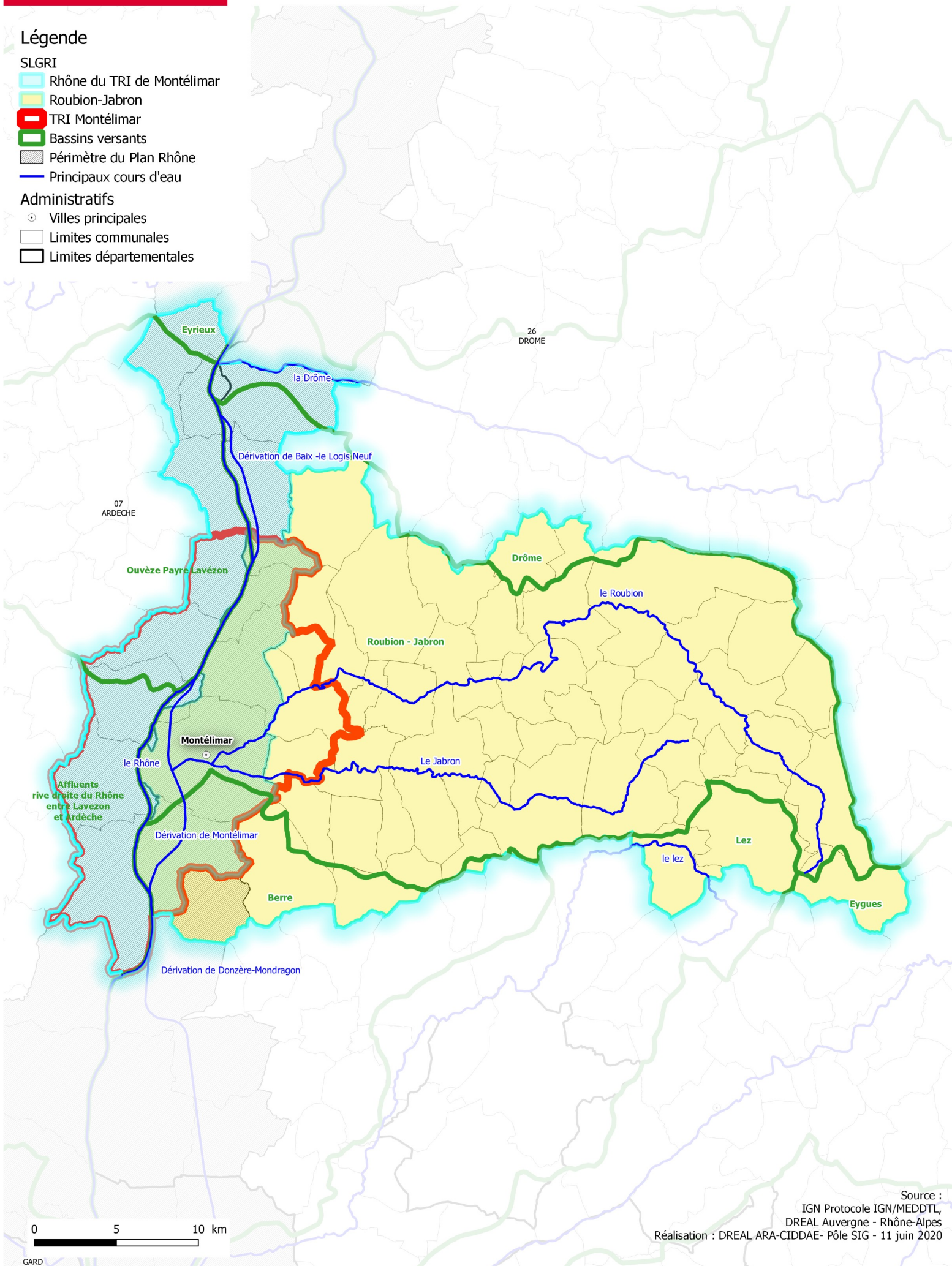
Principaux cours d'eau

Administratifs

Villes principales

Limites communales

Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale Rhône du TRI de Montélimar

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation**

1.1.1 Assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable par la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, l'application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme ou l'élaboration de PPRI

1.1.2 Pour le Rhône, poursuite de la couverture en PPRI conformes aux grands principes de prévention réglementaires en matière d'inondation là où cela s'avérera nécessaire

#### **1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire**

1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer

1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées

1.2.3 Recommandation : lancement de dispositifs expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection**

2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et d'identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages

2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques

2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)

#### **2.2 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement**



## **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

### **3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte**

- 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes
- 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de cartes de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle
- 3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) pour les collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables

### **3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**

- 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

### **3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

- 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs
- 3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI**

- 4.1.1 Mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection (Cf. GO 2)
- 4.1.2 Constitution d'un système de protection unique constitue un objectif sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts.
- 4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau sur les bassins

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Amélioration de la connaissance**

- 5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.
- 5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

### **5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance**

Le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.

### 3 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale Roubion - Jabron

Le contenu de la SLGRI est centré sur l'amélioration de la connaissance, la prise en compte du risque dans l'aménagement, la structuration de la maîtrise d'ouvrage des digues et la structuration des acteurs de l'eau ; les objectifs fixés en matière de structuration sont en lien avec la connaissance disponible et l'avancement du territoire en matière de structuration au moment de l'élaboration de la SLGRI en 2016.

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Définir pour chaque commune l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté (PPRI, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité les digues de la commune de Montélimar

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

4.1 Réaliser les exigences réglementaires sur les digues de la commune de Montélimar

4.2 Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

5.1 Décrire et caractériser les aléas sur les bassins versants du Roubion et du Jabron, en réalisant la cartographie des crues fréquente, moyenne et exceptionnelle sur les deux bassins versants

## *STRATÉGIES LOCALES DES TRI D'AVIGNON ET D'ALÈS*

**« SLGRI Rhône (TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance »**

**« SLGRI du bassin de l'Ardèche »**

**« SLGRI du bassin de la Cèze »**

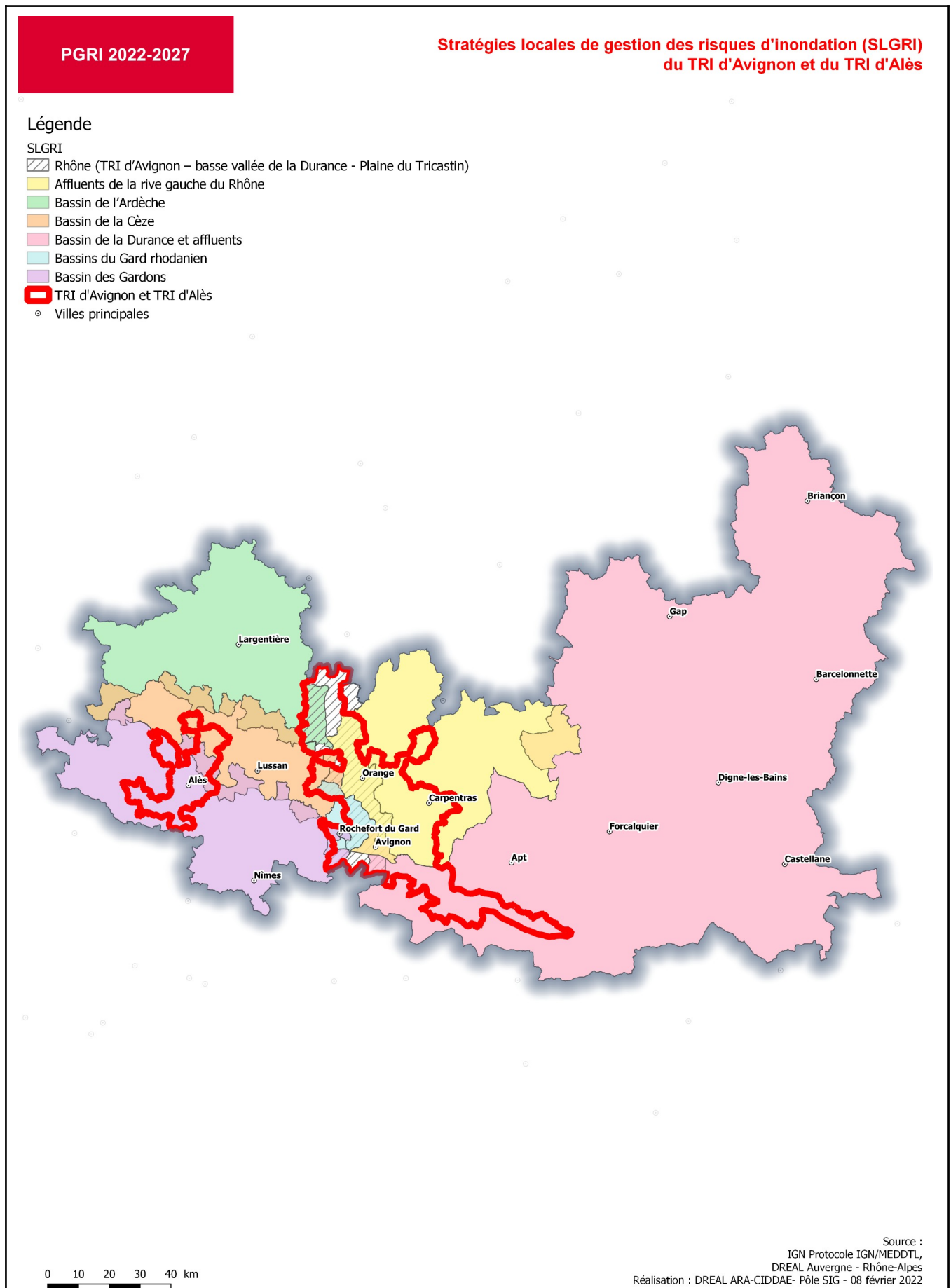
**« SLGRI des bassins du Gard Rhodanien »**

**« SLGRI des affluents de la rive gauche du Rhône »**

**« SLGRI de la Durance et de ses affluents»**

**« SLGRI du bassin des Gardons »**

# 1 - Localisation des stratégies locales des TRI d'Avignon et d'Alès



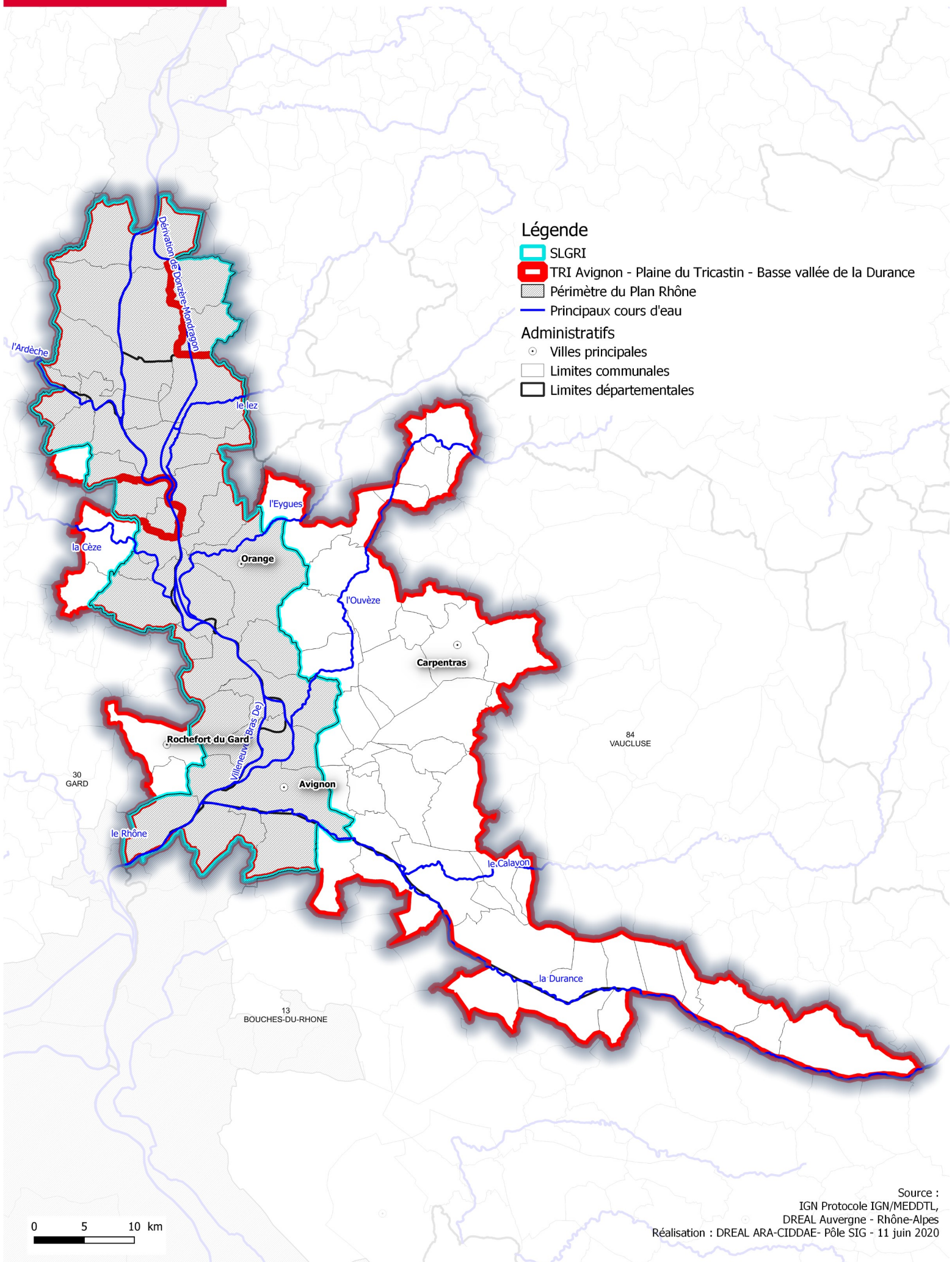
# Stratégie locale Rhône (TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance)

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie
<b>Département</b>	Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard et Vaucluse
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Le périmètre de la SLGRI du Rhône défini pour le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance correspond au périmètre d'action du Plan Rhône.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mai-Juin 1856 : crue généralisée du Rhône – crue la plus forte connue sur le TRI d'Avignon avec la crue de novembre 1840</li> <li>- Novembre 1935 : crue méditerranéenne</li><li>- Novembre 1951 : crue méditerranéenne</li> <li>- Octobre 1993 : crue générale</li><li>- Janvier 1994 : crue générale</li> <li>- Décembre 2003 : crue méditerranéenne extensive – 3<sup>ème</sup> crue connue la plus importante sur le TRI d'Avignon</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements du Rhône et de ses affluents dont la basse-vallée de la Durance
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>À la date d'approbation de la SLGRI Rhône du TRI d'Avignon, aucun co-animateur n'est déclaré aux côtés de l'État.</p> <p>La gouvernance à l'échelle de la SLGRI a été peu active du fait de la gouvernance propre mise en place pour chacune des opérations dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêtés désignant les parties prenantes : 7 juin 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 5 juillet 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201701-rap-slgriRhôneAvignon-vfinale.pdf">http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201701-rap-slgriRhôneAvignon-vfinale.pdf</a>





**Légende**

- SLGRI
- TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
- Périmètre du Plan Rhône
- Principaux cours d'eau
- Administratifs**
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations**

- 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
- 1.1.2 Couverture en PPRI par débordement du Rhône
- 1.1.3 Poursuite du portage des grands principes de la prévention réglementaire en matière d'inondation

#### **1.2. Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire**

- 1.2.1 Poursuite de la réduction de la vulnérabilité agricole dans les champs d'expansion des crues du Rhône du TRI d'Avignon
- 1.2.2 Recommandation : lancement de dispositifs expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection**

- 2.1.1 Réalisation des opérations déjà identifiées dans le cadre du Plan Rhône de sécurisation des digues de protection existantes

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte**

- 3.1.1 Développer les systèmes de surveillance et d'alerte

#### **3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**

- 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure

#### **3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

- 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

#### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

**4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI**

4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection

#### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1. Développer et partager la connaissance des zones inondées potentiellement pour différentes gravités de crues et accompagner la mise en place de référents départementaux inondations**

**5.2 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection**

**5.3 Mise à jour et appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône**

Le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.

## Stratégie locale du bassin de l'Ardèche





### 1 - Présentation de la stratégie locale

#### Description de la stratégie locale




<b>Région</b>	Auvergne Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Ardèche, Gard et Lozère
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Le périmètre de la SLGRI couvre le bassin versant de l'Ardèche, affluent rive droite du Rhône, dont l'aval est inclus dans le TRI d'Avignon.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Crue de l'Ardèche du 23 octobre 1977 de période de retour 30 ans.</li><li>- Crue historique de l'Ardèche du 22 septembre 1890 de période de retour 300 ans : malgré son ancienneté, cet épisode reste une référence sur l'Ardèche. Elle a concerné l'ensemble du bassin versant ardéchois. En de nombreux points, les hauteurs d'eau observées ont atteint des valeurs record avec par exemple 17,3 m au-dessus du niveau moyen au moulin de Salavas. Les conséquences de cette crue ont été désastreuses avec 35 morts dans le périmètre affecté et 28 ponts emportés.</li><li>- Crue de l'Ardèche (amont) et de la Beaume de période de retour 300 ans en 1992 : la crue de septembre 1992 a fortement impacté l'amont du bassin versant. Au Pont-de-Labeaume, le niveau d'eau a dépassé 6 m, niveau record comparable à celui de 1890. Ces inondations ont eu pour conséquence la mort de 4 personnes. En revanche, l'épisode de crue a été beaucoup moins important sur la partie aval de l'Ardèche puisqu'au droit de Vallon-Pont-d'Arc, les hauteurs d'eau relevées (9,5 m au moulin de Salavas) ne sont pas exceptionnelles (comparables à celles observées fin 2014).</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour le Rhône et l'Ardèche aval.
<b>Porteur et gouvernance</b>	La SLGRI Ardèche est co-animée par le syndicat - EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche. La Commission "Risques" de la CLE du SAGE Ardèche en assure également le pilotage.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 24 mai 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 7 février 2017
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://www.ardeche-eau.fr/documentation/documentation-inondations/cat_view/117-documents-inondations/118-1-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation-du-bassin-de-l-ardeche.html">https://www.ardeche-eau.fr/documentation/documentation-inondations/cat_view/117-documents-inondations/118-1-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation-du-bassin-de-l-ardeche.html</a>

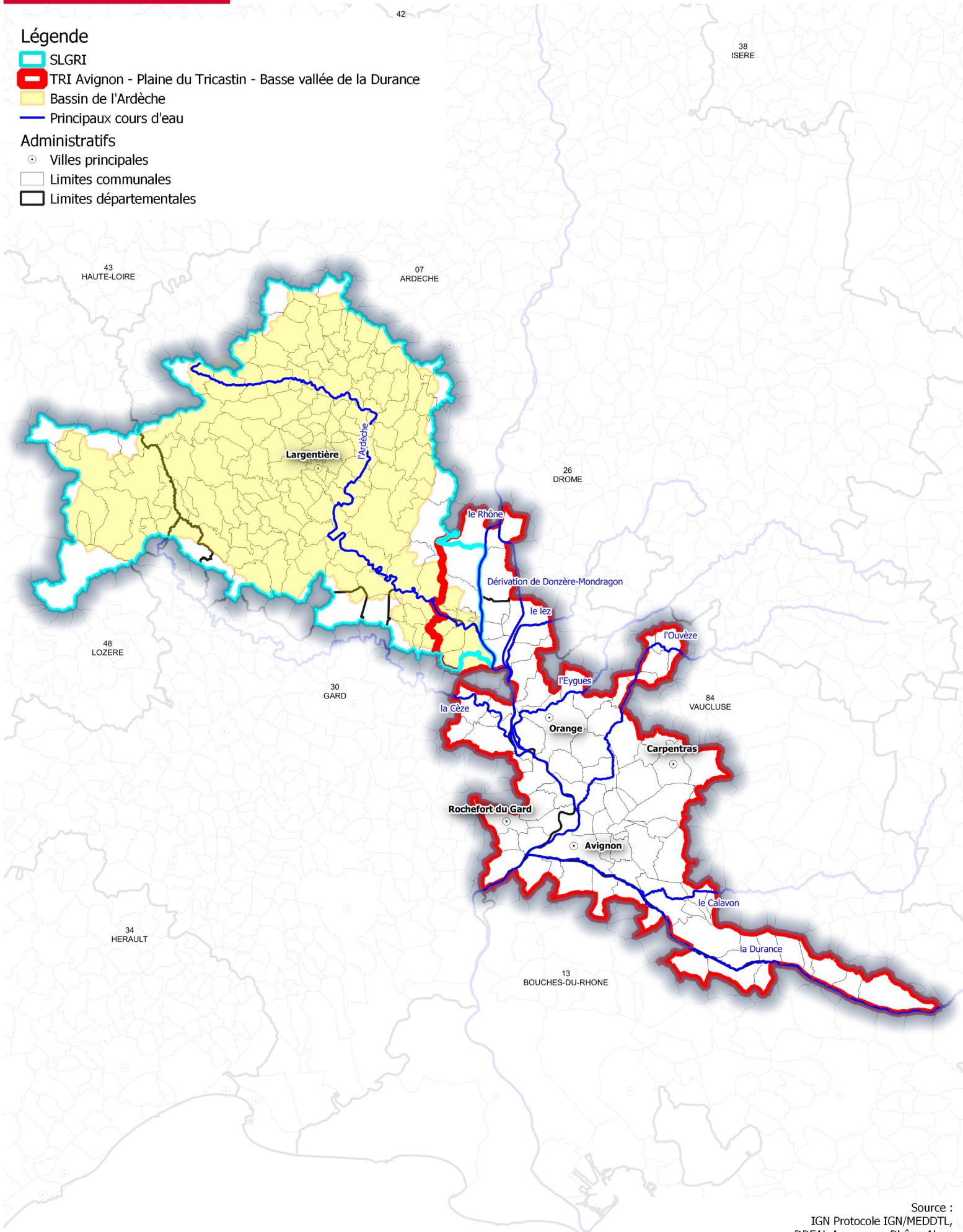


Légende

-  SLGRI
-  TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
-  Bassin de l'Ardèche
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



0 5 10 km



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

- 1.1 Réviser les PPRI conformément aux grands principes de prévention réglementaire en matière d'inondation
- 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
- 1.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- 2.1 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues
- 2.2 Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturelles
- 2.3 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

- 3.1 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche
- 3.2 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
- 3.3 Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- 4.1 Élaborer le PAPI complet du bassin versant de l'Ardèche
- 4.2 Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
- 4.3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- 5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents (Beaume, Chassezac...) à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements
- 5.2 Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de l'Ardèche est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Ardèche.








# Stratégie locale du bassin de la Cèze

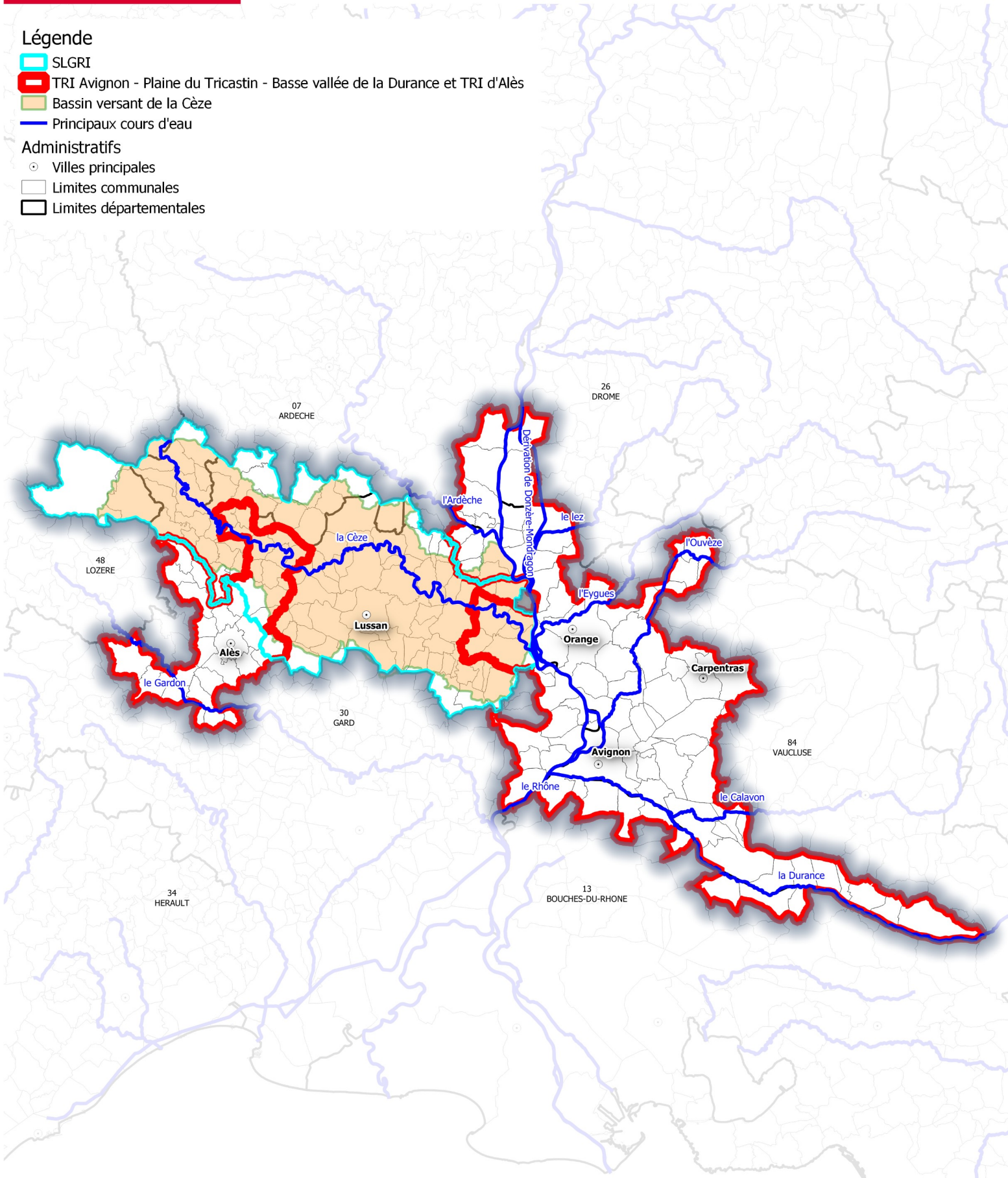
## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Gard, Ardèche et Lozère
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Justification du périmètre : bassin versant de la Cèze</p> <p>Spécificité du territoire :</p> <p>Le bassin versant de la Cèze, d'une superficie de 1 359 km<sup>2</sup>, s'étend pour l'essentiel sur le département du Gard (85 communes) et pour une faible partie (18 communes) sur les départements de la Lozère et de l'Ardèche.</p> <p>La Cèze est un affluent de rive droite du Rhône, d'une longueur de 120 km. Elle compte 14 affluents, soit un linéaire de cours d'eau de 350 km.</p> <p>Soumis au climat méditerranéen, conjugué à une nature des sols qui favorise les écoulements rapides, le bassin connaît une hydrologie contrastée entre des étiages estivaux très marqués et des crues parfois puissantes.</p> <p>En 2010, la population totale du bassin versant de la Cèze était d'environ 80 000 habitants et la population résidant en zone inondable maximale est estimée à environ 14 800 personnes (soit 18% de la population totale). A noter, que trois communes concentrent plus de 50% des habitants en zone inondable : Bagnols-sur-Cèze, Bessèges et Saint-Ambroix.</p> <p>D'un point de vue économique, quelque 3000 entreprises ont été recensées dans le bassin versant de la Cèze. La zone inondable maximale concerne 22% du total de ces entreprises (658) dont quatre ICPE.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>La crue décennale correspond plus ou moins à la première crue dommageable.</p> <p>Sur le bassin de la Cèze, 122 crues historiques ont été répertoriées et décrites entre 1295 et 2010. Les crues majeures anciennes sont celles de 1772, 1815, 1958 et 2002 sur la partie aval du bassin. Depuis 1890, il se produit en moyenne une crue importante par décennie.</p> <p>La crue de 1958 est l'une des plus importantes connues : 38 victimes recensées, quelques 4200 ha inondés.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour la Cèze
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.</p> <p>L'EPTB AB Céze doit être désigné pour être porteur opérationnel de la SLGRI du bassin versant de la Cèze.</p> <p>Le pilotage est assuré par le comité de rivière créé en 2011 comprenant 43 structures représentatives de bassin.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 14 mars 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 1<sup>er</sup> février 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation">http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation</a></p>

Légende

-  SLGRI
  -  TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance et TRI d'Alès
  -  Bassin versant de la Cèze
  -  Principaux cours d'eau
- Administratifs
-  Villes principales
  -  Limites communales
  -  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité**

1.1.1 Finaliser les PPRI du territoire

#### **1.2 Adapter les enjeux aux risques**

1.2.1 Poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité

1.2.2 Mettre en place une procédure de retour d'expérience suite aux inondations

#### **1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités**

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau**

2.1.1 Finaliser les PPRI du territoire et les programmes d'entretien et de restauration de certains cours d'eau

#### **2.2 S'assurer de la bonne gestion du barrage départemental de Sénéchas**

#### **2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection**

#### **2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques**

2.4.1 Déclarer les systèmes d'endiguement et produire les études de danger

#### **2.5 Conforter les digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix**

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque**

#### **3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population**

#### **3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle**

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la Cèze**

4.1.1 Mettre en place un schéma d'organisation locale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cèze.

### **4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire**

4.2.1 Conforter l'EPTB Cèze, le Comité de Rivière et la programmation au travers des PAPI

### **4.3 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI**

4.3.1 Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité**

5.1.1 Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et de bâtiments publics

5.1.2 Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux

### **5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations**

5.2.1 Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque départemental

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de la Cèze est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Cèze.







# Stratégie locale du bassin des Gardons

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

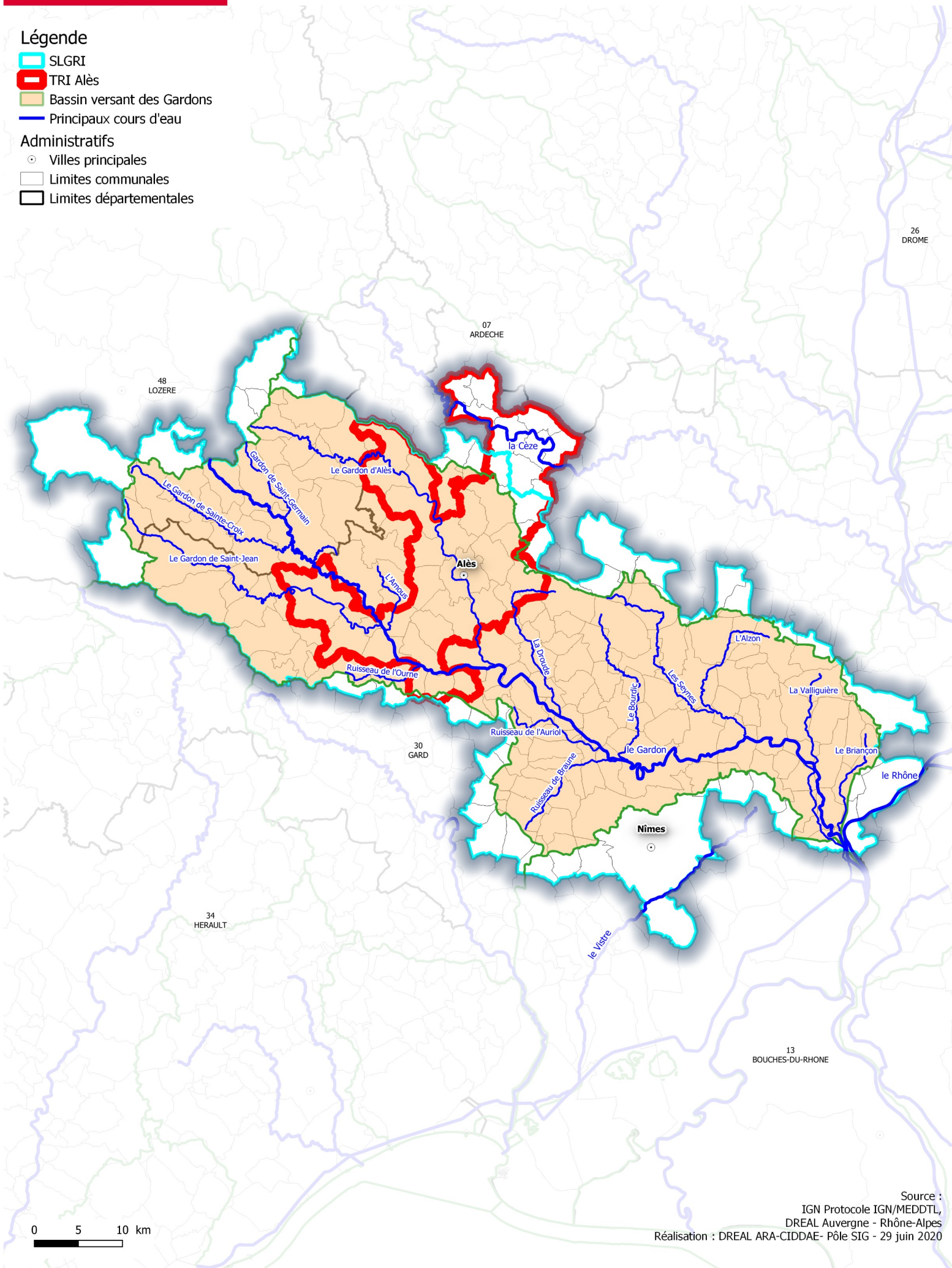
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Gard et Lozère
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Justification du périmètre : bassin versant des Gardons.</p> <p>Spécificité du territoire :</p> <p>Le bassin versant est soumis à la fois aux épisodes cévenols et aux orages méditerranéens. Les précipitations sont d'une telle violence que des crues record ont été enregistrées comme en septembre 2002. En dehors des événements affectant l'ensemble du bassin versant, des sous-bassins versants sont régulièrement concernés par le risque inondation.</p> <p>Sur ce territoire 42 000 habitants sont situés en zone inondable sur les 180 000 que compte le bassin versant des Gardons. Par ailleurs, 10 communes totalisent plus de 33 000 habitants en zone inondable. La chambre du commerce et de l'industrie a conduit en 2008, une étude sur les activités économiques en zone inondable sur l'ensemble du territoire gardois. Concernant le bassin versant des Gardons, elle a recensé 2 080 entreprises, soit 26% d'entre elles, pour un total de 7 000 employés et un chiffre d'affaire de 1,45 milliards d'euros HT.</p>
<b>dates des principaux événements du passé</b>	<p>Les premiers dommages du territoire sont concernés par des crues très fréquentes (2 à 3 ans).</p> <p>Parmi les dernières crues de grande ampleur qui ont touché le territoire, on peut citer les crues de 1958 et septembre 2002.</p> <p>Dates des crues recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du 17 septembre au 25 novembre 2014 : succession de 6 épisodes pluvieux ayant généré des crues importantes sur les affluents des Gardons</li><li>- du 22 octobre et 2 novembre 2008 : crue du Gravelongue, affluent du Gardon d'Alès</li><li>- 8 et 9 septembre 2002 : Gardons</li><li>- 6 et 7 octobre 2001 : crue de la Droude, affluent du Gardon</li><li>- 6 et 7 octobre 1997 : crue de l'Avène et de la Droude, affluents du Gardon</li><li>- Autres crues des Gardons : 12 septembre 1976, 4 octobre 1958, 30 septembre et 1er octobre 1958, 31 octobre et 1er novembre 1937, 26 et 27 septembre 1933, 24 et 25 juin 1915, 16 et 17 octobre 1907, 4 octobre 1907, 20 au 22 octobre 1891, 21 septembre 1890, 11 octobre 1861, 11 octobre 1846, 30 et 31 août 1834, 5 et 6 octobre 1790, 4 octobre 1768, 14 et 15 septembre 1741 et 17 août 1697.</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour le Gardon d'Alès de Sainte-Cécile-d'Andorge à Saint-Christol-les-Alès, le Grabieux sur Alès et Saint-Martin-de-Valgalgues, le Gardon de Saint Jean et d'Anduze depuis Saint-Jean-du-Gard à Cardet et le Gardon de Milalet sur la commune de Saint-Jean-du-Gard.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.</p> <p>L'EPTB des Gardons a vocation à être porteur opérationnel de la SLGRI du bassin versant des Gardons.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 13 mai 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 1er février 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation">http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation</a></p>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Alès
-  Bassin versant des Gardons
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité**

1.1.1 Maintien du déploiement des PPRI (Gardon aval, Uzège, Gardon d'Anduze et de Saint Jean)

#### **1.2 Adapter les enjeux aux risques**

1.2.1 Poursuivre les actions de réduction de vulnérabilité sur le territoire

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau**

2.1.1 Finaliser les PPRI du territoire et les programmes d'entretien et de restauration de certains cours d'eau

#### **2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique**

2.2.1 Assurer l'exploitation des barrages de Sainte Cécile d'Andorge, de Saint Geniès de Malgoirès et de Thézières

#### **2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection**

2.3.1 Assurer l'exploitation des digues contribuant à la sécurité des personnes et des biens

2.3.2 Prolonger la digue d'Anduze

#### **2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques**

2.4.1 Déclarer les systèmes d'endiguement et produire les études de danger

#### **2.5 Conforter les ouvrages existants le nécessitant**

2.5.1 Poursuivre les projets de confortement des digues

2.5.2 Etablir et mettre en œuvre une stratégie de sécurisation du barrage Sainte Cécile d'Andorge.

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque**

#### **3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population**

#### **3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle**

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant des Gardons**

4.1.1 Conforter l'EPTB des Gardons, la CLE et la programmation au travers des PAPI

### **4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire**

4.2.1 Conforter l'EPTB des Gardons, la CLE et la programmation au travers des PAPI

### **4.3 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI**

4.3.1 Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI.

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité**

5.1.1 Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et de bâtiments publics

5.1.2 Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux

### **5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations**

5.2.2 Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque inondation du département du Gard

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin des Gardons est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Gardons.

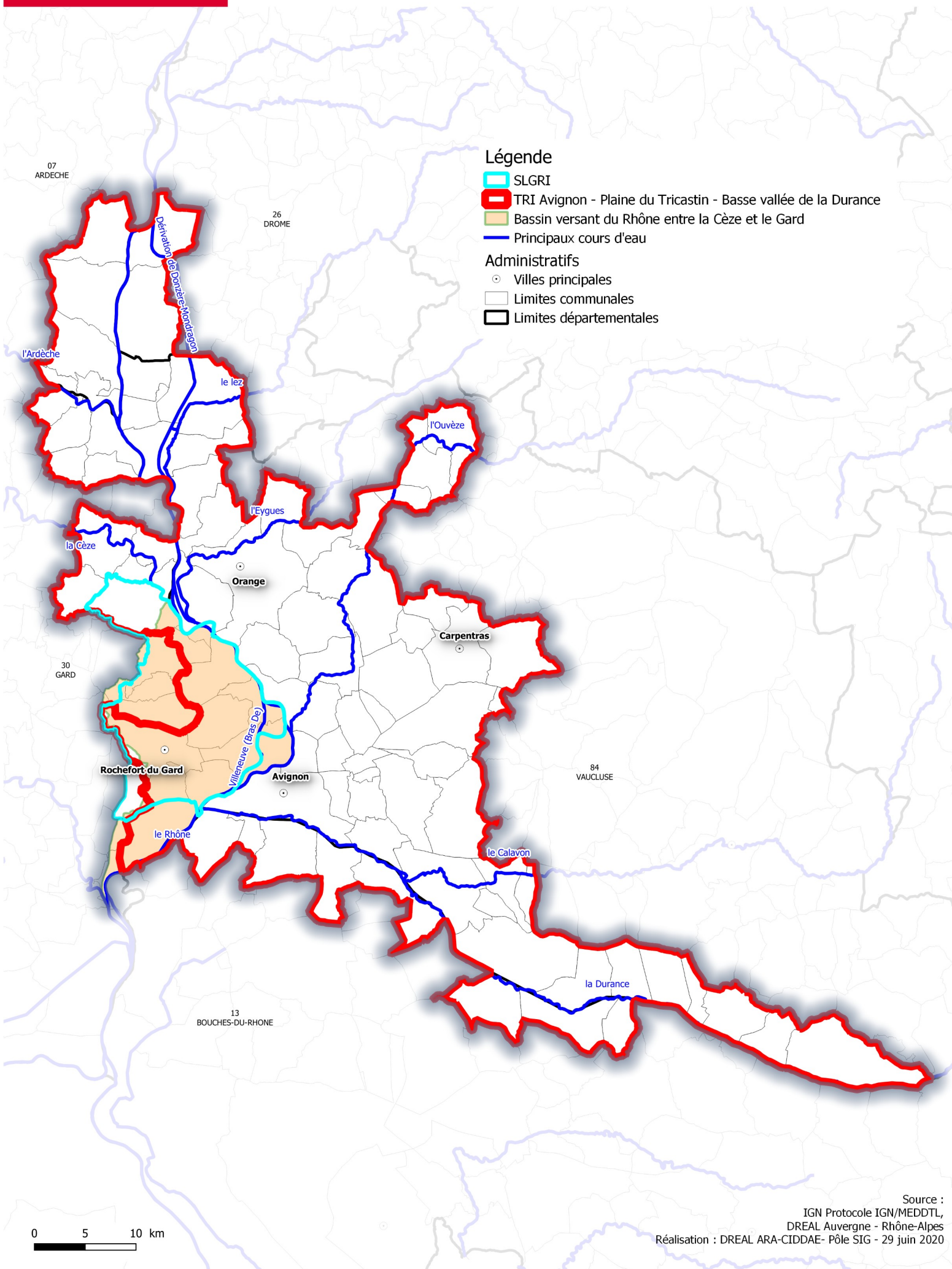
# Stratégie locale des bassins du Gard Rhodanien

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Gard
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Justification du périmètre : bassin des affluents du Rhône sur le territoire du Gard Rhodanien.</p> <p>Spécificité du territoire :</p> <p>Le bassin versant du Gard Rhodanien, d'une superficie de 180km<sup>2</sup>, se situe dans le département du Gard, en rive droite de la vallée du Rhône, entre Laudun l'Ardoise au Nord, Les Angles au Sud et le massif de Valliguière à l'ouest. Ce bassin est drainé par un réseau hydraulique de cent kilomètres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au Nord, les ruisseaux du Nizon et du Galet traversent les communes de Lirac, Saint Laurent des Arbres et Saint Génies de Comolas et se rejettent directement au Rhône ;</li><li>- le long du Rhône, un réseau de roubines récupère les eaux de ruissellement et draine les plaines alluviales du Rhône avant de se rejeter dans le contre canal CNR puis dans le Rhône ;</li><li>- un ensemble d'étangs asséchés au XVII<sup>ème</sup> siècle sont drainés par un réseau de roubines.</li></ul> <p>Ces bassins versants regroupent 14 communes, totalisant près de 55 000 habitants dont un tiers en zone inondable. Par ailleurs, 545 entreprises sont présentes en zone inondable sur les 2085 recensées à l'échelle des 14 communes du territoire. L'effectif de ces entreprises est de 2320 employés.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes : octobre 1993 (Rhône et Lez), novembre 1994 (Rhône), septembre 2002 (ruisseaux et cours d'eau du Gard Rhodanien), décembre 2003 (Rhône).</p> <p>Crues significatives passées : novembre 1840 et mai 1856 (Rhône)</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement du Rhône et affluents du Gard Rhodanien.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.</p> <p>La communauté d'agglomération du Grand Avignon (COGA) a vocation à être porteur opérationnel de la SLGRI du bassin versant du Gard Rhodanien.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 1<sup>er</sup> avril 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 7 février 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation">http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation</a></p>





Légende

- SLGRI
- TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
- Bassin versant du Rhône entre la Cèze et le Gard
- Principaux cours d'eau
- Administratifs**
- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales

0 5 10 km

## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Mieux connaître la vulnérabilité des enjeux en zone inondable et définir un programme de mesure de réduction de la vulnérabilité**

1.1.1 Elaborer des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti : habitat, activités économiques, bâtiments publics

#### **1.2 Engager des actions de réduction de la vulnérabilité pour stabiliser voire réduire le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation**

1.2.1 Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti : habitat, activités économiques, bâtiments publics

#### **1.3 Favoriser la transcription des zonages de risque dans les PLU en cours de révision et viser l'approbation de PPRI à partir des zonages de risque validé par les services de l'État**

1.3.1 Intégrer les résultats des zonages de risque inondation dans les PLU et élaborer des études du risque de ruissellement

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Améliorer le ressuyage tout en favorisant la mobilisation de champs d'expansion de crue dans des zones à moindres enjeux**

2.1.1 Améliorer le ressuyage tout en favorisant la mobilisation de champs d'expansion de crue dans des zones à moindres enjeux et en améliorant la capacité des écoulements du contre canal vers le Rhône

#### **2.2 Favoriser la rétention dynamique des crues**

2.2.1 Réalisation de travaux de rétention dynamique des écoulements et de déviation des écoulements et du ruissellement

#### **2.3 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité**

2.3.1 Réaliser des travaux pour retrouver le fonctionnement naturel des cours d'eau et améliorer leur état écologique tout en favorisant les débordements dans des zones à faibles enjeux

#### **2.4 Mieux gérer l'équilibre sédimentaire par un traitement à la source**

2.4.1 Réaliser des actions de réduction des transferts sur le bassin versant du Malaven

#### **2.5 Prendre en compte la stratégie hydromorphologique et paysagère développée sur le bassin versant du Nizon Galet et du bassin versant du Malaven**

2.5.1 Redonner plus d'espace aux ruisseaux tout en tenant compte des enjeux existants

#### **2.6 Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation**

2.6.1 Elaborer un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation

#### **2.7 Améliorer la gestion des ouvrages de protection en précisant les modalités de gestion de ces ouvrages et s'assurant de la fonctionnalité de l'organisation de l'entretien et de la surveillance, du respect des consignes écrites et de la tenue des registres**

2.7.1 Améliorer la gestion des systèmes endigués et du barrage du Planas

## **2.8 Sécuriser les ouvrages hydrauliques**

2.8.1 Sécuriser les systèmes endigués de classe C et le barrage du Planas

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision et d'alerte**

3.1.1 Favoriser l'utilisation et la mise en place des outils de prévision et d'alerte locaux

#### **3.2 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde**

3.2.1 Réaliser et actualiser les plans communaux de sauvegarde

#### **3.3 Rappeler les obligations d'information préventive et rechercher l'actualisation ou l'élaboration des DICRIM**

3.3.1 Réaliser et actualiser les DICRIM et développer l'information préventive

#### **3.4 Développer les opérations d'affichage du danger à travers les repères de crues**

3.4.1 Poursuivre la mise en place de repères de crues

#### **3.5 Maintenir et développer la culture du risque au travers de la sensibilisation, l'information et la formation**

3.5.1 Poursuivre et développer la sensibilisation, l'information et la formation

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

#### **4.1 Mettre en place une gestion locale concertée par l'implication de tous les partenaires financiers et sectoriels s'appuyant sur le SMABVGR comme structure coordonnatrice de la stratégie locale**

4.1.1 Elaboration et suivi de la SLGRI des bassins versants du Gard rhodanien

#### **4.2 Impulser des échanges au-delà de la SLGRI en privilégiant notamment les agglomérations du Gard rhodanien et du Grand Avignon**

4.2.1 S'assurer de la cohérence des SLGRI au sein des communautés d'agglomérations

#### **4.3 Mettre en place les actions du second PAPI pour poursuivre les actions de réduction en cours et mettre en œuvre la stratégie locale**

4.3.1. Mettre en place les actions du PAPI 2 Gard rhodanien

#### **4.4 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la stratégie locale :**

4.4.1 Conforter le rôle de la COGA à travers son action via le PAPI et le contrat de projet

### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

#### **5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation et la compréhension du fonctionnement des rejets au Rhône**

5.1.1 Amélioration de la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des réseaux

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des bassins du Gard Rhodanien est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Gard Rhodanien.

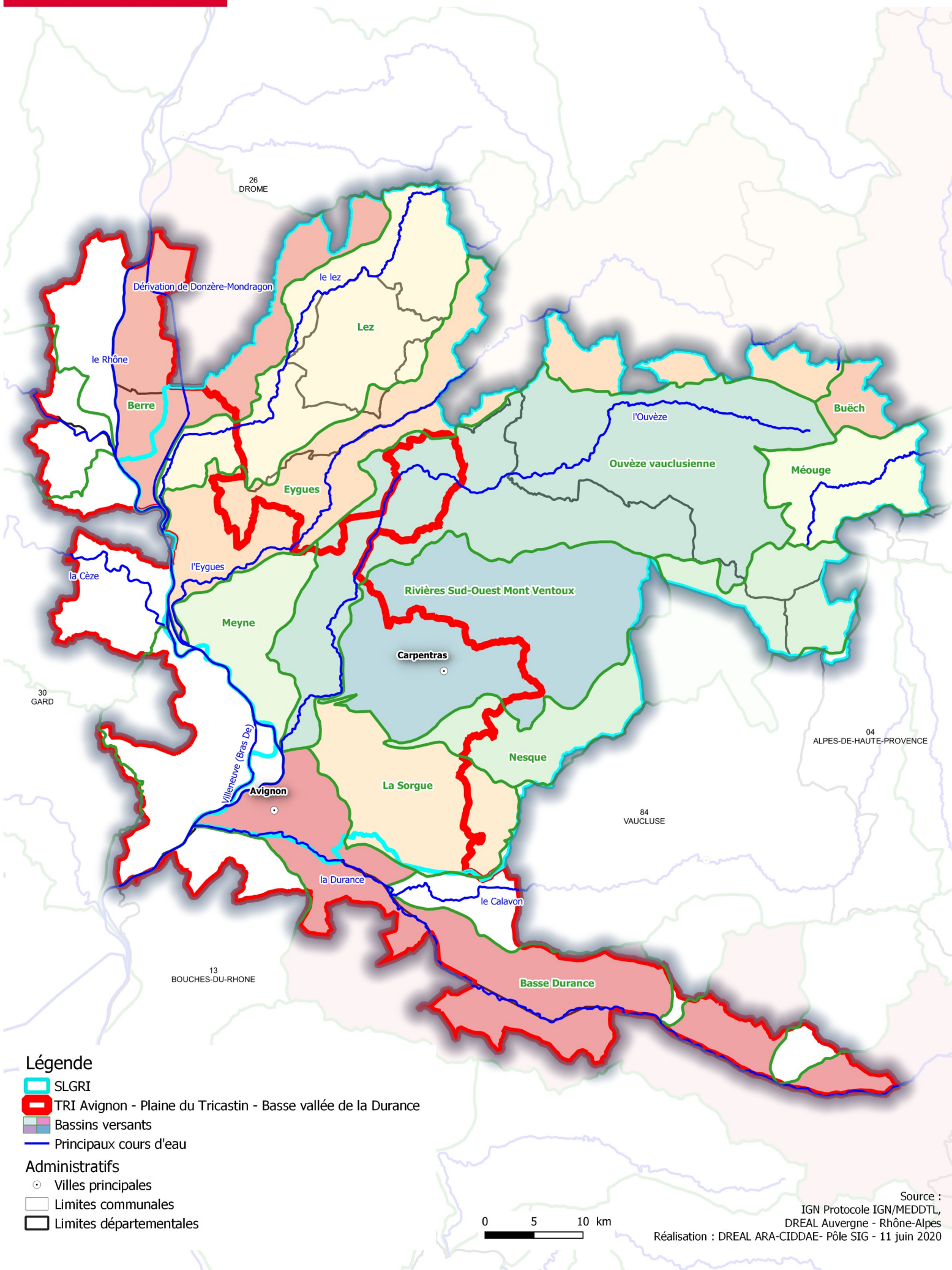
# Stratégie locale des affluents de la rive gauche du Rhône

## 1 - Présentation de la stratégie locale





### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	PACA, Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Département</b>	Vaucluse, Drome et Hautes Alpes
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre a été déterminé à partir des bassins versants des cours d'eau suivants : le Lez, l'Aygues/Eygues (avec le Rieu Foyro), la Meyne, l'Ouvèze, le bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux, la Nesque et les Sorgues.</p> <p>Certaines communes peuvent donc être à cheval avec d'autres SLGRI.</p> <p>Le climat sur l'ensemble de ces bassins est typiquement méditerranéen. Les précipitations les plus importantes tombent au printemps et à l'automne, ce territoire étant caractérisé par des fréquentes sécheresses estivales (étés très chauds en plaine avec une moyenne maximale de 30 °C pour les mois de juillet/août) et la violence des précipitations orageuses de la fin de l'été ou automnales. Ces derniers événements, pouvant être très localisés dans le temps et dans l'espace, de très forte intensité et qui constituent les principaux apports en eau, peuvent provoquer des inondations brèves mais catastrophiques, surtout en milieux urbains.</p> <p>Le territoire est soumis à de fortes pressions foncières et son réseau hydrographique a été pour partie façonné par l'Homme (endiguements, canaux destinés à l'irrigation, etc.).</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 21 août 1616 : Ouvèze</li><li>- 11 novembre 1951 : Sud-Ouest du Mont-Ventoux</li><li>- 22 et 23 septembre 1992 : Ouvèze et Sud-Ouest du Mont-Ventoux</li><li>- 30 septembre – 1er octobre 1993 : Lez</li><li>- 5 et 6 janvier 1994 : Nesque, Sorgues</li><li>- 8 et 9 septembre 2002 : Aygues, Meyne, Rieu Foyro</li><li>- 14 et 15 décembre 2008 : Sud-Ouest du Mont-Ventoux</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour l'ensemble des cours d'eau avec crues méditerranéennes à dynamique moyenne à rapide et ruissellement
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Organisation structurée autour des cours d'eau, en syndicats, EPAGE, ASA et communautés de communes, rassemblés de manière informelle au sein du « Groupe Rivières 84 », et engagés dans une démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) afin de structurer l'exercice des compétences à l'échelle des bassins versants et de viser une organisation coordonnée à l'échelle de chaque communauté de communes et communauté d'agglomération.</p> <p>Co-animateurs : DDT et Conseil départemental de Vaucluse</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 14 décembre 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 14 décembre 2016</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.vaucluse.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a11235.html">http://www.vaucluse.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a11235.html</a>








Légende

-  SLGRI
-  TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
-  Bassins versants
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales

0 5 10 km

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE - Pôle SIG - 11 juin 2020



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Poursuivre l'élaboration des PPRI et les adapter toujours au mieux aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mise à jour

1.2 Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes) et développement urbain et économique

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne

2.2 Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques : restaurer l'espace de mobilité et localiser les champs d'expansion

2.3 Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : déterminer les ouvrages à maintenir, modifier, supprimer

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Améliorer le suivi de l'hydrologie, la prévision et l'alerte, l'organisation des services de secours

3.2 Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP) sous réserve : d'une sensibilisation auprès des acteurs, des professionnels de la construction, des élus et les administrations

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

4.1 Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation

4.1.1 Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPTAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI organisé par bassin versant

4.1.2 Stabiliser les outils de contractualisation / programmation : retrouver un cadre unique, simplifié et efficace

4.1.3 Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application : il doit agir comme un facilitateur

**5.1 Compléter, améliorer, partager la connaissance et la valoriser**

5.1.1 Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés, mais aussi la mise à jour continue des connaissances acquises et leur valorisation opérationnelle au plus juste

5.1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets

5.1.3 Améliorer les connaissances des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement : ruissellements, remontées de nappes ; en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes

5.1.4 Développer l'information préventive et la sensibilisation tout publics

5.1.5 Favoriser la circulation des connaissances acquises dans ce cadre ou d'autres et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici quel que soit l'organisme détenant ces connaissances

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des affluents de la rive gauche du Rhône est notamment assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Lez.

# Stratégie locale de la Durance et de ses affluents

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale




<b>Région</b>	Provence Alpes Côte d'Azur
<b>Département</b>	Bouches du Rhône, Vaucluse, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>La stratégie locale du bassin versant de la Durance et de ses affluents est l'une des 6 stratégies locales associées au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance. Le périmètre de la stratégie locale relative à la Durance et ses affluents repose sur les limites du bassin versant de la Durance, englobant ainsi les périmètres du SAGE, du PAPI Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon, et en cohérence avec le périmètre du futur SAGE Durance, dont l'élaboration a commencé en 2019.</p> <p>Si le TRI d'Avignon ne couvre qu'une seule partie de la basse vallée de la Durance, les acteurs impliqués dans l'élaboration de la stratégie ont souhaité élargir son périmètre à l'ensemble du bassin versant du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une volonté de retrouver une logique de bassin versant avec la SLGRI et une gestion globale des risques d'inondation,</li><li>- du souhait d'intégrer les territoires non retenus pour le TRI : territoires peu peuplés, à enjeux locaux et territoires de montagne et des attentes fortes des territoires du bassin,</li><li>- le souhait d'un travail partenarial et d'une gestion intégrée des risques d'inondation.</li></ul>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Pour la Durance : 1<sup>ère</sup> crue mentionnée 17 septembre 1226, (puis 1345, 1540, 1651), 7 mars 1830, 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1843, 27-28 octobre 1882, octobre et novembre 1886, 8 novembre 1906, 20 novembre 1951, 21 octobre 1953, 7 janvier 1994, 5-6 novembre 1994, 30 mai 2008.</p> <p>Le bassin du Coulon-Calavon a aussi connu 8 crues importantes depuis 1907.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour la Durance et ses affluents.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Co-animation de la SLGRI par le syndicat d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) et la DREAL PACA jusqu'à ce jour.</p> <p>Le SMAVD a finalisé un PAPI d'intention signée en novembre 2019 sur le territoire restreint de la basse Vallée de la Durance.</p> <p>La DREAL PACA souhaite que les actions de la SLGRI soient poursuivies sur l'ensemble du bassin et encourage les acteurs du territoire à l'émergence de démarches partenariales en recherchant une cohérence de l'ensemble des politiques publiques.</p> <p>En 2019, une enquête auprès de tous les partenaires de la SLGRI a été menée. Elle permettra de hiérarchiser les actions à mener et au besoin de les redéfinir, afin de répondre au mieux aux nécessités du territoire.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 11 juin 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 25 avril 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgr-durance">http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgr-durance</a>

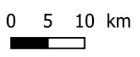
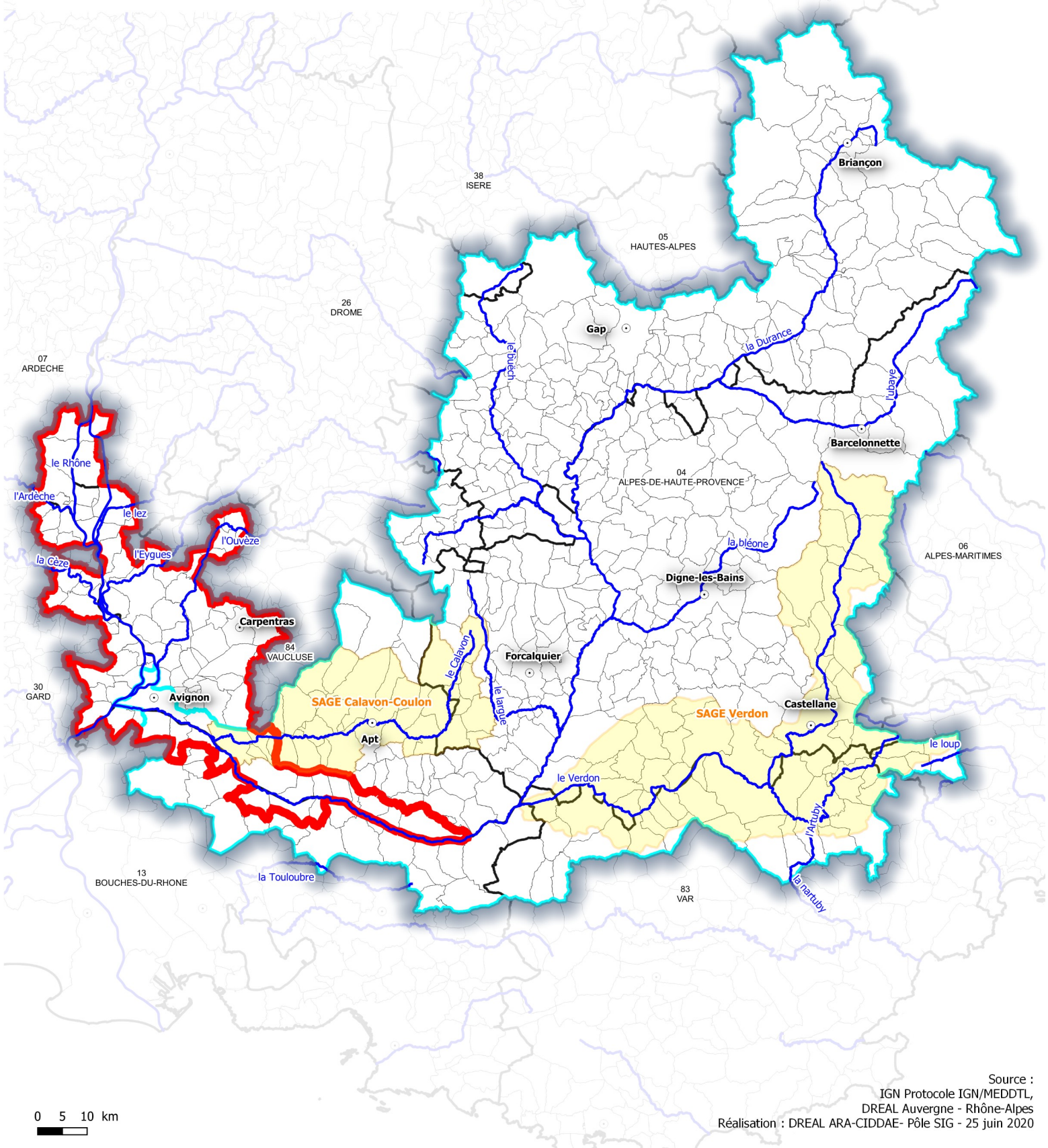
Légende

-  SLGRI
-  TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
-  SAGE

— Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 0 : Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation**

0.1 Veiller à une mobilisation déterminée et efficace des acteurs en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPTAM et loi NOTRE

0.2 Viser une stabilisation rapide des outils de contractualisation / programmation et de financement en veillant, à l'échelle des bassins versants, à une approche intégrée dans un cadre unique, démocratique, simplifié et efficace,(...)

0.3 Veiller à un accompagnement de l'application de la réglementation en clarifiant le partage des responsabilités et des compétences entre l'Etat, les collectivités locales et les tiers (...)

0.4 Recenser et porter à la connaissance du législateur le retour d'expérience d'application des réglementations à l'échelle du bassin versant, en vue de contribuer activement à l'optimisation du cadre réglementaire

**GRAND OBJECTIF 1 : Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

*Correspond au Grand objectif 2 du PGRI*

1.1 Définir la stratégie de protection sur les différents territoires

Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (...)

1.2 Identifier les enjeux et les modalités de remise à niveau de la sécurité des systèmes de protection contre les crues et réaliser les confortements prioritaires et assurer la gestion intégrée pérenne des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI

1.3 Rédiger un guide technique pour la réalisation des études de dangers des ouvrages de protection contre les crues torrentielles

1.4 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et de la végétation

1.5 Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et projets

1.6 Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques : champs d'expansion des crues et espaces de mobilité

1.7 Favoriser le lien entre les approches « morphologiques et gestion des risques d'inondation » et plus généralement les approches intégrées « gestion des risques et des milieux aquatiques »

**GRAND OBJECTIF 2 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5)**

*Correspond au Grand objectif 1 du PGRI*

2.1 Travailler à une meilleure opérationnalité des porter-à-connaissance en veillant à une harmonisation des hypothèses sur certains territoires (notamment l'axe Durance)



- 2.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT et PLU) et travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes...) et développement urbain et économique
- 2.3 Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques
- 2.4 Améliorer la prise en compte des aspects morphologiques (exemple: études « espace de mobilité ») dans les pratiques et les documents d'urbanisme
- 2.5 Veiller au développement des démarches et des outils de gestion intégrant les spécificités des territoires de montagne

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise**

*Correspond au Grand objectif 3 du PGRI*

- 3.1 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de la Durance
- 3.2 Développer les exercices de crise et en valoriser les retours d'expérience
- 3.3 Poursuivre l'amélioration de l'organisation des services de secours et des acteurs de la gestion de crise, en veillant notamment à la montée en puissance et au caractère opérationnel de la mission RDI (référant départemental inondation)
- 3.4 Aider à la montée en compétence des acteurs et favoriser l'amélioration du lien entre la prévision de crues et les gestes/actions à mettre en œuvre sur le terrain par les différents acteurs de gestion des crues (services de secours, État et collectivités locales)
- 3.5 Rendre opérationnel, déployer et continuer à développer la plateforme Web RHYTMME, en complémentarité avec le futur outil national d'alerte « crues soudaines », en vue d'améliorer la prévision des crues et d'accompagner les acteurs locaux du territoire dans son utilisation
- 3.6 Valoriser et partager les bonnes pratiques en matière de gestion de crise
- 3.7 En cohérence avec le schéma directeur de la prévision des crues sur le bassin Rhône-Méditerranée, améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta et EDF
- 3.8 Développer une culture du risque d'inondation et de gestion intégrée de ce risque auprès de l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant
- 3.9 Développer une information préventive efficace en veillant à la mise à disposition des outils réglementaires (ex : DICRIM) mais en allant au-delà et en focalisant des populations sensibles et vulnérables (scolaires notamment)
- 3.10 Réfléchir à une démarche opérationnelle progressive de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines
- 3.11 Veiller à la formalisation et aux tests de la planification de l'organisation de crise au sein des établissements sensibles et stratégiques (ex : cahiers de prescriptions sur les campings exposés à des risques torrentiels, PPMS des établissements d'enseignement...)
- 3.12 Travailler à l'anticipation de la gestion post-événement et du retour à la normale en lien notamment avec les assurances et les gestionnaires de réseaux
- 3.13 Formaliser et diffuser des informations sur la réduction de la vulnérabilité des activités agricoles en zone à risques d'inondation (types de cultures, localisation, types d'équipements...) en lien avec la gestion quantitative

3.14 Valoriser et s'appuyer sur les actions menées par le programme « gestion intégrée des risques naturels » du POIA-CIMA (Programme Opérationnel Massif des Alpes).

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant**

4.1 Clarifier les compétences territoriales GEMAPI et organiser les acteurs

4.2 Animer et consolider un suivi technique et financier (notion de performance) de la SLGRI à l'échelle du bassin versant ; tout en veillant à une territorialisation de cette SLGRI globale en sous-bassins versants pour être au plus près du terrain et des spécificités locales

4.3 Veiller à un travail technique en réseau sur l'ensemble du bassin versant

4.4 Soutenir les actions engagées et réaffirmer les orientations stratégiques des PAPI déjà labellisés sur le bassin versant et des contrats de milieux en cours

4.5 Accompagner les porteurs en vue de la labellisation de futurs PAPI déjà actés (PAPI complets Durance et Guil) et favoriser l'émergence d'autres PAPI ou plans d'actions/outils (dont le format est à trouver) sur des territoires plus ruraux et des petits bassins versants (Bléone, Buech...)

4.6 Veiller à l'articulation de la SLGRI avec le SAGE Durance en phase d'émergence à l'échelle du bassin versant et les autres SAGE existants (Verdon et Calavon/Coulon)

4.7 Réfléchir aux enjeux, clarifier et communiquer (auprès des populations mais également de la chaîne opérationnelle de gestion de crise) sur les modalités de gestion du barrage de Serre-Poncon et des ouvrages du Verdon. Démarche à mener plus généralement sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques et des territoires le nécessitant

4.8 Travailler au maintien, voire au développement, du dispositif d'accompagnement financier des acteurs afin qu'ils aient les moyens de porter la politique ambitieuse et novatrice en cours de définition dans le cadre de l'application de la directive inondation, en particulier dans les territoires peu densément peuplés (lien avec la taxe GEMAPI)

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

5.1 Améliorer la connaissance des risques d'inondation, en portant une attention particulière aux problématiques spécifiques des risques en montagne (notamment torrentiels), et veiller au partage et à la circulation des connaissances acquises

5.2 Prendre acte pour les territoires de montagne, de la grande difficulté de mettre en œuvre les démarches ACB/AMC telles que définies de façon uniforme à l'échelle nationale, et laisser les gestionnaires locaux définir un cadre d'étude adapté à leurs spécificités ou leur proposer une évolution du référentiel technique national

5.3 Soutenir les actions de recherche et de développement, notamment pour enrichir l'outil d'anticipation RHYTMME

5.4 Favoriser le développement encadré des instrumentations sur les têtes de bassins versants pour optimiser les modélisations et améliorer la connaissance des phénomènes

5.5 Poursuivre les actions de suivi morphologique périodique et post-crue là où elles existent et les encourager ailleurs quand elles paraissent utiles

5.6 Organiser, capitaliser et valoriser la démarche de retour d'expérience à l'échelle du bassin versant de la Durance

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de la Durance et affluents est notamment assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations du Calavon-Coulon et du Guil.

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI DELTA DU RHÔNE*

**« SLGRI du Delta du Rhône »**

# Stratégie locale du Delta du Rhône





## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale




<b>Région</b>	Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie
<b>Département</b>	Bouches-du-Rhône et Gard
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre de la SLGRI du Delta du Rhône a été établi d'une part pour correspondre à un territoire hydrographique cohérent et au programme en cours de réalisation permettant de répondre aux objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI. D'autre part, ce périmètre tient compte des dynamiques de gestion en cours sur le territoire ; ainsi, il est en cohérence avec le périmètre du Plan Rhône.</p> <p>Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la mer, la SLGRI Delta du Rhône concerne notamment l'ensemble des communes inondables par le Rhône d'Aramon jusqu'à la mer.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mai-Juin 1856 : crue généralisée du Rhône, crue connue la plus forte sur le Delta avec la crue de novembre 1840</li> <li>- Novembre 1935 : crue méditerranéenne</li><li>- Novembre 1951 : crue méditerranéenne</li><li>- Octobre 1993 : crue générale</li><li>- Janvier 1994 : crue générale</li> <li>- Novembre 2002 : crue méditerranéenne</li><li>- Décembre 2003 : crue méditerranéenne extensive, 3<sup>ème</sup> crue connue la plus importante sur le Delta</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements du Rhône – Submersion marine.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>À la date d'approbation de la SLGRI du Delta du Rhône, l'État assurait seul l'animation de la SLGRI. À ce jour, aucun co-animateur n'a souhaité en assurer le co-portage.</p> <p>La gouvernance de la SLGRI a été peu active du fait de la gouvernance propre mise en place pour chacune des opérations dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 7 juillet 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 2 mai 2017</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.gard.gouv.fr/content/download/25815/186392/file/SLGRI_Delta_Rhone.pdf">http://www.gard.gouv.fr/content/download/25815/186392/file/SLGRI_Delta_Rhone.pdf</a>

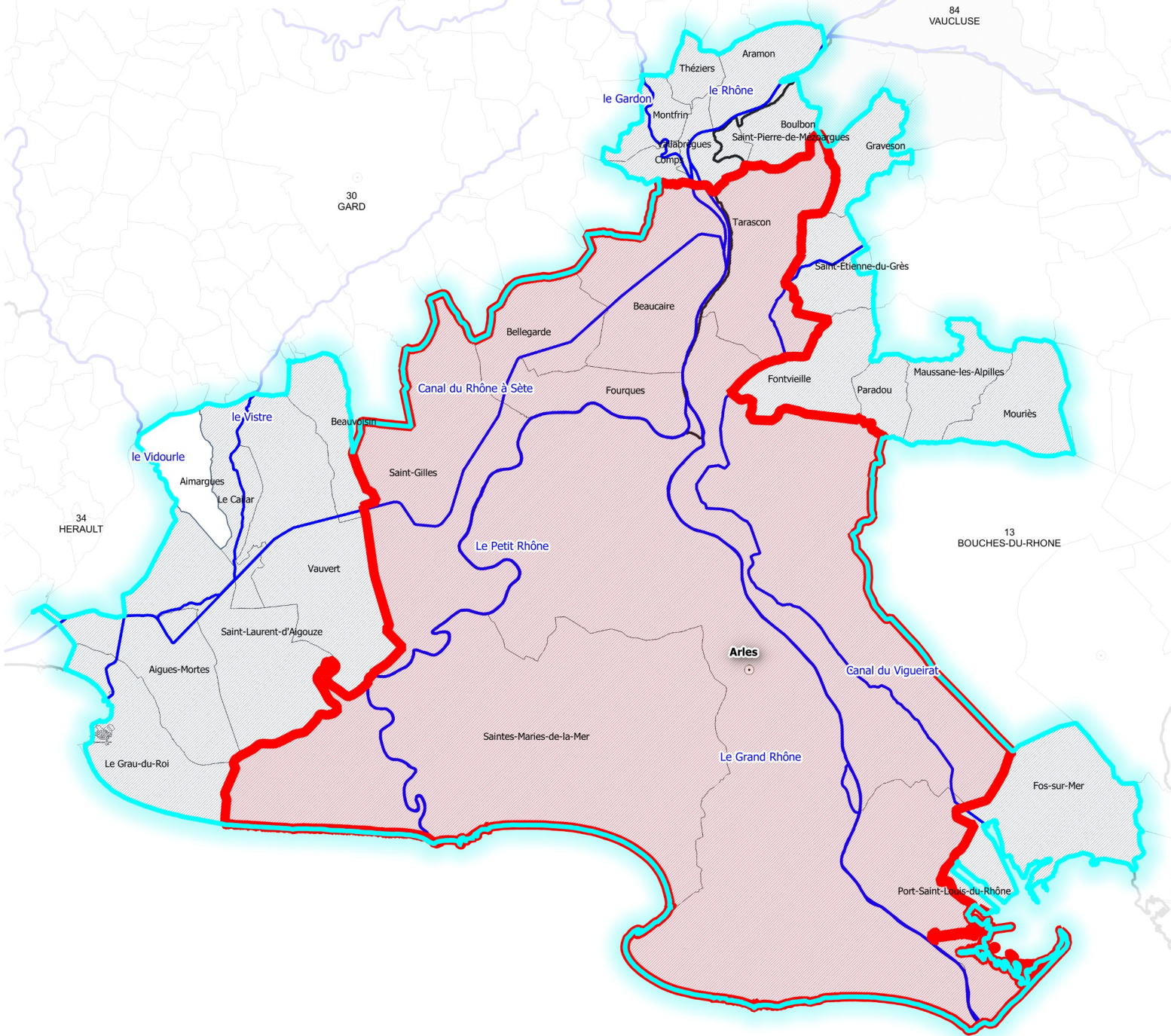


Légende

-  SLGRI
-  TRI Delta du Rhône
-  Périmètre du Plan Rhône
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations**

- 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
- 1.1.2 Élaboration des PPRI par débordement du Rhône et par submersion marine
- 1.1.3 Poursuite du portage des grands principes de prévention réglementaires en matière d'inondation

#### **1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire**

- 1.2.1 Connaissance et réduction de la vulnérabilité des biens existants dans les secteurs fréquemment inondés, notamment en utilisant la démarche de réduction de la vulnérabilité territoriale ReViTer
- 1.2.2 Lancement de dispositifs expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection**

- 2.1.1 Poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation du Symadrem avec l'achèvement des opérations inscrites dans la maquette du CPIER

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte**

- 3.1.1 Développer et enrichir les dispositifs de surveillance et de gestion des ouvrages de protection du Symadrem : système d'information à référence spatiale (SIRS) et plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC), en s'appuyant sur les retours d'expérience et en intégrant les nouveaux ouvrages

#### **3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**

- 2.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

#### **3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

- 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

#### **4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI**

- 4.1.1 Émergence d'un porteur de la SLGRI du Delta du Rhône pour le cycle 2022-2028

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1. Évaluation et adaptation du dispositif de concertation sur le Rhône pour permettre le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur du fait de la forte dynamique liée au programme de sécurisation du Symadrem**

**5.2 Amélioration de la connaissance du phénomène de montée des eaux de la mer et de leurs entrées dans les terres (volet « littoral » de la stratégie)**

**5.3 Amélioration de la connaissance du système de canaux Comtat à la mer**

**5.4 Amélioration de la connaissance sur la concomitance des aléas sur le territoire de la Camargue gardoise**

Sur l'axe Rhône, le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.

**Territoires à risque important  
d'inondation des bassins versants du  
littoral languedocien**

**TRI Nîmes**

**TRI Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas**

**TRI Sète**

**TRI Béziers - Adge**

**TRI Carcassonne - Narbonnais**

**TRI Perpignan - Saint-Cyprien**

## ***STRATÉGIES LOCALES DES TRI DE MONTPELLIER ET DE NÎMES***

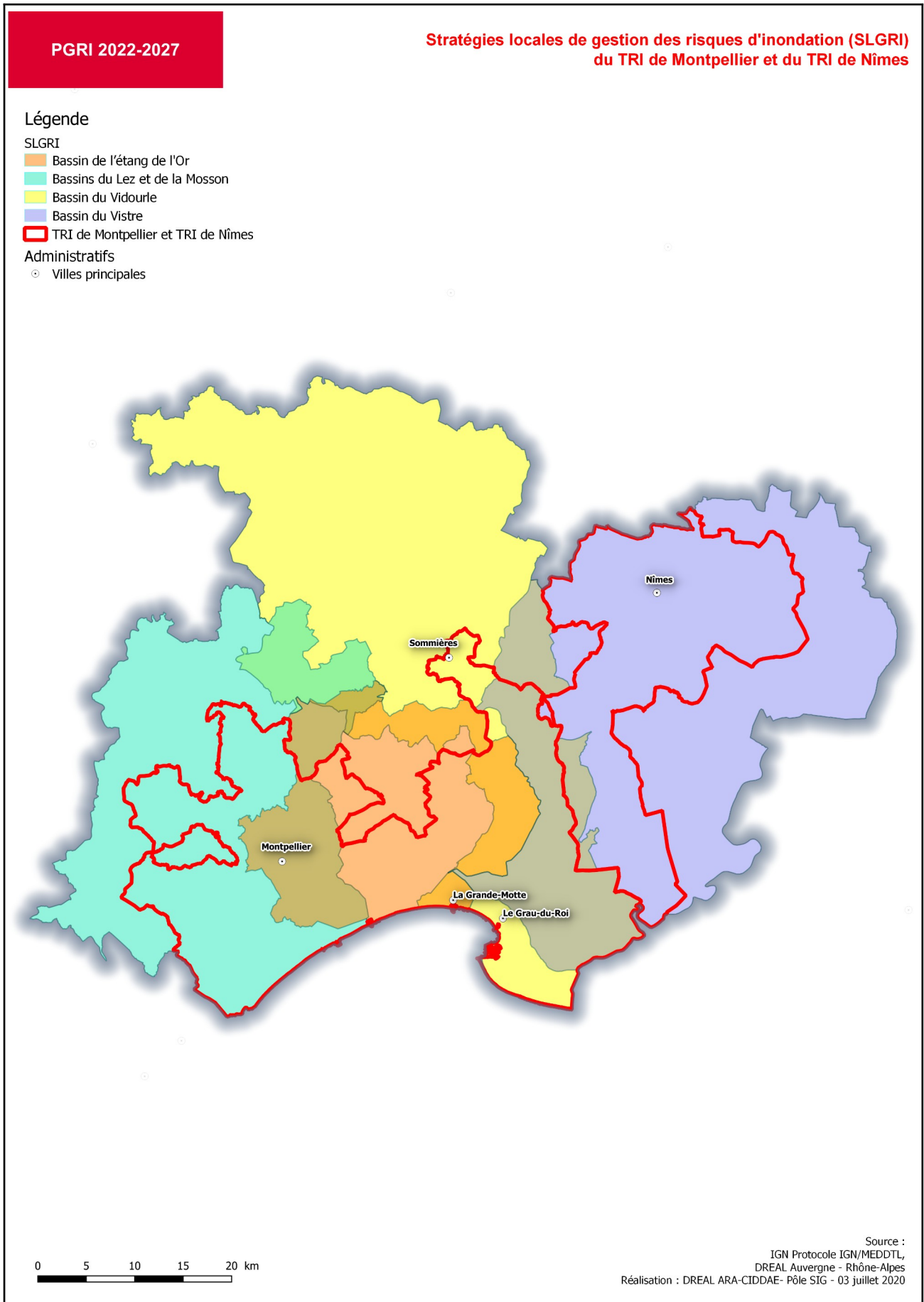
**« SLGRI du bassin du Vistre »**

**« SLGRI du bassin du Vidourle »**

**« SLGRI du bassin de l'étang de l'Or »**

**« SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson »**

# 1 - Localisation des stratégies locales des TRI de Montpellier et Nîmes





## **2 - Socle commun des stratégies locales des TRI de Montpellier et Nîmes**

Compte-tenu des influences réciproques qu'exercent les bassins versants interconnectés du Vistre, du Vidourle, du Lez, de la Mosson et de l'étang de l'or, il convient de garantir une bonne cohérence entre les 4 SLGRI correspondantes.

En outre, ces territoires sont exposés à certains phénomènes communs (crues rapides, ruissellement pluvial, submersion marine...) qui appellent à mutualiser les moyens et partager les retours d'expériences.

Ainsi, l'élaboration des 4 SLGRI a été coordonnée par la DREAL Occitanie dans le cadre de groupes de travail associant les 4 syndicats porteurs des SLGRI et les DDTM du Gard et de l'Hérault. Un socle commun d'objectifs abordant des thèmes transversaux (gestion de crise, organisation des acteurs et des connaissances et développement de la connaissance) a été défini dans le PGRI 2016-2021 et intégré de manière identique dans chacune des SLGRI.





# Stratégie locale du bassin du Vistre

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

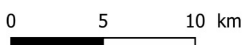
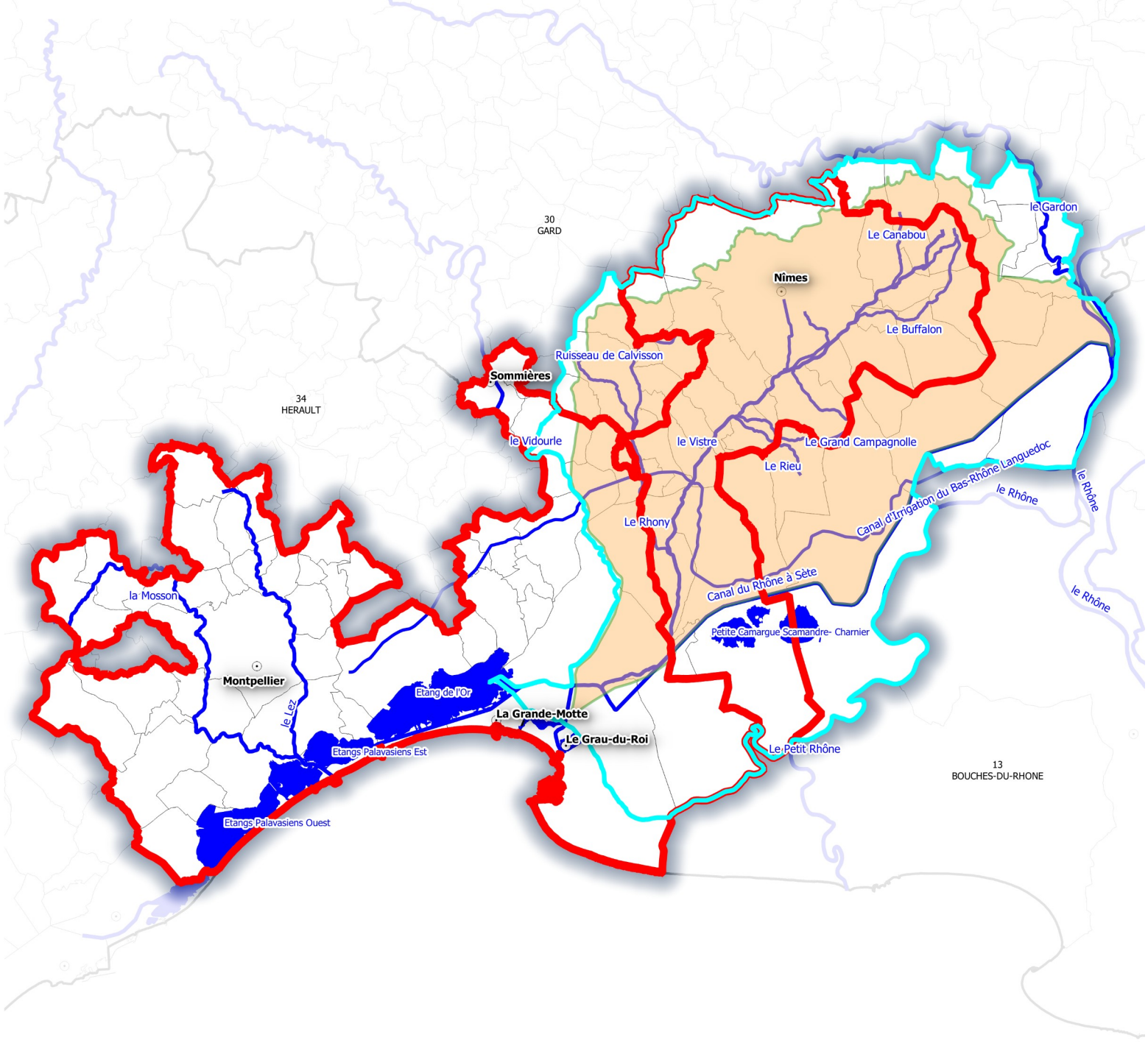
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Gard
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Justification du périmètre : bassin versant du Vistre</p> <p>Spécificité du territoire : Ce territoire est concerné par des crues de type cévenol ou méditerranéen de forte intensité (crues très rapides) et récurrentes. Il est soumis à des aléas de débordements de cours d'eau (Vistre, Rhony et leurs affluents), plus accessoirement de débordements du Rhône. Ce territoire est également touché par du ruissellement rural et urbain, en particulier sur la ville de Nîmes et les centres bourgs situés en zone de piémont (crues torrentielles), les temps de réaction sont alors très courts (de l'ordre de quelques dizaines de minutes).</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Les premiers dommages du territoire sont concernés par des crues très fréquentes (2 à 3 ans).</p> <p>Crues récentes de septembre 2002, septembre 2005, octobre 2014 pour le Vistre.</p> <p>Crues significatives passées de novembre 1963, octobre 1988 liées principalement à un ruissellement urbain intense et au débordement des cadereaux de Nîmes et mai 1856 pour le Rhône.</p> <p>Tempêtes récentes sur le littoral : novembre 1982, décembre 1997.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour le Vistre, le Rhony, les cadereaux de Nîmes, le Vidourle et le Rhône.</p> <p>Submersion marine.</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.</p> <p>L'EPTB Vistre- Vistrenque est en charge de la coordination de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Nîmes (délibération du 18 juin 2014).</p> <p>La CLE du SAGE est l'instance de concertation et d'élaboration de la SLGRI du TRI de Nîmes (délibération du 19 septembre 2013).</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 1 avril 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 3 février 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation">http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation</a></p>

Légende

-  SLGRI
-  TRI de Nîmes et TRI de Montpellier
-  Bassin versant du Vistre
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### 1.1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire

1.1.1 Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les 3 fréquences d'aléas proposés par la directive inondation

#### 1.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations

1.2.1 Poursuivre la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCOT Sud Gard en cours de révision et PLU)

1.2.2 Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire de les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole

2.2 Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment)

2.3 Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole

3.2 Préparer la gestion de crise<sup>1</sup> dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole

3.2.1 Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, PCS) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs

3.2.2 Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication

3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

1 Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences<sup>2</sup>**

### **4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques<sup>3</sup>**

4.1.1 Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire

### **4.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation**

### **4.3 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI**

4.3.1 Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locales pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée

4.3.2 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation<sup>3</sup>**

### **5.2 Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du Vistre sera assurée par le programme d'actions de prévention des inondations du Vistre (PAPI 3 Vistre dès 2022).

2 A court terme dans le nouveau contexte gemapien, il s'agit de conforter la répartition des compétences sur tout le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle géographique.

3 Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

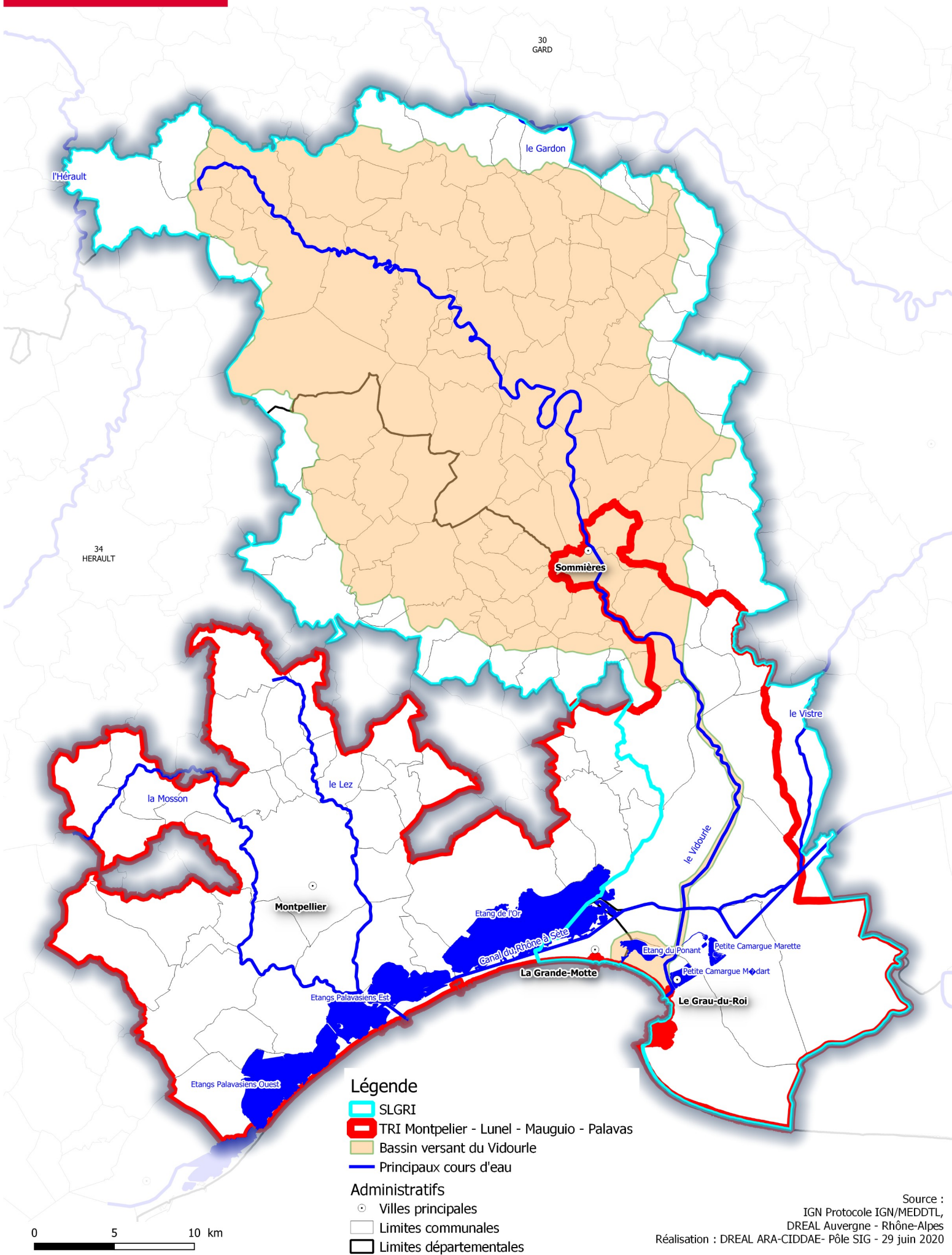


# Stratégie locale du bassin du Vidourle

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Gard, Hérault
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Justification du périmètre : Bassin versant du Vidourle</p> <p>Spécificité du territoire :</p> <p>Le Vidourle est un fleuve côtier méditerranéen de 85 km de long, qui prend sa source dans le département du Gard au sein du massif de la Fage, au sud des Cévennes à environ 500 mètres d'altitude.</p> <p>Il est limitrophe des départements de l'Hérault et du Gard sur 27 km dans la plaine littorale : 80% de son bassin hydrographique s'étend sur le département du Gard. Son bassin versant couvre une surface de 800 km<sup>2</sup> et concerne plus de 95 communes pour 145 000 habitants. C'est un cours d'eau à caractère torrentiel jusqu'à Saint-Hippolyte-du-Fort du fait des fortes pentes, puis disparaît pour s'écouler en souterrain dans les terrains karstiques et réapparaît à la résurgence de Sauve. Il reçoit ensuite de nombreux affluents avant de déboucher, à l'aval de Gallargues-Le-Montueux, dans une plaine alluviale où il est encadré par des digues élevées et végétalisées, provoquant une configuration de lit en toit.</p> <p>Le canal du Rhône à Sète traverse le Vidourle en aval de la commune de Marsillargues. Ce canal, en interaction avec deux nombreuses masses d'eau et plans d'eau, sert notamment d'exutoire aux eaux du Vistre, avec deux évacuations possibles : une vers les portes du Vidourle, l'autre vers le chenal maritime du Grau-du-Roi. Cependant, les crues du Vidourle entraînent la fermeture des portes du Vidourle, empêchant l'évacuation des crues du Vistre lors des crues concomitantes des deux cours d'eau.</p> <p>Sur le littoral, il a deux débouchés en mer : l'un par le chenal maritime du Grau-du-Roi et l'autre au travers de l'étang de Ponant.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Les premiers dommages du territoire apparaissent pour des crues très fréquentes (2 à 3 ans). Les crues de référence représentant les derniers événements les plus significatifs sur ce territoire sont les suivantes : octobre 1988 pour le Rhône, septembre 2002 pour le Vidourle, décembre 2003 et décembre 2005 pour le Lez et la plaine de Mauguio, et, pour les submersions marines, les tempêtes de novembre 1982 et décembre 1997.</p> <p>Les autres crues historiques répertoriées sur le Vidourle : 1<sup>er</sup>-03 octobre 1723, 18-19 novembre 1745, 6 octobre 1812, 10-11 septembre 1857, 17 septembre 1858, 20-22 septembre 1890, 26-28 septembre 1907, 26-27 septembre 1933, 30 septembre-4 octobre 1958, 8-9 septembre 2002.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour le Lez, la Mosson, le Vidourle, le Rhône et le Rhône.</p> <p>Submersion Marine.</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.</p> <p>L'ETPB Vidourle est désigné pour être porteur opérationnel de la SLGRI du bassin versant du Vidourle.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 16 mars 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 1<sup>er</sup> février 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation">http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation</a></p>



**Légende**

- SLGRI
  - TRI Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas
  - Bassin versant du Vidourle
  - Principaux cours d'eau
- Administratifs**
- Villes principales
  - Limites communales
  - Limites départementales

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE- Pôle SIG - 29 juin 2020

## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations**

1.1.1 Poursuivre l'élaboration des PPRI de l'ensemble des communes du bassin versant du Vidourle soumises au risque inondation

#### **1.2 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire**

1.2.1 Mieux connaître l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable, définir puis mettre en oeuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité adéquates (démarches Alabri)

#### **1.3 Renforcer les doctrines locales de prévention**

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Assurer la performance des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection**

2.1.1 Poursuivre le programme de confortement des digues de premier rang et la création de digues de second rang aux droits des zones densément urbanisées avec la mise en oeuvre des opérations dans la basse vallée du Vidourle

#### **2.2 Agir sur les capacités d'écoulement**

2.2.1 Favoriser la rétention dynamique des écoulements

- mettre en oeuvre le projet d'intérêt commun sur Sommières (améliorer les écoulements dans la zone exposée, favoriser la réduction du risque, améliorer la rétention en amont pour diminuer l'impact des crues)
- entamer une concertation en partenariat avec les communes et les propriétaires riverains concernés, définir et mettre en oeuvre des projets de restauration des zones d'expansion de crues

2.2.2 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Se préparer et gérer la crise<sup>4</sup>**

3.1.1 Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique

3.1.2 Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant

3.1.3 Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation

3.1.4 Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation en période de crise (DICRIM, PCS) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs

#### **3.2 Apprendre à vivre avec les inondations<sup>4</sup>**

3.2.1 Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti

3.2.2 Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCOT et PLU)

#### **3.3 Améliorer la gestion de crise et conforter les Plans Communaux de sauvegarde**

<sup>4</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

- 3.3.1 Poursuite de l'élaboration des PCS dans les communes soumises à obligation et encore non dotées de cet outil
- 3.3.2 Réalisation d'exercices de secours et la formation des élus et personnels communaux aux consignes de sécurité définies sur les digues
- 3.3.3 En période de crise, améliorer l'organisation de la mise en œuvre du ressuyage des plaines en favorisant la synergie des acteurs concernés (syndicat, communes, EPCI, ASA, ...)

### **3.4 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

- 3.4.1 Poursuivre la sensibilisation des scolaires, des élus, des personnels territoriaux et du grand public (animations, scolaires, journées de formation et d'information, plan de communication...) afin de développer la culture du risque

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI<sup>5</sup>**

- 4.1.1 Finalisation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI du territoire
- 4.1.2 Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une SLGRI unique<sup>6</sup>
- 4.1.3 Conforter la place de l'EPTB pour la gestion du bassin versant

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque<sup>5</sup>**

- 5.1.1 Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées, du ruissellement urbain, de débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire et des phénomènes de submersion marine / érosion du littoral
- 5.1.2 Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer,
- 5.1.3 Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état.

### **5.2 Développer la connaissance sur les risques d'inondation**

- 5.2.1 Veiller à ce que le développement de la connaissance des risques d'inondation soit poursuivi

### **5.3 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future**

- 5.3.1 Poursuite des dispositifs de concertation sur le Vidourle permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du Vidourle est assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Vidourle, du Vistre et de l'Or.

5 Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

6 A court terme dans le nouveau contexte gemapien, il s'agit de conforter la répartition des compétences sur tout le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle géographique.



# Stratégie locale du bassin de l'étang de l'Or





## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale




<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Hérault
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le bassin de l'Or est concerné par des crues de type cévenol ou méditerranéen de forte intensité (crues très rapides) et récurrentes. Il est soumis à des aléas combinés de débordement des nombreux cours d'eau qui le traversent, aggravés par l'aléa de débordement de l'étang de l'Or, dont le niveau est sous la triple influence des crues, des tempêtes marines, et du ruissellement.</p> <p>Le territoire est également touché par les phénomènes de ruissellement qu'il soit rural ou urbain, tout particulièrement sur l'amont du bassin versant et certains centres urbains situés plus en aval (Pérols, Baillargues, Le Crès, Vendargues,...); les temps de réaction sont alors très courts (de l'ordre de quelques dizaines de minutes).</p> <p>La partie littorale de ce territoire est enfin soumise aux risques littoraux, d'érosion littorale et de submersion marine.</p> <p>Le territoire se caractérise par un développement urbain très important, parfois continu, dans le prolongement de l'aire métropolitaine de Montpellier. Les enjeux principaux sont l'habitat, les activités de commerce et d'artisanat. L'agriculture constitue un enjeu économique spécifique majeur dans la plaine aval. L'affluence touristique estivale est très marquée notamment sur les communes littorales (capacité annuelle d'hébergement estimée à plus de 100 000 personnes) ; il est d'autant plus vulnérable que des événements hydrométéorologiques peuvent survenir durant la période touristique.</p> <p>Le périmètre administratif de la SLGRI arrêté par le Préfet s'étend sur 37 communes, répondant ainsi aux enjeux de cohérence en termes hydrographique et hydraulique, de gouvernance et d'actions (PAPI, contrat).</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Sur le bassin versant de l'Or :</p> <p>Épisodes pluvieux intenses et crues du 29 septembre 2014 et du 23 août 2015</p> <p>Crues significatives passées de 1907, 1956, 1963 et décembre 2003 sur le pourtour de l'étang</p> <p>Tempêtes sur le littoral : novembre 1982, décembre 1997, novembre 2014, octobre 2016</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour le Lez, la Mosson, le Vidourle, le Rhône, le Rhône, et la Cadoule.</p> <p>Submersion marine sur toute la partie littorale</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>L'un des enjeux de la SLGRI est de mobiliser, d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion du risque inondation à l'échelle cohérente du bassin versant.</p> <p>La mise en place d'une seule instance de concertation sur les thématiques en lien avec la directive cadre sur l'eau et la directive inondation est un gage de cohérence et d'efficacité.</p> <p>Le SYMBO, porteur des politiques publiques de gestion globale de l'eau sur le bassin versant de l'Or et animateur du Contrat de Bassin et du PAPI Or, a été désigné pour être le porteur opérationnel de la SLGRI sur le bassin versant de l'Or, en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, et sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.</p> <p>Les parties prenantes regroupent notamment les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la protection contre les inondations, et de l'aménagement du territoire.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 5 août 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 9 juin 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault">https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault</a></p>

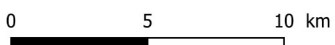
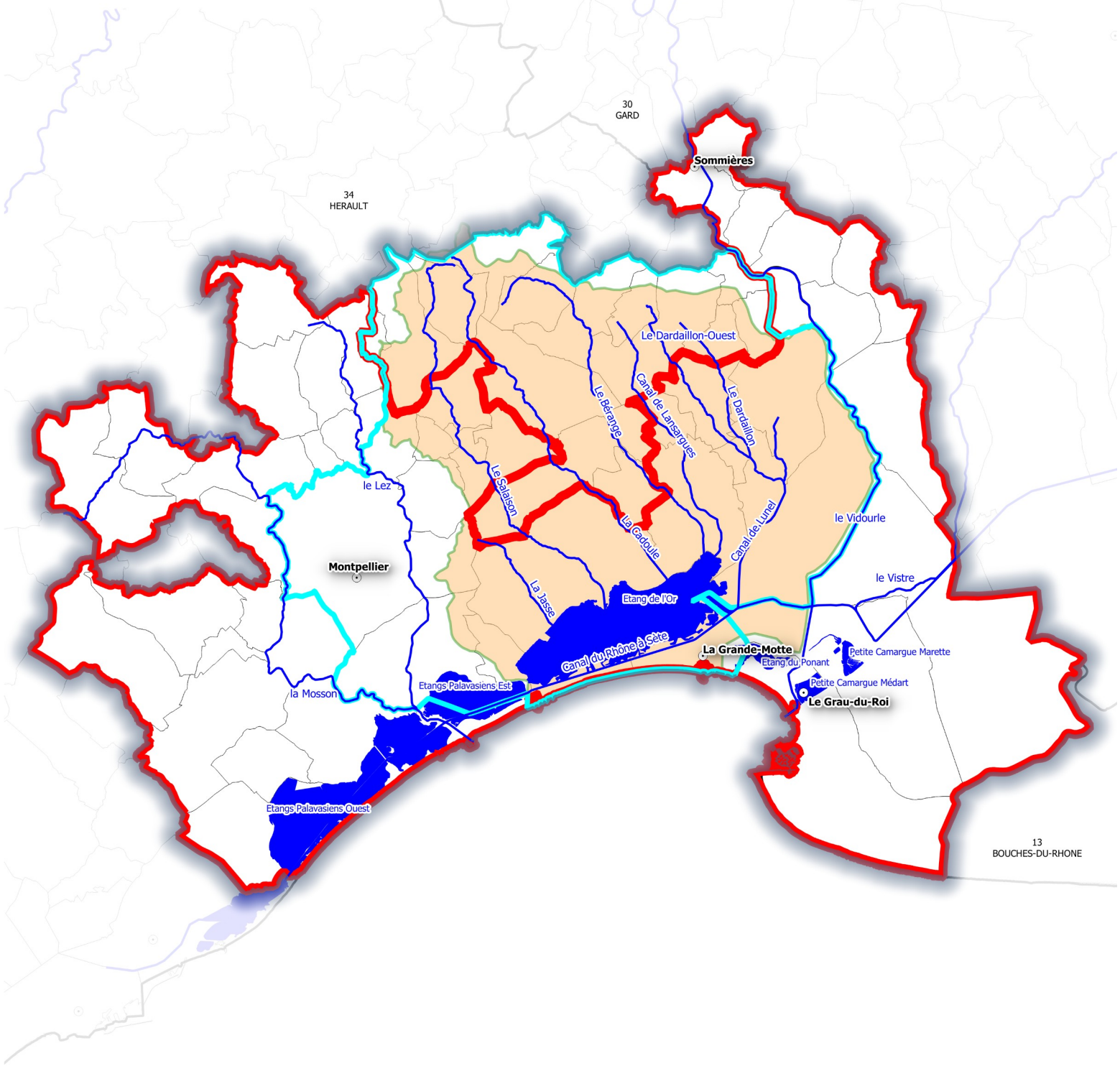


Légende

-  SLGRI
-  TRI Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas
-  Bassin versant de l'étang de l'Or
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Objectif pour la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations**

1.1.1 Intégrer la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Intégrer les objectifs de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et inciter les aménageurs du territoire à développer des stratégies de prévention des risques dans l'élaboration de leurs projets

1.1.2 Réviser les PPRI des communes littorales en vue d'intégrer les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte (PPRL) et engager une convergence des règlements des PPRI de l'ensemble du territoire

1.1.3 Faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée (bassin versant, projet de territoire, commune...) permettant une gestion durable du risque d'inondation par ruissellement

#### **1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire**

1.2.1 Poursuivre le développement de la connaissance de la vulnérabilité

1.2.2 Mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité

1.2.3 Concernant l'activité touristique en bord de mer, engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Préserver les capacités d'écoulement**

2.1.1 Évaluer les nouvelles capacités d'expansion de crues éventuellement mobilisables

2.1.2 Favoriser des actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau

2.1.3 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque (permettre le ralentissement dynamique des crues par la reconquête de champs d'expansion de crues et la reconnexion d'annexes hydrauliques)

#### **2.2 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : objectif décliné dans le socle commun**

2.2.1 Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire

2.2.2 Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte qui s'accompagnera d'une réflexion sur l'échelle pertinente d'intervention en matière de risques littoraux

#### **2.3 Assurer la pérennité des ouvrages de protection**

2.3.1 Achever le recensement des ouvrages de protection hydraulique actuels et envisager des scénarios d'évolution en vue d'en assurer la sécurisation et la gestion pérenne, tout en favorisant la reconquête des zones d'expansion de crues ou reconnections hydrauliques

2.3.2 Poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique actuel, améliorer la connaissance, l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment) et clarifier leurs statuts juridique et administratif. Cela vise la non aggravation de la sécurité des populations exposées

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte**

3.1.1 Améliorer la surveillance et la prévision afin d'aider les communes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS

### **3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**<sup>7</sup>

3.2.1 Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs

3.2.2 Faire émerger les réflexions et démarches de mutualisation intercommunale

### **3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information**

3.3.1 Poursuivre sur l'ensemble du territoire la sensibilisation des scolaires, des élus, et du grand public et développer la culture du risque (pose des repères de crues, plan de communication...)

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une SLGRI unique**<sup>7 et 8</sup>

#### **4.2 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques**

4.2.1 Assurer, au travers de la SLGRI, une bonne articulation entre le PAPI et les enjeux du contrat de milieu

#### **4.3 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »**<sup>7</sup>

4.3.1 Viser à conforter la répartition des compétences sur le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle hydrographique

#### **4.4 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation**

4.4.1 Afin de mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire, poursuivre et renforcer la sensibilisation des élus, des services techniques et des aménageurs du territoire ; informer régulièrement les élus sur leurs droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent

4.4.2 Étant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation**<sup>7</sup>

5.1.1 Développer la cartographie des zones inondables et des enjeux des cours d'eau du bassin versant non encore cartographiés

5.1.2 Poursuivre le diagnostic de la vulnérabilité du territoire et l'amélioration de la connaissance des impacts des inondations

5.1.3 Améliorer la connaissance des concomitances des phénomènes d'inondations (débordement cours d'eau, ruissellement, débordement étang, submersion marine) sur le territoire

### **5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future**<sup>7</sup>

5.2.1 Réaliser, rechercher et mettre en place des lieux de partage de l'information sur les phénomènes d'inondations, les enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité

5.2.2 Veiller à ce que la connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée entre les différentes parties prenantes

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de l'Or est assurée notamment par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Or 2019-2024.

<sup>7</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

<sup>8</sup> A court terme dans le nouveau contexte gemapien, il s'agit de conforter la répartition des compétences sur tout le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle géographique.

# Stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie
<b>Départements</b>	Hérault
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>La SLGRI Lez-Mosson est élaborée à l'échelle des bassins versants du Lez et de la Mosson, qui partagent une forte exposition aux crues rapides et au ruissellement (épisodes méditerranéens intenses), ainsi qu'aux aléas littoraux pour les communes côtières.</p> <p>Ceux-ci interceptent en tout ou partie 52 communes au total, qui ont par conséquent été identifiées comme concernées par la SLGRI (arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée du 15/02/2015).</p> <p>Les enjeux économiques sont principalement liés à l'activité touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes).</p> <p>De plus, le bassin de vie montpelliérain est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine et constitue de ce fait une véritable poche d'enjeu.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Les premiers dommages du territoire apparaissent pour des crues très fréquentes (2 à 3 ans).</p> <p>Sur le bassin versant du Lez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les derniers événements les plus significatifs sur ce territoire sont : les crues de décembre 2003 et décembre 2005 pour le Lez, du 6-7 octobre 2014 et, pour les submersions marine, les tempêtes de novembre 1982 et décembre 1997.</li><li>- Autres crues historiques répertoriées : cinq grandes crues ont été recensées depuis un siècle, soit par ordre d'importance décroissante octobre 1891, septembre 1933, septembre 1976, octobre 1907, décembre 1955.</li></ul>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour le Lez, la Mosson, le Vidourle, le Rhône, le Rhôny et la Cadoule.</p> <p>Submersion marine sur toute la partie littorale.</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>L'un des enjeux de la SLGRI est de mobiliser, d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion du risque inondation à l'échelle cohérente du bassin versant.</p> <p>Le SYBLE est désigné pour être le porteur opérationnel de la SLGRI sur les bassins du Lez et de la Mosson, sous l'autorité du Préfet de l'Hérault, et en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Les parties prenantes regroupent notamment les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la protection contre les inondations, et de l'aménagement du territoire.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 5 août 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 23 juin 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault">https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault</a></p>

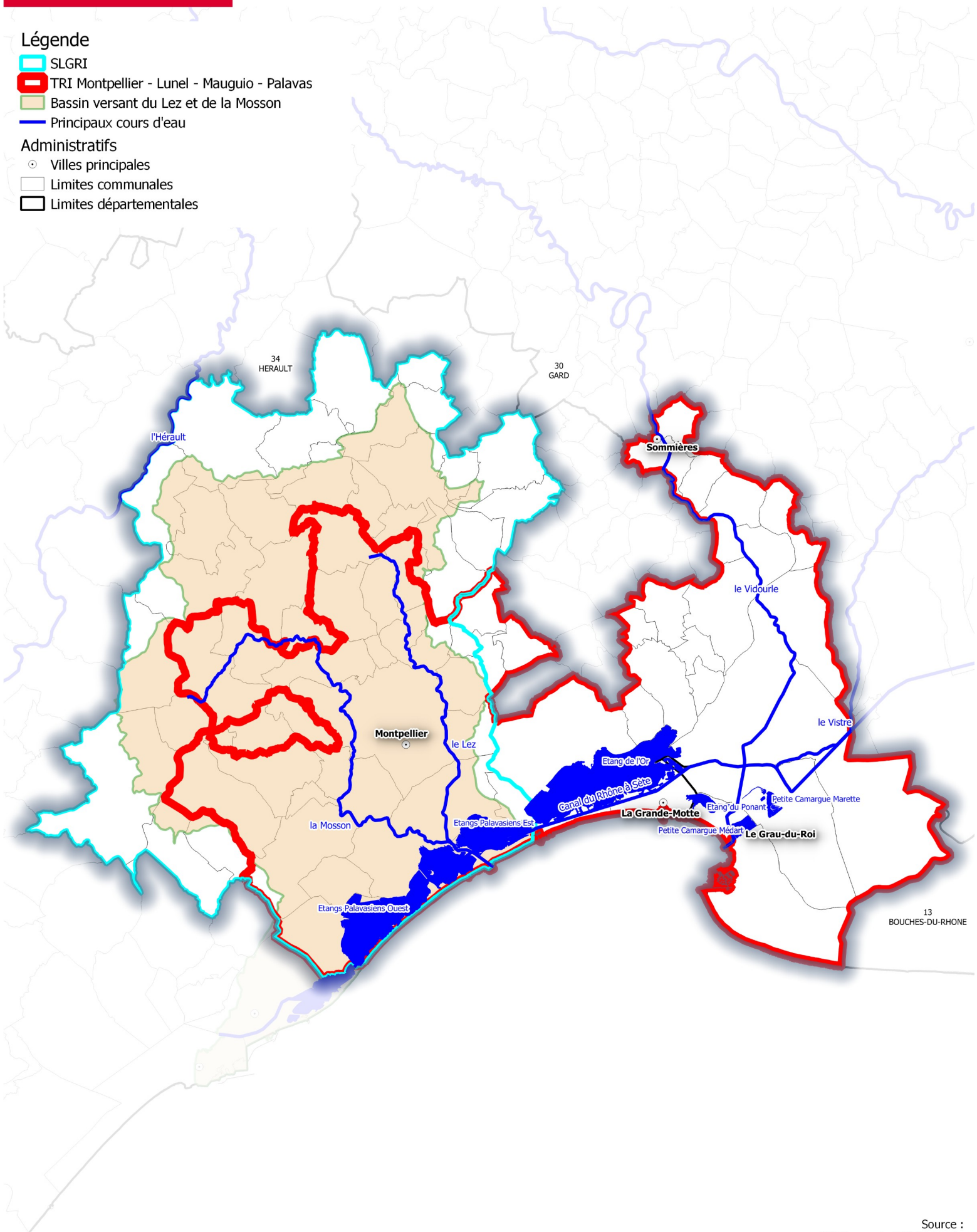


Légende

- SLGRI
- TRI Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas
- Bassin versant du Lez et de la Mosson
- Principaux cours d'eau

Administratifs

- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



0 5 10 km



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

### 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

1.2 Mettre en œuvre la stratégie priorisée de réduction de vulnérabilité sur ce territoire: développer un programme de réduction de la vulnérabilité décliné selon les enjeux spécifiques (habitations, ERP, entreprises, activités...)

### 1.3 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

### 2.1 Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants

2.1.1 Améliorer la situation en matière de ruissellement dans les zones agricoles

2.1.2 Lutter contre les érosions, pérenniser l'entretien de la ripisylve des cours d'eau et améliorer le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau

2.1.3 Remobiliser ou préserver les zones d'expansion de crue

### 2.2 Prendre en compte l'érosion du littoral

2.2.1 Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire

2.2.2 Définir une stratégie d'intervention pour réduire la vulnérabilité du littoral (résistance active ou recul stratégique) tenant compte des enjeux

### 2.3 Assurer la pérennité des ouvrages de protection

2.3.1 Sécuriser les ouvrages de protections prioritairement dans les secteurs concentrant les principaux enjeux

2.3.2 Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, confier la gestion et l'entretien du dispositif global de protection de la basse vallée du Lez et de la Mosson (digues du Lez et digues de la Mosson) à Montpellier Méditerranée Métropole.

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

### 3.1 Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI<sup>9</sup>

### 3.2 Apprendre à vivre avec les inondations<sup>9</sup>

### 3.3 Agir sur la surveillance et l'alerte

3.3.1 Développer un système opérationnel de prévision, d'alerte et de gestion du risque inondation en temps réel, en poursuivant le projet « Ville en alerte » porté par Montpellier Méditerranée Métropole

### 3.4 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations<sup>9</sup>

3.4.1 Intégrer dans les PCS des communes couvertes par le projet Ville en alerte les nouvelles données mises en place dans le cadre de ce projet

3.4.2 Mettre en cohérence à une échelle intercommunale les PCS afin d'optimiser la gestion de crise

3.4.3 Réaliser des exercices permettant de tester les PCS

<sup>9</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

### **3.5 Développer la conscience du risque des populations, en particulier des nouvelles populations, par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information**

3.5.1 Poursuivre la sensibilisation en particulier des nouvelles populations et des publics scolaires en maintenant les actions du programme « L'eau en climat méditerranéen, entre rareté et abondance »

3.5.2 Poursuivre la pose des repères de crue

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique<sup>10 et 11</sup>**

### **4.2 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques en maintenant et en confortant la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire déjà engagée depuis plus de 20 ans et désormais structurée autour d'un EPTB**

### **4.3 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »<sup>11</sup>**

4.3.1 Améliorer l'intégration de la gestion des risques d'inondation et de la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire

4.3.2 Répartir les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations issues de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en ayant pour objectifs d'assurer une cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant et de maintenir la solidarité amont-aval acquise sur le bassin versant.

### **4.4 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation**

4.4.1 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire (élus, services techniques, lotisseurs, ...) afin de les informer régulièrement sur leur droits, devoirs et responsabilités qui incombent à leur fonction

4.4.2 Étant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation<sup>11</sup>**

5.1.1 Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées au 1<sup>er</sup> cycle de la directive inondation, du ruissellement urbain, de débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire et des phénomènes de submersion marine/érosion du littoral

5.1.2 Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer

5.1.3 Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état

5.1.4 Développer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux, en particulier les infrastructures de transport, les réseaux d'énergie et de télécommunication et les réseaux d'eau (adduction d'eau potable, assainissement), afin d'améliorer la gestion de crise, réduire le délai de retour à la normale et réduire le montant des dommages potentiels

### **5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future<sup>11</sup>**

5.2.1 Capitaliser les données collectées à l'issue des événements dans le cadre des retours d'expériences et les valoriser (en posant des repères de crues, en développant un observatoire ou en utilisant ces données dans le cadre d'études ultérieures)

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson est assurée notamment par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin des bassins du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens 2015-2021.

10 A court terme dans le nouveau contexte gemapien, il s'agit de conforter la répartition des compétences sur tout le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle géographique.

11 Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Montpellier–Lunel–Mauguio–Palavas et du TRI de Nîmes

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE SÈTE*

**« SLGRI du bassin de Thau »**





# Stratégie locale du bassin de Thau

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

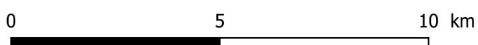
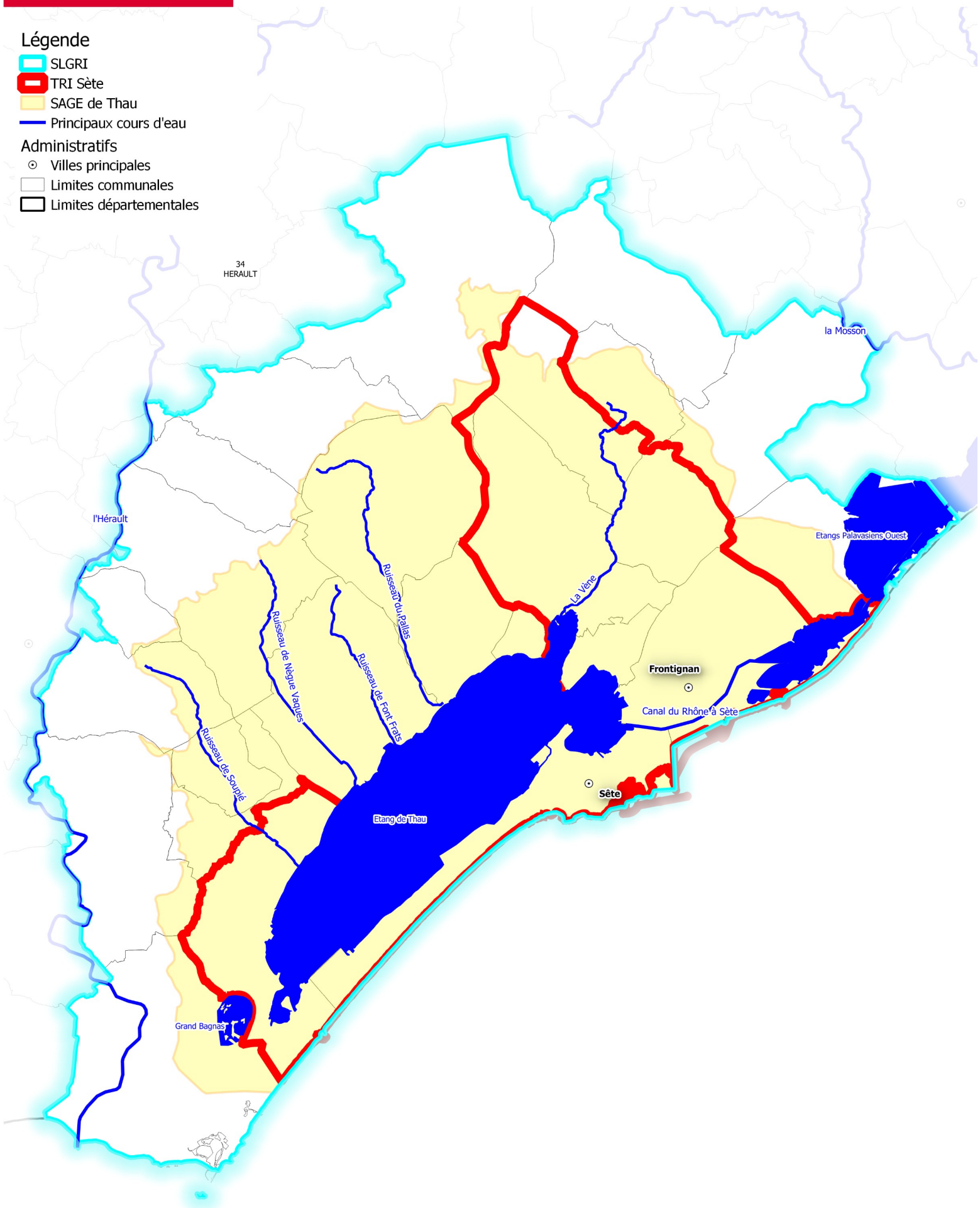
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Hérault
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le territoire de Thau constitue le bassin versant de la lagune de Thau, milieu de transition sensible et support à des activités halieutiques. 30 % de ce territoire est constitué par du domaine public maritime concédé à environ 600 entreprises de production conchylicole totalement dépendante de la qualité du milieu lagunaire.</p> <p>L'interdépendance entre la qualité des eaux et l'aménagement du territoire rend nécessaire la conduite d'une politique intégrée conduisant à une parfaite maîtrise de la gestion des eaux. Le SCOT de Thau et son volet littoral fixe ainsi des règles d'urbanisme et d'aménagement répondant à cet objectif ; il encadre le développement démographique et l'oriente dans des zones où la capacité d'accueil le permet comme le triangle Sète-Frontignan-Balaruc. Cette zone est cependant exposée au risque inondation par submersion marine et par ruissellement urbain. Ceci demande une réflexion particulière dans le cadre de la SLGRI.</p> <p>Le SAGE de Thau et Ingril pose quant à lui les principes et les dispositions à respecter pour atteindre le bon état des eaux et la satisfaction des usages de l'eau. Il fixe des seuils de qualité des eaux à respecter grâce à une meilleure gestion des réseaux assainissement et pluviaux qui passe par une maîtrise des écoulements pluviaux et donc la valorisation/restauration/préservation des milieux aquatiques et naturels. La SLGRI doit se traduire par une politique de gestion intégrée des eaux, intégrant les enjeux qualitatif et quantitatif des eaux et favoriser des solutions mixtes, réductrices de la vulnérabilité aux inondations et garantissant la qualité des eaux.</p> <p>Le TRI de Sète donne lieu à la SLGRI à l'échelle du bassin de Thau qui s'étend sur 26 communes.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Submersion marine : 6 au 8 novembre 1982, 16 au 18 décembre 1997, 3 au 4 décembre 2003, 21 février 2004, novembre 2007, janvier 2008, octobre 2009, janvier 2010, octobre 2010, mars 2011, mars 2013, novembre 2014.</p> <p>Débordement de cours d'eau : 1953 (Montbazin, la crue la plus importante de mémoire d'homme), 27/08/1955, 13/09/1963, 20/01/1979, 10/09/1987 (la plus présente dans la mémoire collective), 1997 (Balaruc-le-Vieux : 80 cm à 1 m d'eau sur la route, Rue du camping au passage de l'Agau), 2003 (la crue la plus récente : pour cette crue, la route de Gigean et la cave coopérative ont été inondées).</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour la Vène.</p> <p>Submersion marine.</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>L'un des enjeux de la SLGRI est de mobiliser, d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion du risque inondation à l'échelle cohérente du bassin versant.</p> <p>Le SMBT (syndicat mixte du bassin de Thau) est désigné pour être le porteur opérationnel de la SLGRI sur le bassin de Thau, sous l'autorité du Préfet de l'Hérault, et en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Les parties prenantes regroupent notamment les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la protection contre les inondations, et de l'aménagement du territoire.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 29 août 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 4 juillet 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault">https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault</a></p>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Sète
-  SAGE de Thau
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

**1.1 Réaliser un diagnostic rétro et prospectif de la prise en compte des PPRI dans l'urbanisme des communes, notamment en lien avec les dispositions du SCOT de Thau**

**1.2 Initier des démarches de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité des enjeux avec une approche différenciée entre la rénovation et les nouveaux projets et selon le type d'aléa (submersion marine, ruissellement, cours d'eau)**

1.2.1 Initier des démarches groupées de mise en œuvre des diagnostics et des travaux pour les logements et bâtiments existants (cf. projet ALABRI) en zone urbaine et agricole

1.2.2 Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du secteur agricole (bâti, cultures, etc.) dans les zones concernées

1.2.3 Initier des projets pilotes permettant de nouvelles modalités d'articulation entre développement urbain et prévention des risques (notion d'habitat résilient ou « bas dommage »)

**1.3 Améliorer la prise en compte, dans les choix d'aménagement, de la nécessité de réduire le ruissellement des eaux pluviales, avec un volet qualité des eaux**

1.3.1 Mettre en œuvre les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales selon des scénarios d'aménagements conçus à l'échelle des bassins versants en mobilisant au maximum les principes de l'ingénierie écologique afin d'optimiser les coûts et de réduire l'aléa inondation

1.3.2 Identifier les zones où le ruissellement urbain est générateur de risque pour la sécurité des populations et établir un programme d'actions

1.3.3 Prendre en compte la problématique de ruissellement urbain dans les nouveaux espaces urbanisés, notamment par l'emploi de techniques durables de gestion des eaux pluviales (bassins et tranchées d'infiltration, noues, plans d'eau...)

1.3.4 Inscrire chaque projet/aménagement dans une gestion « bassin versant » afin de réduire les potentiels effets cumulés de petits projets indépendants sur le fonctionnement hydrologique, l'hydraulique et la qualité du milieu récepteur

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

**2.1 Conserver voire développer les zones d'expansion de crue en étudiant les possibilités d'instaurer des servitudes de surinondabilité et les retranscrire dans les documents d'urbanisme**

**2.2 Favoriser la mise en œuvre, notamment à travers les PLU, d'une politique GEMAPI basée sur les dispositions du SAGE de Thau et Ingril et sur les principes de l'ingénierie écologique (préservation des lits majeurs, infiltration à la source, ralentissement des écoulements, restauration des cours d'eau, ... dès que c'est possible)**

**2.3 Favoriser la prise en compte des enjeux de qualité des eaux présents sur le territoire (cours d'eau, lagune, étangs et eaux souterraines) dans la mise en œuvre de la prévention contre les inondations**

2.3.1 Identifier des zones de régulation jouant à la fois un rôle dans l'abattement des pollutions et dans la réduction du risque inondation

2.3.2 Adapter les ICPE au risque d'inondation extrême

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1 Aider à la réalisation, améliorer et étendre les outils de gestion de crise**

3.1.1 Faire un bilan sur les PCS, identifier les besoins en termes de connaissance et élaborer ceux qui manquent selon les retours d'expérience issus du bilan, initier la coordination inter PCS

3.1.2 Initier et développer l'avertissement pour les communes sur la base du modèle d'écoulement des eaux du programme OMEGA Thau et des points de vigilance identifiés en tenant compte du manque de connaissances sur les débits des cours d'eau, les ruissellements en cas d'orage et les phénomènes de tempête

#### **3.2 Développer la conscience du risque inondation et des risques littoraux par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information des populations (permanentes et touristiques) et activités exposées**

3.2.1 Poser des repères de crues, des laisses de mer ou de hauteur de vagues

3.2.2 Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM)

3.2.3 Évaluer l'efficacité des projets réalisés sur le littoral et capitaliser les retours d'expérience

### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

#### **4.1 Associer l'ensemble des acteurs concernés par le risque inondation pour favoriser un engagement vers une SLGRI construite ensemble**

4.2 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques au sein de la gouvernance mise en place sur le bassin de Thau (Comité Stratégique et ses groupes techniques) pour une bonne articulation de la mise en œuvre des directive inondation, directive cadre sur l'eau, Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, etc.

4.3 Alimenter les réflexions de prises de compétence GEMAPI, en lien avec la SLGRI, clarifier les responsabilités de chacun

4.4 Évaluer l'intérêt de mettre en place un « PAPI d'intention »

4.5 Veiller à la cohérence et favoriser les échanges avec les SLGRI voisines pour les communes de Marseillan et Agde (SLGRI Béziers Agde), Mireval, Vic la Gardiole et Montbazin (SLGRI Lez-Mosson sur le TRI de Montpellier)

### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

#### **5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa**

Ceci afin de servir d'état des lieux précis et de diagnostic de risque, dans la perspective d'amélioration des PCS (cours d'eau non pris en compte actuellement dans les cartographies directive inondation, ruissellement des eaux de pluie en cas d'orage, phénomènes liés au karst du Pli Ouest, scénarios submersions marines, concomitance des phénomènes, temps de ressuyage )

#### **5.2 Améliorer la connaissance des différents enjeux exposés au risque inondation et de leur vulnérabilité**

5.3 Améliorer la connaissance du risque d'inondation par submersion marine en arrière des lagunes et étangs

5.4 Développer un dispositif de partage de la connaissance du risque inondation sur le bassin de Thau

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de Thau est assurée notamment par le SAGE de Thau et Ingril. Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est également en cours d'élaboration.

## ***STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE BÉZIERS - AGDE***

**« SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault »**

# Stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault










## 1 - Présentation de la stratégie locale

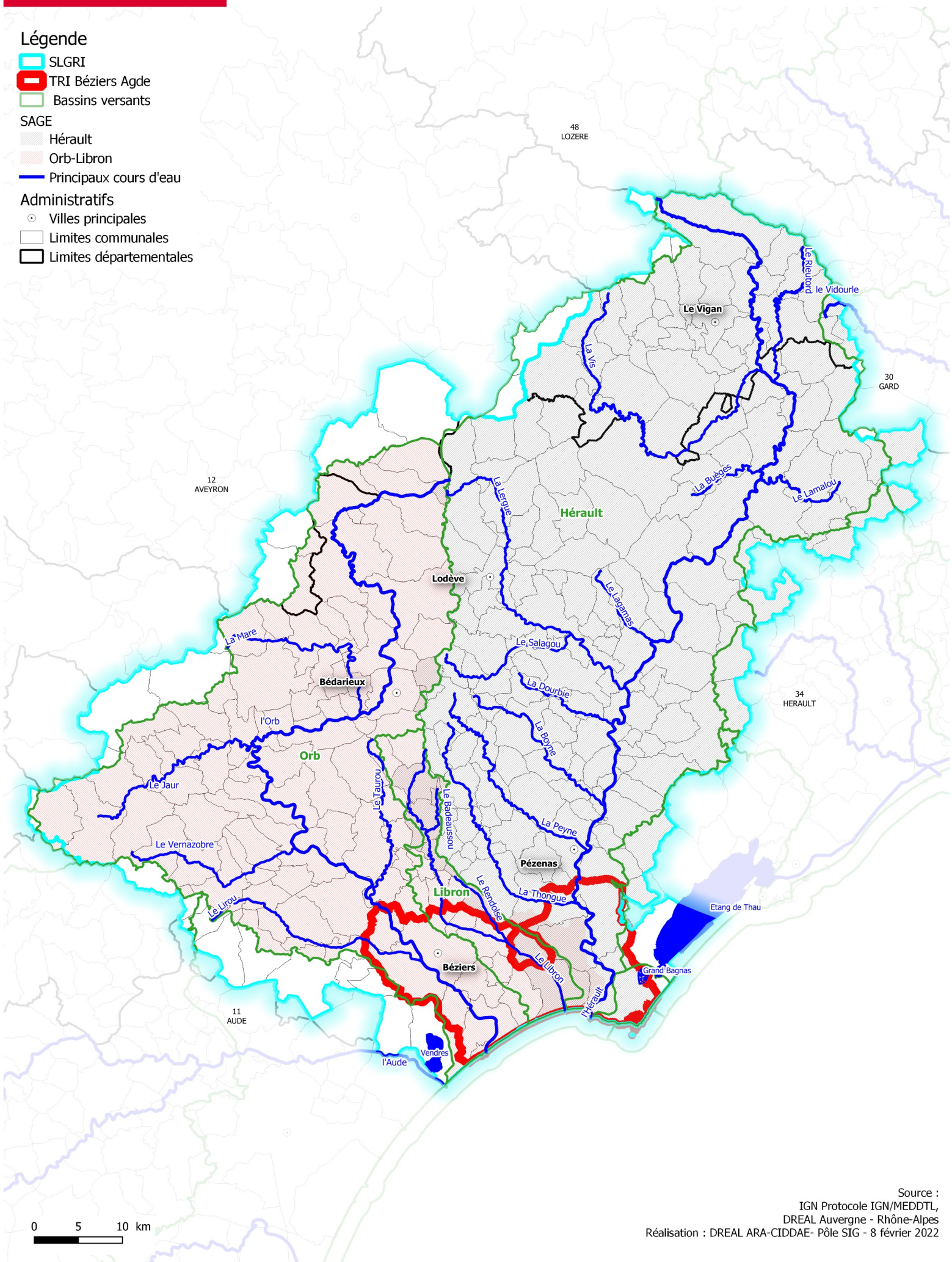
### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Hérault, Gard et Aveyron
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>La SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault a été établie à l'échelle du bassin de risques du TRI de Béziers Agde. Elle compte 256 communes, soumises aux aléas de submersion marine, de déferlement et d'érosion pour la façade littorale, et de débordements de cours d'eau.</p> <p>Le périmètre de la SLGRI est également vulnérable aux phénomènes de ruissellement.</p> <p>La vulnérabilité du territoire est liée à sa population résidente ainsi qu'à ses enjeux économiques, et notamment ses activités industrielles, principalement sur la communauté urbaine de Béziers, et touristiques estivales (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes et le doublement de sa population).</p> <p>De plus, le bassin de vie de Béziers-Agde est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeux.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Débordement de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- bassin de l'Hérault : en 1958 pour le bassin amont et 1907 pour l'ensemble du bassin, novembre 1982, novembre 1994, décembre 1997 et novembre 2011 et plus récemment les épisodes pluvio-orageux de l'automne 2014, septembre 2015 sur le Lodévois ou octobre 2019 pour les affluents aval.</li><li>- bassin de l'Orb : décembre 1953 au niveau de la basse plaine, décembre 1987 crue du bassin médian et aval de l'Orb, décembre 1995 sur le Jaur, janvier 1996 sur l'aval du bassin, automne 2014 sur l'Orb amont, octobre 2018 sur le Jaur et Octobre 2019 sur l'Orb aval.</li><li>- bassin du Libron : septembre 1907 et septembre 1964, pour le bassin aval crues d'octobre 1987 et d'octobre-novembre 1994, novembre 2014 et octobre 2019.</li></ul> <p>Submersion marine : 6 au 8 novembre 1982, 16 au 18 décembre 1997, 3-4 décembre 2003, 21 février 2004, automne 2014.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour l'Hérault, l'Orb et le Libron.</p> <p>Submersion marine.</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>L'un des enjeux de la SLGRI est de mobiliser, d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion du risque inondation à l'échelle cohérente du bassin versant.</p> <p>Les co-porteur de la SLGRI sont les deux EPTB du périmètre : EPTB Orb-Libron et EPTB Fleuve Hérault.</p> <p>L'ensemble des parties prenantes de la SLGRI est associé au comité de pilotage. Il regroupe notamment les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la protection contre les inondations, et de l'aménagement du territoire.</p> <p>Une charte définit le mode de fonctionnement de la SLGRI et les relais nécessaires en CLE du SAGE Orb-Libron et du SAGE Hérault.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 5 juillet 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 24 avril 2017</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant :</p> <p><a href="https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault">https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/La-Directive-Inondation/Les-SLGRI-du-departement-de-l-Herault</a></p>



Légende

-  SLGRI
-  TRI Béziers Agde
-  Bassins versants
- SAGE
-  Hérault
-  Orb-Libron
-  Principaux cours d'eau
- Administratifs
-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire**

- 1.1 Renforcer la prise en compte des questions de l'«eau» dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (SCOT, PLU, SDAP...)
- 1.2 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement dans leurs choix stratégiques par rapport aux risques
- 1.3 Poursuivre la mise en place et l'évolution des documents et plan de prévention des risques sur le territoire

#### **1.2 Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI**

- 1.2.1 Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...)
- 1.2.2 Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique
- 1.2.3 Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1. Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI (bassins versants et cellule sédimentaire)**

- 2.1.1 Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires
- 2.1.2 Sensibiliser les élus sur la gestion des risques
- 2.1.3 Préserver une cohérence d'actions et une solidarité de territoire (rive droite / rive gauche, amont / aval, axe littoral...)

#### **2.2 Définir le rôle des éléments structurants dans la dynamique des phénomènes à risque**

- 2.2.1 Évaluer le rôle de certains ouvrages, leur suppression ou leur maintien, au sein du TRI comme au-delà
- 2.2.2 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation
- 2.2.3 Optimiser la fonctionnalité des exutoires en mer

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

#### **3.1. Faire émerger une organisation pour la gestion de crise**

- 3.1.1 Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde
- 3.1.2 Conforter les PCS et faire vivre les PCS
- 3.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation
- 3.1.4 Mieux prendre en compte les phases « post-crise » et retour à la normale dans les PCS
- 3.1.5 Faire émerger une organisation de l'évacuation des enjeux de la zone littorale
- 3.1.6 Collecter, analyser et diffuser les enseignements des retours d'expériences de gestion de crise

#### **3.2. Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux**

- 3.2.1 Mettre en place les laisses de mer
- 3.2.2 Maintenir et actualiser les repères de crue et de submersion
- 3.2.3 Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...)
- 3.2.4 Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations
- 3.2.5 Développer la culture du risque

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1. Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux**

- 4.1.1 Identifier les parties prenantes
- 4.1.2 Favoriser la concertation
- 4.1.3 Mettre en place une instance de pilotage légitime

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux**

- 5.1.1 Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages
- 5.1.2 S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs
- 5.1.3 Affiner la connaissance des aléas et des enjeux en zone inondable, de submersion marine, d'érosion
- 5.1.4 Objectiver le risque ruissellement

### **5.2 S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs**

- 5.2.1 Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques
- 5.2.2 Sensibiliser les élus sur le fonctionnement des milieux naturels et la gestion des risques
- 5.2.3 Soutenir la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault est assurée notamment par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention des bassins de l'Orb et du Libron et par le PAPI Hérault 2017-2022

***STRATÉGIE LOCALE DES TRI DU CARCASSONNAIS ET DU  
NARBONNAIS***

**« SLGRI des bassins versants de l'Aude et de la Berre »**








# Stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre

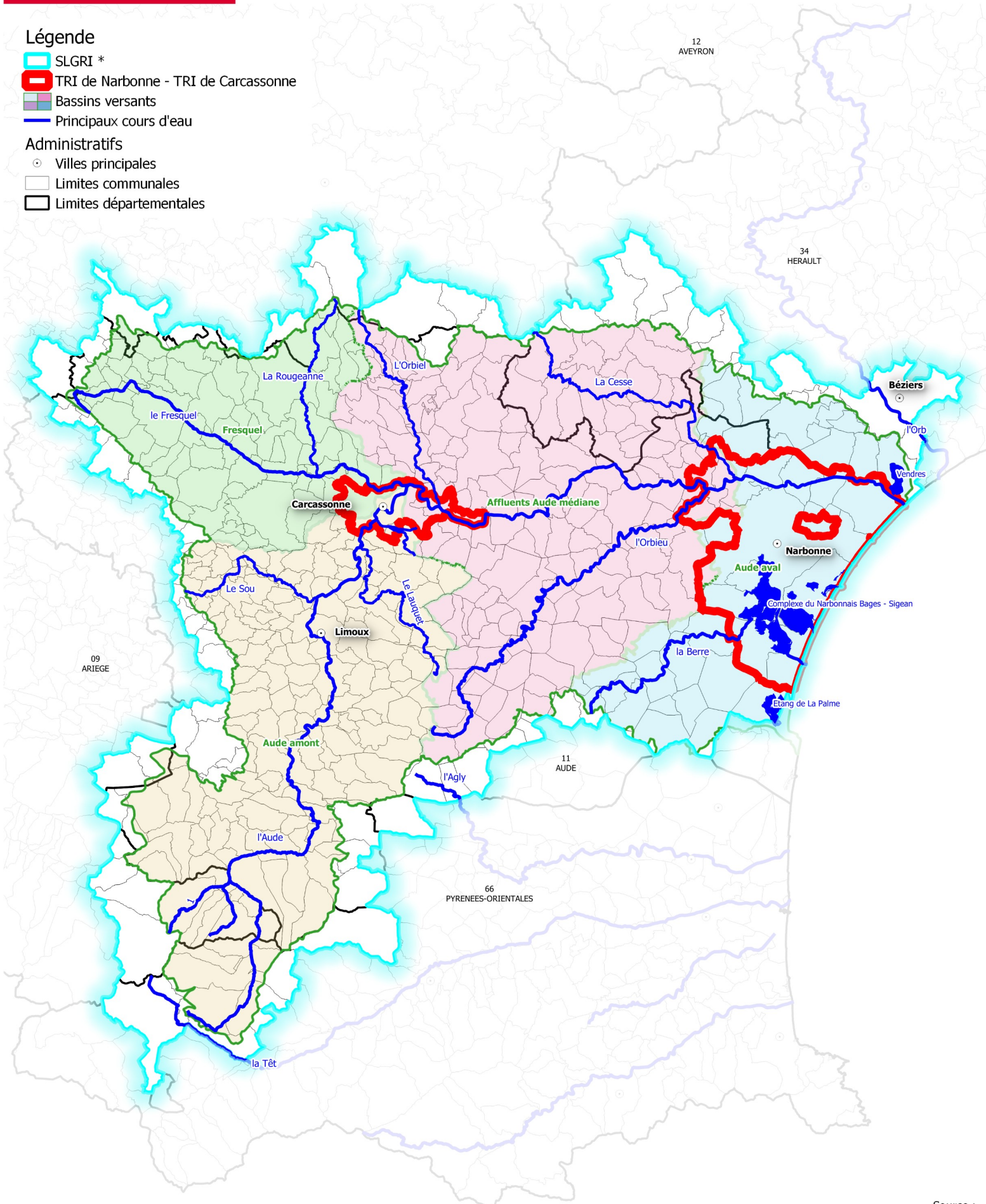
## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie	
<b>Département</b>	Aude	
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre correspond à la totalité du bassin de l'Aude, de la Berre et du Rieu et englobe les deux TRI de Carcassonne et Narbonne.</p> <p>Le territoire est soumis à des épisodes méditerranéens de forte intensité. Ces inondations sont très dangereuses de par leur rapidité. Les récents événements ont un bilan humain et économique lourd (14 décès lors de la crue de 2018 et 220 M€ de dégâts estimés par les assurances), rappelant la vulnérabilité du bassin à ces phénomènes météorologiques.</p> <p>Le territoire fait l'objet d'une forte affluence touristique estivale : littoral, cité médiévale, canal du Midi. Pour les secteurs situés en zone inondable, des événements importants peuvent survenir en période touristique, avec une vulnérabilité accrue au niveau des campings. L'arrière-saison, notamment sur le littoral, correspond à l'époque pendant laquelle les crues sont le plus susceptibles d'intervenir.</p> <p>L'agglomération narbonnaise fait l'objet d'une forte pression démographique avec un étalement urbain observé sur les 10 dernières années autour de Narbonne et du littoral audois. De même, on observe sur l'agglomération carcassonnaise un étalement urbain préférentiellement dans la vallée du Fresquel.</p>	
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Octobre 1891 Mars 1930 Octobre 1940 Septembre 1992 (Carcassonnais uniquement) Novembre 1999 : crue exceptionnelle sur les deux TRI Octobre 2018 Janvier 2020	
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	TRI du Carcassonnais Débordements de cours d'eau : - l'Aude - le Fresquel - le Fount-Guilhem - le Palajanel	TRI du Narbonnais Débordements de cours d'eau : - l'Aude - l'Orbieu - la Berre - la Cesse - les étangs du narbonnais Submersion marine
<b>Porteur et gouvernance</b>	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), EPTB sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.	
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 15 avril 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 23 février 2017	
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.aude.gouv.fr/strategie-locale-de-gestion-des-risques-inondation-a9409.html">http://www.aude.gouv.fr/strategie-locale-de-gestion-des-risques-inondation-a9409.html</a>	

Légende

-  SLGRI \*
-  TRI de Narbonne - TRI de Carcassonne
-  Bassins versants
-  Principaux cours d'eau
- Administratifs
-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

- 1.1 Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire
- 1.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT, les PLU et les PLUi et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI

**GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- 2.1 Favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités
- 2.2 Maîtrise du ruissellement
- 2.3 Favoriser le retour à l'équilibre des cours d'eau

**GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

- 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte
- 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
  - 3.2.1 Développement d'outils de gestion de crise
  - 3.2.2 Gestion du ressuyage des terres
- 3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- 4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, et sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation
- 4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes vers la mise en place de la compétence GEMAPI

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- 5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondations
- 5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de l'Aude et de la Berre est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Aude Berre.

## ***STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE PERPIGNAN - SAINT - CYPRIEN***

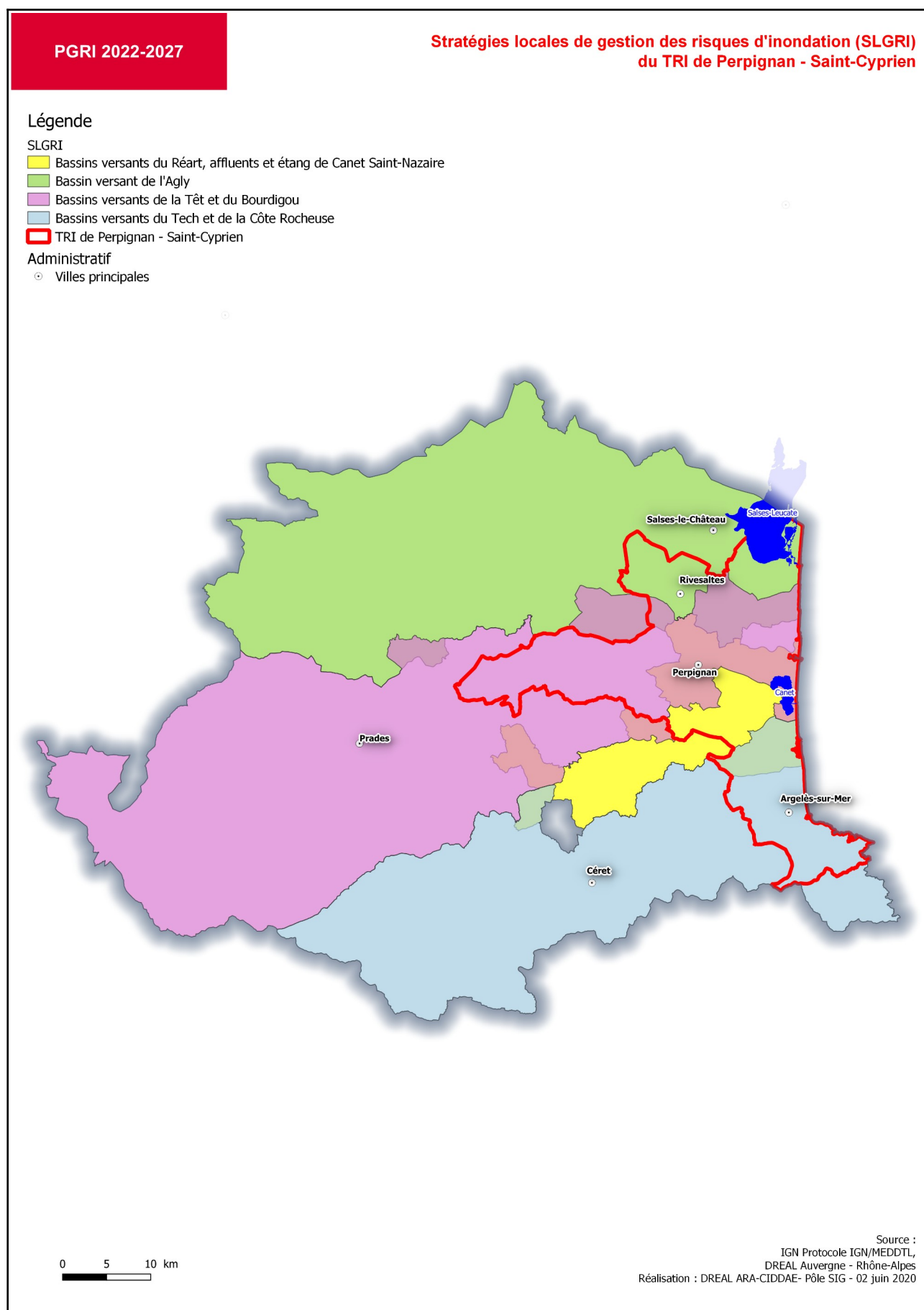
**« SLGRI du bassin versant de l'Agly »**

**« SLGRI des bassins versants de la Têt et du Bourdigou»**

**« SLGRI des bassins versants du Réart, des affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire »**

**« SLGRI des bassins versants du Tech et de la côte rocheuse »**

## 1 - Localisation des stratégies locales du TRI de Perpignan – Saint-Cyprien



## **2 - Socle commun des stratégies locales du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien**

Afin de prendre en compte le contexte hydrographique et la structure de la gouvernance en place, il a été retenu le principe d'établir quatre SLGRI correspondant à chacun des fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales (Agly, Têt, Réart, Tech).

Elles ont été élaborées simultanément sous l'autorité du Préfet des Pyrénées-Orientales par les quatre syndicats mixtes de bassins versants et approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 6 septembre 2018.

La définition et la rédaction de chacune des SLGRI ainsi que la coordination inter-SLGRI a été rendue nécessaire par la présence d'interfluves.

Ces SLGRI présentent un socle d'objectifs communs, permettant d'assurer la cohérence stratégique du TRI de Perpignan – Saint-Cyprien.

Il s'agit également de favoriser l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une seule stratégie locale.

# Stratégie locale du bassin versant de l'Agly


## 1 - Présentation de la stratégie locale

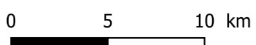
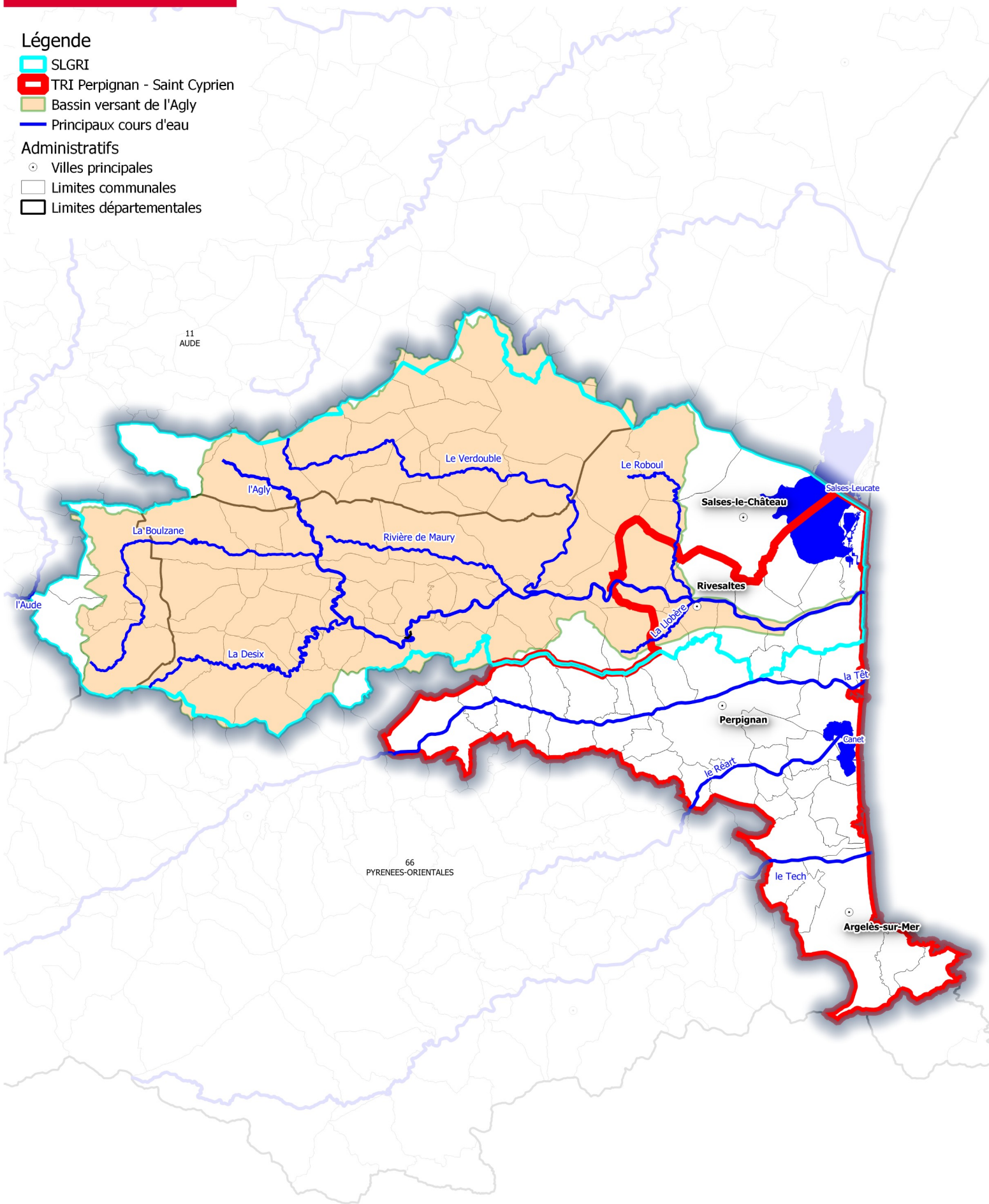
### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Pyrénées-Orientales
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Bien que le TRI couvre une partie du bassin de l'Agly, les acteurs impliqués ont souhaité élargir le périmètre de la SLGRI à l'ensemble du bassin versant, en raison d'une volonté de gestion globale du risque inondation, mais aussi du souhait d'intégrer les territoires peu peuplés, à l'amont du bassin. Ainsi, le périmètre de la SLGRI de l'Agly s'étend sur 65 communes.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Octobre 1763 : versants Canigou Octobre 1940 : Tech et Têt principalement Septembre 1971 : Réart et Côte Vermeille Septembre 1992 : Agly, Têt, Réart Novembre 1999 : Verdoube, Agly, Massane Novembre 2005 : Agly et Verdoube Mars 2011 : Cerdagne Mars 2013 : Agly Janvier 2020 : Agly, Têt et Tech
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour l' Agly et ses affluents importants (la Boulzane, la Désix, le Maury, le Verdoube, le Roboul et la Llobère), ruissellement, submersion marine
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et de la Côte Rocheuse.</p> <p>Un comité de pilotage inter-SLGRI, constitué de l'État, des 4 structures de bassin versant et d'un représentant des parties prenantes (cf charte Inter SLGRI) a été constitué pour la mise en œuvre et le suivi des SLGRI dans les Pyrénées-Orientales.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 14 mai 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 septembre 2018
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation">http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation</a>



Légende

-  SLGRI
-  TRI Perpignan - Saint Cyprien
-  Bassin versant de l'Agly
-  Principaux cours d'eau
- Administratifs
-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques<sup>12</sup>

1.2 Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI<sup>12</sup>

1.3 Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU/PLUI, veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des SCOT et s'assurer de la compatibilité des PLU/PLUI avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI<sup>12</sup>

1.4 Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux, ...)<sup>12</sup>

1.5 Intégrer le ruissellement dans l'aménagement du territoire<sup>12</sup>

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues<sup>12</sup>

2.2 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation<sup>12</sup>

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées<sup>12</sup>

3.2 Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI<sup>12</sup>

3.3 Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires<sup>12</sup>

3.4 Favoriser la réalisation des cahiers de prescription relatifs aux campings<sup>12</sup>

3.5 Mieux traiter la question d'insécurité révélée par les passages à gué<sup>12</sup>

3.6 Prendre en compte, dans le cadre du futur PAPI, les aspects information préventive, gestion de crise et communication

3.7 Fiabiliser les ouvrages de protection

<sup>12</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

#### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

**4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte. Fédérer les acteurs autour de la stratégie locale<sup>13</sup>**

**4.2 Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI<sup>13</sup>**

**4.3 Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage<sup>13</sup>**

**4.4 Mettre en place un comité de suivi par SLGRI<sup>13</sup>**

**4.5 Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI<sup>13</sup>**

**4.6 Structurer une maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de l'Agly**

**4.7 Mettre en œuvre le PAPI d'intention et engager un PAPI complet**

#### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1 Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés<sup>13</sup>**

**5.2 Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection<sup>13</sup>**

**5.3 Mieux appréhender les phénomènes de concomitance<sup>13</sup>**

**5.4 Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction<sup>13</sup>**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Agly.

<sup>13</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

# Stratégie locale du bassin versant de la Têt et du Bourdigou





## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale




<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Pyrénées-Orientales
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien couvre la partie aval du bassin versant de la Têt. Les acteurs impliqués ont souhaité élargir le périmètre de la SLGRI à l'ensemble du bassin versant, en raison d'une volonté de gestion globale du risque inondation, mais aussi du souhait d'intégrer les territoires peu peuplés, à l'amont du bassin. Ainsi, le périmètre de la SLGRI de la Têt et du Bourdigou s'étend sur 101 communes.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Octobre 1763 : Versants Canigou Août 1842 : Tech Octobre 1940 : Tech et Têt principalement Septembre 1971 : Réart et Côte Vermeille Septembre 1992 : Agly, Têt, Réart Novembre 1999 : Verdoube, Agly, Massane Novembre 2005 : Agly et Verdoube Mars 2011 : Cerdagne Mars 2013 : Agly Janvier 2020 : Agly, Têt et Tech
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour la Têt et ses affluents, ruissellement, submersion marine
<b>Porteur et gouvernance</b>	Le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBTV) assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et de la Côte Rocheuse.  Un comité de pilotage inter-SLGRI, constitué de l'État, des 4 structures de bassin versant et d'un représentant des parties prenantes (cf charte Inter SLGRI) a été constitué pour la mise en œuvre et le suivi des SLGRI dans les Pyrénées-Orientales.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 14 mai 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 septembre 2018
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation">http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation</a>

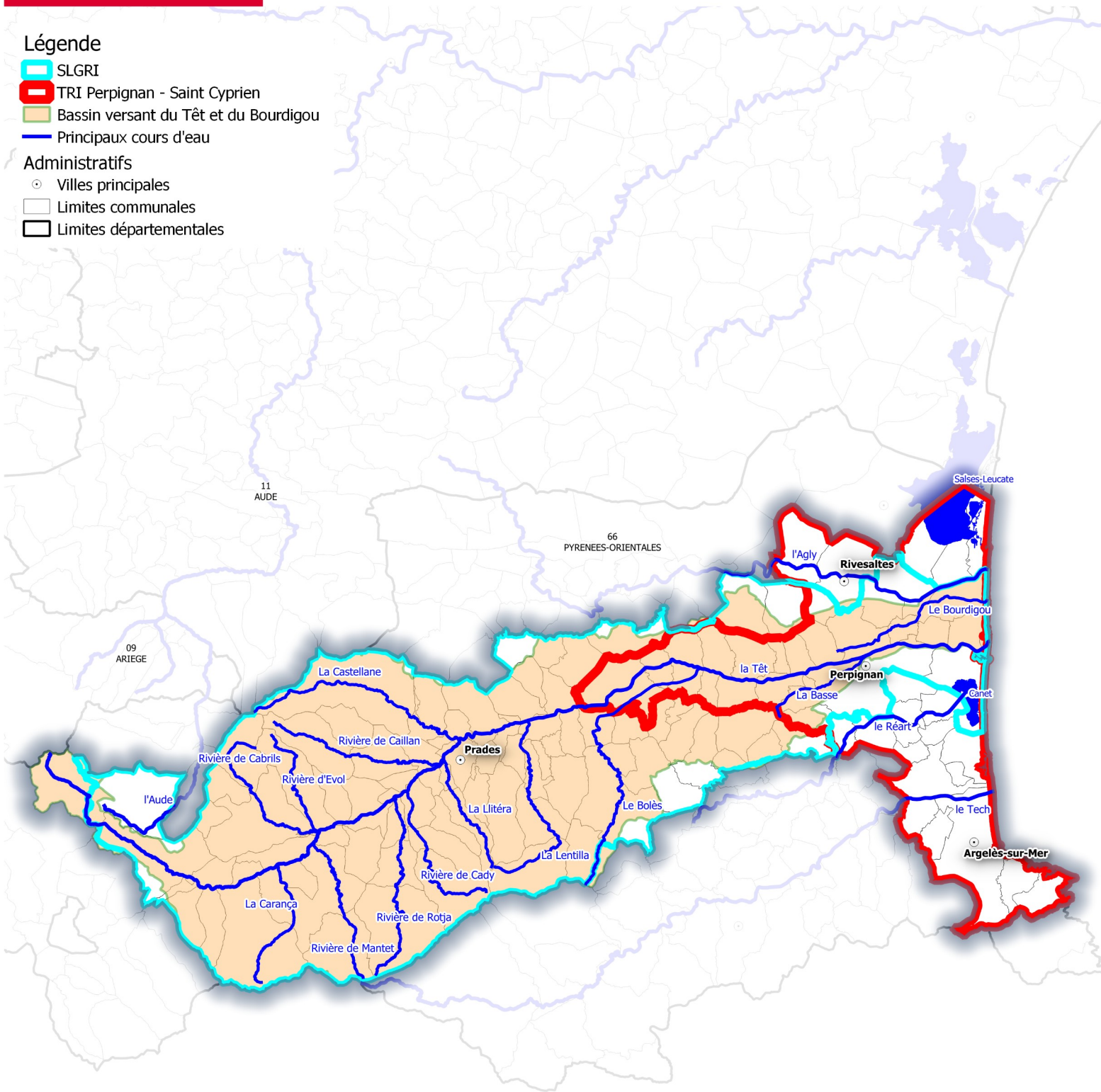


Légende

-  SLGRI
-  TRI Perpignan - Saint Cyprien
-  Bassin versant du Têt et du Bourdigou
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales





## 2. Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques<sup>14</sup>

1.2 Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI<sup>14</sup>

1.3 Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU/PLUI, veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des SCOT et s'assurer de la compatibilité des PLU/PLUI avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI<sup>14</sup>

1.4 Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...)<sup>14</sup>

1.5 Intégrer le ruissellement dans l'aménagement du territoire<sup>14</sup>

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues<sup>14</sup>

2.2 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation<sup>14</sup>

2.3 Améliorer l'hydromorphologie du fleuve et préserver ses espaces de mobilité

2.4 Participer à la définition et à la gestion des systèmes d'endiguement dans le cadre du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et de la GEMAPI

2.5 Renforcer la prise en compte de l'érosion côtière du littoral

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées<sup>14</sup>

3.2 Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI<sup>14</sup>

3.3 Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires<sup>14</sup>

3.4 Favoriser la réalisation des cahiers de prescription relatifs aux campings<sup>14</sup>

3.5 Mieux traiter la question d'insécurité révélée par les passages à gué<sup>14</sup>

3.6 Améliorer la gestion du fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise

<sup>14</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

### 3.7 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité (PCA)

#### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte. Fédérer les acteurs autour de la stratégie locale<sup>15</sup>

4.2 Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI<sup>15</sup>

4.3 Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage<sup>15</sup>

4.4 Mettre en place un comité de suivi par SLGRI<sup>15</sup>

4.6 Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI<sup>15</sup>

4.7 Engager la mutation du syndicat mixte du bassin versant de la Têt en EPAGE ou EPTB

#### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

5.1 Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés<sup>15</sup>

5.2 Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection<sup>15</sup>

5.3 Mieux appréhender les phénomènes de concomitance<sup>15</sup>

5.4 Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction<sup>15</sup>

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Têt.

<sup>15</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien





# Stratégie locale des bassins versants du Réart, des affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

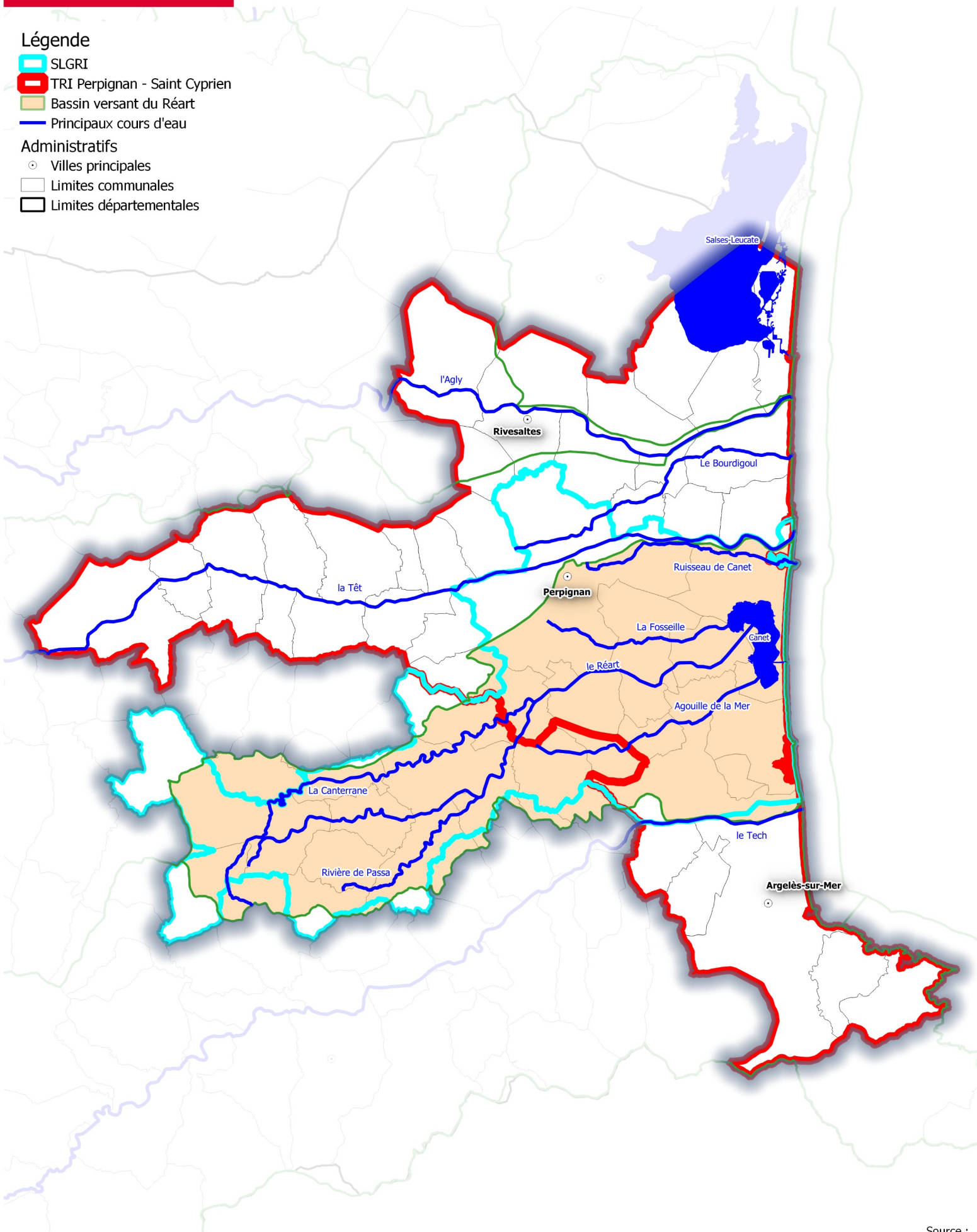
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Pyrénées-Orientales
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Bien que le TRI couvre qu'une partie du bassin du Réart, les acteurs impliqués ont souhaité élargir le périmètre de la SLGRI à l'ensemble du bassin versant, en raison d'une volonté de gestion globale du risque inondation, mais aussi du souhait d'intégrer les territoires peu peuplés, à l'amont du bassin dans une logique de solidarité amont-aval.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	11 octobre 1970, 22 septembre 1971, 21 août 1974, 19 octobre 1977, 1 <sup>er</sup> mars 1986, 13 octobre 1986, 12 novembre 1988, 26 - 27 septembre 1992, 12 novembre 1999
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour les 4 cours d'eau principaux (Réart, Agouille de la Mar, la Fosseille, les Llobères), ruissellement, submersion marine.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Le syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR) assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Réart, de la Fosseille, de l'Agouille de la Mar et des Llobères.</p> <p>Un comité de pilotage inter-SLGRI, constitué de l'État, des 4 structures de bassin versant et d'un représentant des parties prenantes (cf charte Inter SLGRI) a été constitué pour la mise en œuvre et le suivi des SLGRI dans les Pyrénées-Orientales.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 14 mai 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 septembre 2018</p>
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation">http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation</a>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Perpignan - Saint Cyprien
-  Bassin versant du Réart
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



0 5 10 km

## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques<sup>16</sup>

1.2 Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI<sup>16</sup>

1.3 Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU/PLUI, veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des SCOT et s'assurer de la compatibilité des PLU/PLUI avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI<sup>16</sup>

1.4 Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...)<sup>16</sup>

1.5 Intégrer le ruissellement dans l'aménagement du territoire<sup>16</sup>

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues<sup>16</sup>

2.2 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation<sup>16</sup>

2.3 Préserver les zones humides du bassin versant de l'étang de Canet-Saint-Nazaire, pour leur intérêt dans la rétention des eaux de débordement / ruissellement

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées<sup>16</sup>

3.2 Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI<sup>16</sup>

3.3 Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires<sup>16</sup>

3.4 Favoriser la réalisation des cahiers de prescription relatifs aux campings<sup>16</sup>

3.5 Mieux traiter la question d'insécurité révélée par les passages à gué<sup>16</sup>

<sup>16</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien



#### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

**4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte. Fédérer les acteurs autour de la stratégie locale**<sup>16</sup>

**4.2 Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**<sup>16</sup>

**4.3 Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage**<sup>16</sup>

**4.4 Mettre en place un comité de suivi par SLGRI**<sup>17</sup>

**4.5 Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI**<sup>17</sup>

#### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1 Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés**<sup>17</sup>

**5.2 Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection**<sup>17</sup>

**5.3 Mieux appréhender les phénomènes de concomitance**<sup>17</sup>

**5.4 Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction**<sup>17</sup>

**5.5. Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque d'inondation sur la Fosseille, les Llobères et l'Agouille de la Mar**

**5.6. Développer la connaissance sur la submersion marine, l'équilibre entre l'étang de Canet-Saint-Nazaire et la mer et les concomitances de crues.**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Réart.

<sup>17</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

# Stratégie locale des bassins versants du Tech et de la côte Rocheuse

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

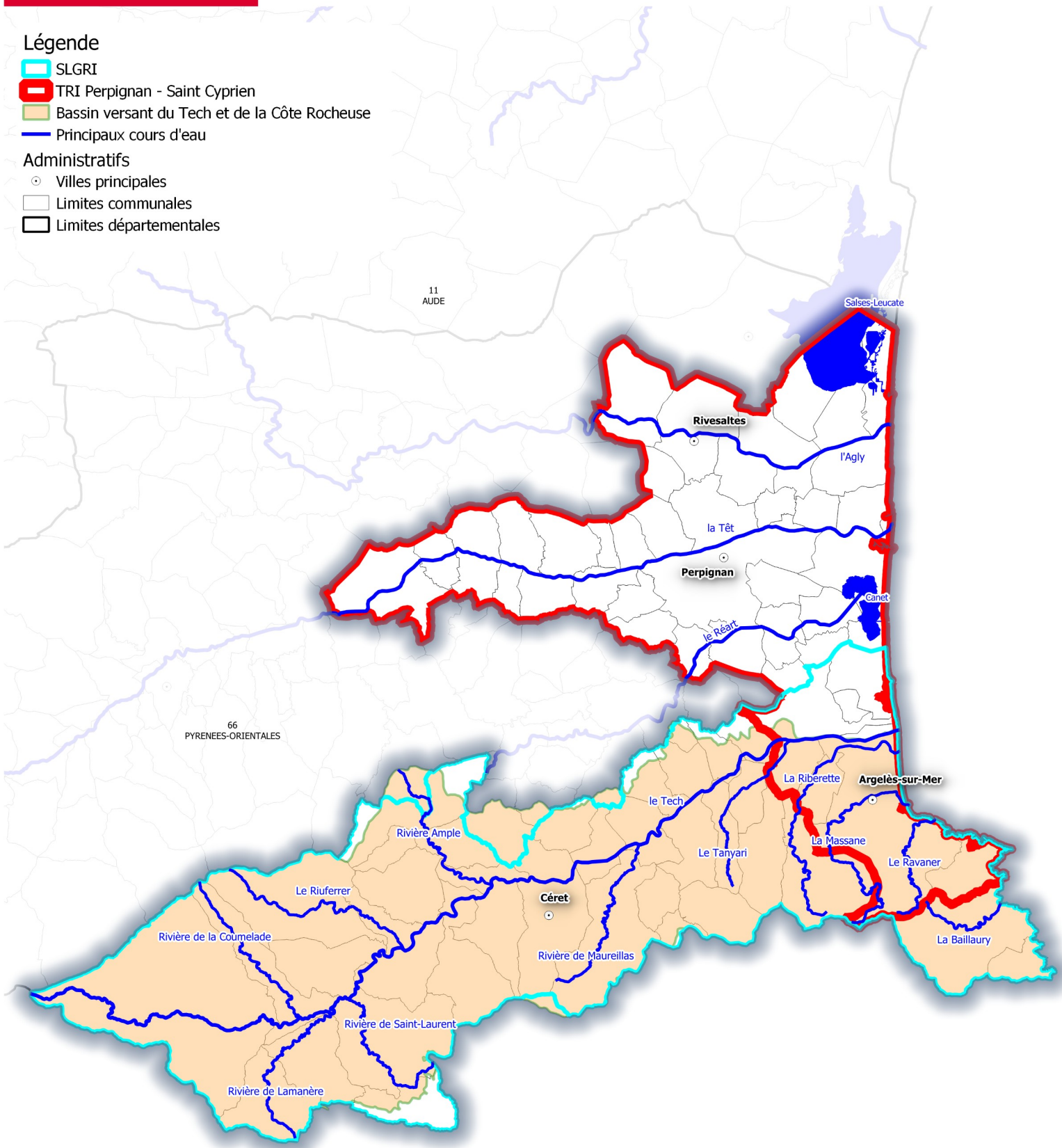
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Pyrénées-Orientales
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Bien que le TRI ne couvre que la partie aval du bassin versant du Tech, les acteurs impliqués ont souhaité élargir le périmètre de la SLGRI à l'ensemble du bassin versant, afin de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation. Par ailleurs, l'aval du bassin versant du Tech est caractérisé par une zone d'interfluve avec le bassin versant du Réart. Dans cette basse plaine, les communes St-Cyprien et de Latour-Bas-Elne sont intégrées dans la SLGRI du Tech et de la Côte Rocheuse.</p> <p>Le périmètre de la SLGRI des bassins versants du Tech et de la Côte Rocheuse s'étend sur 45 communes.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Octobre 1763 (Versants du Canigou) Aout 1842 (Tech) Octobre 1907 (Tech) Octobre 1940 (Tech) Septembre 1971 (Côte vermeille) Novembre 1999 (Massane) Novembre 2014 (Riberette, Ravaner, Massane) Janvier 2020 (Tech)</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau (Tech, Tanyari, Riberette, Massane,...), ruissellement et submersion marine.
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Le syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants du Tech et de la côte Rocheuse.</p> <p>Un comité de pilotage inter-SLGRI, constitué de l'État, des 4 structures de bassin versant et d'un représentant des parties prenantes (cf charte Inter SLGRI) a été constitué pour la mise en œuvre et le suivi des SLGRI dans les Pyrénées-Orientales.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 14 mai 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 6 septembre 2018</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation">http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondation</a></p>

Légende

- SLGRI
- TRI Perpignan - Saint Cyprien
- Bassin versant du Tech et de la Côte Rocheuse
- Principaux cours d'eau

Administratifs

- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques<sup>18</sup>

1.2 Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI<sup>18</sup>

1.3 Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU/PLUI, veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des SCOT et s'assurer de la compatibilité des PLU/PLUI avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI<sup>18</sup>

1.4 Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux, ...)<sup>18</sup>

1.5 Intégrer le ruissellement dans l'aménagement du territoire<sup>18</sup>

1.6 Valoriser les bassins de rétention et certaines zones inondables ou zones d'expansion de crues (ZEC)

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues<sup>18</sup>

2.2 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation<sup>18</sup>

2.3 Identifier et caractériser les espaces de mobilité des cours d'eau et les ZEC

2.4 Préserver et gérer les espaces de mobilité et les ZEC

2.5 Développer les actions de gestion des eaux pluviales dans les zones rurales

2.6 Poursuivre l'entretien préventif et la restauration des milieux aquatiques

2.7 Assurer une protection adaptée et justifiée des berges en fonction des enjeux

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées<sup>18</sup>

3.2 Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI<sup>18</sup>

3.3 Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires<sup>18</sup>

<sup>18</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

- 3.4 Favoriser la réalisation des cahiers de prescription relatifs aux campings<sup>18</sup>
- 3.5 Mieux traiter la question d'insécurité révélée par les passages à gué<sup>18</sup>
- 3.6 Améliorer le réseau de suivi pour consolider les données hydrologiques
- 3.7 Favoriser la réalisation des plans de continuité d'activité (PCA)

**GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

- 4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte. Fédérer les acteurs autour de la stratégie locale<sup>19</sup>
- 4.2 Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI<sup>19</sup>
- 4.3 Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage<sup>19</sup>
- 4.4 Mettre en place un comité de suivi par SLGRI<sup>19</sup>
- 4.5 Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI<sup>19</sup>

**GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- 5.1 Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés<sup>19</sup>
- 5.2 Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection<sup>19</sup>
- 5.3 Mieux appréhender les phénomènes de concomitance<sup>19</sup>
- 5.4 Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction<sup>19</sup>
- 5.5 Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech
- 5.6 Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM
- 5.7 Développer la connaissance sur les risques littoraux

<sup>19</sup> Sous objectif commun aux SLGRI du TRI de Perpignan - Saint-Cyprien



**Territoires à risque important  
d'inondation des bassins versants du  
littoral PACA**

**TRI Aix-en-Provence - Salon-de-Provence**

**TRI Marseille - Aubagne**

**TRI Toulon - Hyères**

**TRI Est – Var**






**TRI Nice – Cannes - Mandelieu**

***STRATÉGIE LOCALE DES TRI D'AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE-  
PROVENCE ET DE MARSEILLE-AUBAGNE***




**« SLGRI des fleuves côtiers de la Métropole d'Aix – Marseille - Provence »**

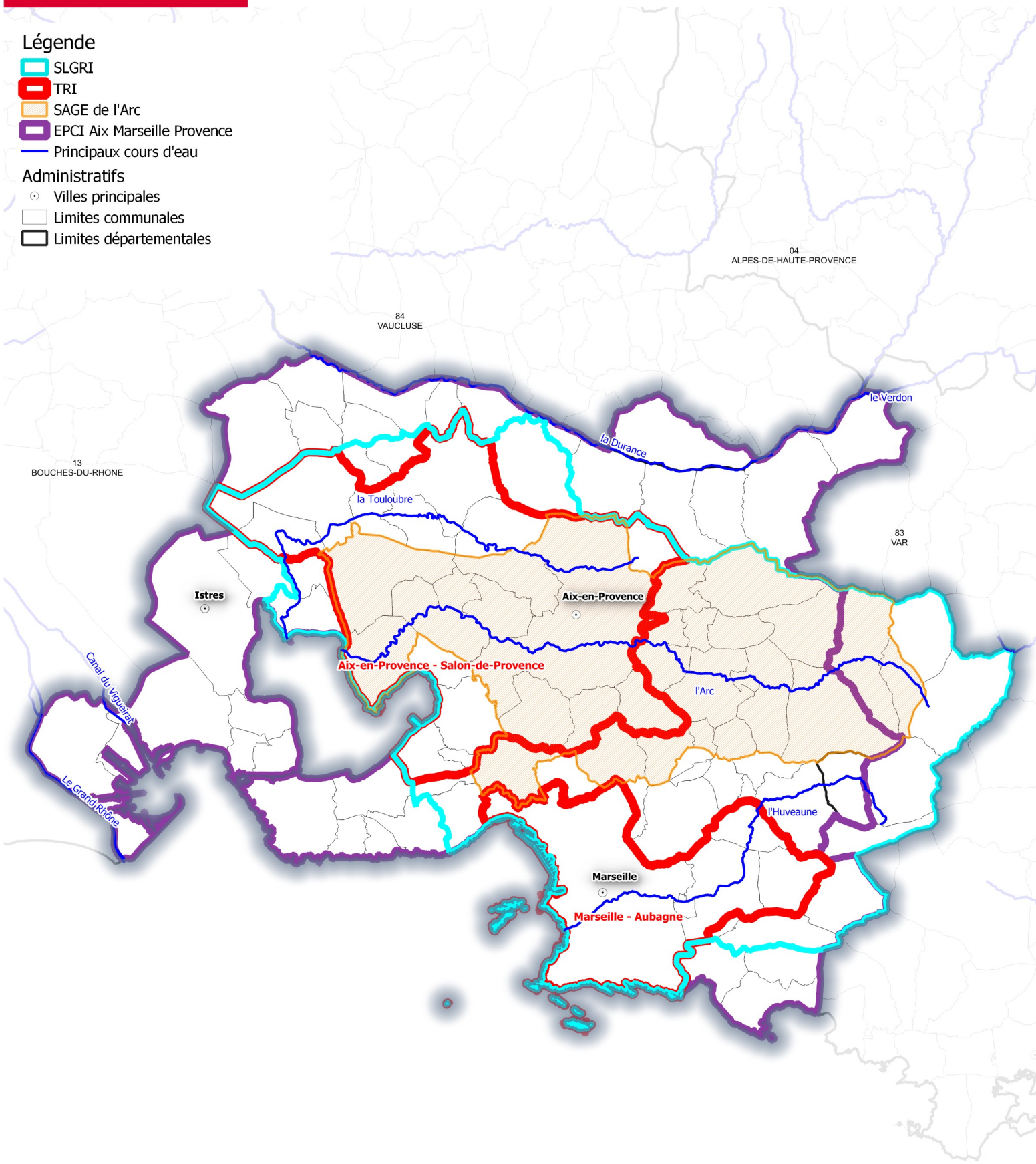


Légende

-  SLGRI
-  TRI
-  SAGE de l'Arc
-  EPCI Aix Marseille Provence
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### **1.1 Maîtriser l'urbanisation en zone inondable via la prise en compte dans les documents d'urbanisme du risque inondation**

- 1.1.1 Recenser et synthétiser les prescriptions des PLU par bassin versant relatives au ruissellement
- 1.1.2 Conforter/formaliser l'implication des syndicats dans le conseil / avis auprès des collectivités pour l'intégration des enjeux dans les PLU, auprès de la DDTM pour les avis Loi sur l'Eau

#### **1.2 Travailler à une doctrine commune pour limiter et compenser l'imperméabilisation et pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique de l'urbanisme en lien avec l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pluvial ainsi que les zonages d'assainissement pluvial**

- 1.2.1 Définir un cadre méthodologique pour définir le réseau mineur et le réseau majeur (en lien avec l'étude menée au niveau de l'arc méditerranéen)
- 1.2.2 Identifier / cartographier le réseau majeur (voirie, zones d'accumulation..) à l'échelle des communes à enjeux par bassin versant et valider sa reconnaissance et son organisation

#### **1.3 Poursuivre la démarche d'élaboration et de révision des PPRI**

- 1.3.1 Définir la méthodologie (doctrine) (grille d'aléas, prescriptions ...) pour réaliser les PPRI ruissellement – un PPRI expérimental

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **2.1 Définir la stratégie de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin versant**

#### **2.2 Préserver les axes naturels d'écoulement, les lits majeurs des cours d'eau et les zones stratégiques d'expansion de crue**

#### **2.3 Identifier les espaces pouvant devenir des champs d'expansion de crues dans un objectif de reconquête**

Dispositions communes aux trois sous objectifs 2.1, 2.2, 2.3 :

- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydromorphologique et définir des niveaux d'ambition et d'articulation prévention des inondations / restauration hydromorphologique, par secteur
- Définir un programme de projets structurels par bassin versant
- Réinscrire le projet de délestage de la Cadière dans une réflexion globale de gestion du bassin versant

#### **2.4 Engager une réflexion sur l'influence en crue des ouvrages constituant un obstacle majeur à l'écoulement des crues**

#### **2.5 En lien avec la compétence GEMAPI, identifier les systèmes de protection**

- 2.5.1 Initier la définition des systèmes d'endiguement par territoire selon le décret du 12 mai 2015

#### **2.6 définir un cadre d'action partagé pour optimiser l'action de la police de l'eau**

- 2.6.1 Organiser, formaliser une réaction collective et rapide en cas d'infraction de remblaiement (programme de formation / sensibilisation, actions prioritaires...)

#### **2.7 Poursuivre une politique d'entretien raisonné de la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau et améliorer la gestion des embâcles et des macro-déchets**



## **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

### **3.1 Définir, organiser, développer un système de surveillance et d'alerte des crues et accompagner chaque bassin versant pour mettre en œuvre les actions nécessaires**

### **3.2 Travailler au passage de la prévision des crues à la prévision des inondations**

Dispositions communes aux deux sous objectifs 3.1, 3.2 :

- Développer le suivi et l'hydrométrie des fleuves côtiers de la métropole selon les options retenues par chaque bassin versant
- Contribuer et participer à la mise en place d'un réseau de producteurs de données hydrométriques (niveau régional et déclinaison locale)
- Organiser des réseaux d'observateurs « bénévoles »
- Formaliser l'état des lieux des différents « outils » utilisés aujourd'hui pour gérer l'alerte à l'échelle de la Métropole - hiérarchiser, articuler et optimiser l'utilisation des différents outils en fonction des enjeux et des bassins versants, dans l'objectif de construire une vision systémique à l'échelle de la Métropole
- Former les territoires aux différents outils et pour ceux qui adhèrent à RYTHMME contribuer, par l'apport de données locales, à améliorer l'outil

### **3.3 Accompagner les communes pour élaborer/réviser / améliorer leurs PCS/DICRIM et développer une cohérence intercommunale**

3.3.1 Former / sensibiliser les élus à la gestion de crise « inondation » et aux enjeux de qualité de leur PCS

### **3.4 Développer et valoriser les exercices de simulation de crise**

3.4.1 Organiser des exercices de crise, par exemple sur les bassins versants de l'Huveaune, la Touloubre, impliquant une dynamique collective « Métropole »

3.4.2 Développer la culture du risque

### **3.5 Élaborer à l'échelle des bassins versants un programme d'actions pour réduire la vulnérabilité de l'habitat, des activités économiques et des réseaux**

3.5.1 Élaborer une analyse des enjeux ou un diagnostic de vulnérabilité pour chaque bassin versant

3.5.2 Approfondir la réduction de la vulnérabilité des réseaux d'infrastructure de transport

3.5.3 Mettre en œuvre une démarche de réduction de vulnérabilité pour des secteurs sensibles de la Métropole

## **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Préparer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille**

4.1.1 Évaluer les actions nécessaires pour garantir une gestion intégrée dans le nouveau cadre GEMAPI : compétences, organisation, travaux

### **4.2 Conforter l'approche opérationnelle (SAGE, PAPI,..) par bassin versant et les instances de concertation (CLE...) au niveau local en facilitant leur approche mutualisée**

## **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Améliorer la cartographie de la DI en disposant à l'échelle des 5 fleuves côtiers d'une cartographie de l'aléa actualisée**

5.1.1 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des bassins versants les moins connus

### **5.2 Améliorer la connaissance du risque ruissellement et définir conjointement les priorités des acquisitions de connaissances à l'échelle des affluents de chaque bassin versant**

5.2.1 Définir un programme de connaissances sur l'aléa ruissellement en fonction des connaissances déjà acquises dans les schémas pluviaux des PLU...

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI TOULON - HYÈRES*

**« SLGRI du TRI de Toulon – Hyères »**






# Stratégie locale du TRI de Toulon Hyères

## 1 - Présentation de la stratégie locale




### Description de la stratégie locale

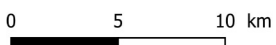
<b>Région</b>	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
<b>Département</b>	Var
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Le périmètre de la SLGRI est plus large que le TRI de Toulon – Hyères afin de tenir compte de l'enveloppe du SAGE du Gapeau et du SCOT Provence méditerranée.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Crues récentes : Reppe : octobre 1973 Reppe, Las et Eygoutier : janvier 1978 Gapeau : janvier 1996, janvier 1999, mai 2005, janvier 2014
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordement de cours d'eau pour: - la Reppe - le Las - l'Eygoutier - le Ruisseau de Faveyrolles - le Gapeau - le Roubaud  Submersions marines
<b>Porteur et gouvernance</b>	Le COPIL de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) élargie est l'instance de pilotage des SLGRI du Var.  Des pilotes pour chaque disposition ont été identifiés dans l'arrêté d'approbation de la SLGRI.  Les structures co-animatrices sont Toulon - Provence - Méditerranée, le syndicat de gestion de l'Eygoutier, le syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau, la communauté de commune Méditerranée Porte des Maures et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 24 juin 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 21 décembre 2016
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.var.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-slgri-a5909.html">http://www.var.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-slgri-a5909.html</a>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Toulon-Hyères
-  SCOT Provence Méditerranée
-  SAGE Gapeau
-  Principaux cours d'eau

Administratifs

-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCOT et PLU, en intégrant une vision par bassin-versant

1.2 Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et les pratiques (urbanisme, agriculture)

NB : les éléments de la doctrine MISEN 83 relatifs au ruissellement servent de socle aux évaluations quantitatives

1.4 Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI en intégrant les retours d'expérience et les diagnostics de vulnérabilité à leur éventuelle révision et avancer sur les PPR littoraux ou préciser les règles en zones littorales, en lien avec la disposition D.1-3 du PGRI

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Travailler plus avant à l'identification et à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau

2.2 Promouvoir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles)

2.3 Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en lits mineurs en zone inondable

2.4 Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels

2.5 Identification et diagnostic des ouvrages hydrauliques existant, et de leur devenir

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Améliorer l'anticipation en temps réel des crues, et promouvoir les nouveaux outils d'observation et de suivi des événements météorologiques

3.2 Généraliser le retour d'expérience et en faire la diffusion au plus grand nombre

3.3 Optimiser et rendre opérationnel le volet inondation des PCS (voire PICS), en réalisant notamment des exercices de crise inondation par sous-bassins versants, et en améliorant les outils d'alerte. (exemple : Schéma Local d'Alerte)



#### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

**4.1 Coordonner l'articulation des documents territoriaux (SLGRI, PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Baie, Contrat de Territoire, SAGE, SCOT, etc.)**

**4.2 Mettre en place un Schéma d'Organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et par-delà clarifier les compétences des différents acteurs dans un contexte institutionnel modifié (GEMAPI, loi NOTRE...)**

#### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1 Identifier les actions d'amélioration de la connaissance sur le risque de ruissellement**

**5.2 Continuer de promouvoir les campagnes d'information préventive et de sensibilisation des populations**

**5.3 Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues, et identifier les parkings ou sous-sols à risque**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du TRI de Toulon – Hyères est assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) des petits fleuves côtiers toulonnais et du Gapeau.

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI EST - VAR*

**« SLGRI du TRI de l'Est - Var »**

## Stratégie locale du TRI de l'Est - Var

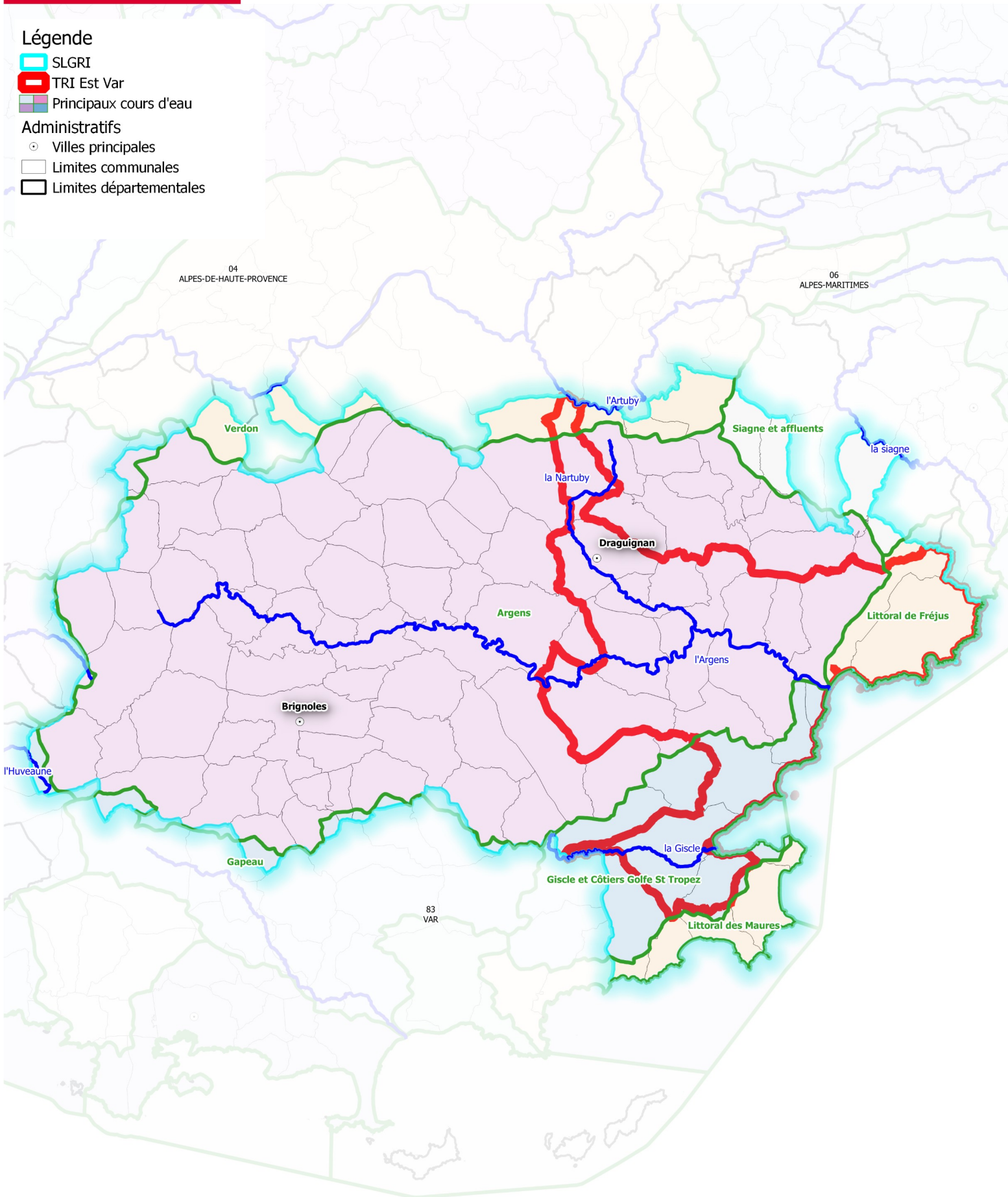
### 1 - Présentation de la stratégie locale

#### Description de la stratégie locale

<b>Région</b>	PACA
<b>Département</b>	Var
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	Le périmètre de la SLGRI est plus large que le périmètre du TRI Est - Var afin de prendre en compte les limites des intercommunalités et des PAPI de l'Argens et du Golfe de Saint-Tropez.
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Crues récentes sur le bassin versant de l'Argens : janvier 1994, décembre 2000, décembre 2006, décembre 2008, juin 2010 et novembre 2011. Crues récentes sur le bassin versant du Préconil : septembre-octobre 2009 et juin 2010. Autres cours d'eau : janvier 1978, janvier 1996, septembre 1996, octobre 2009, juin 2010 (bassin versant Giscle), septembre 1996 (bassins versants Bourrian et Béliou), décembre 2008 (bassin versant de la Môle), septembre-octobre 2009 (bassins versants de la Giscle, du Bourrian et du Béliou) novembre 2011 (bassins versants de la Giscle et de la Môle), 2018 (Garonette) et 2019 (Argens aval).
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	Débordements de cours d'eau pour : l'Argens, la Nartuby, le Reyran, le système Vernède, Compassis, le Grand-Vallat, le Blavet, l'Agay, le Valescure, le Pédégal, le Préconil, la Giscle, le Bourrian et la Môle. Ruissellement pour la commune de Draguignan.
<b>Porteur et gouvernance</b>	Le COPIL de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) élargie est l'instance de pilotage des SLGRI du Var. Des pilotes pour chaque disposition ont été identifiés dans l'arrêté d'approbation de la SLGRI. Les structures co-animatrices sont le syndicat mixte de l'Argens, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	Arrêté désignant les parties prenantes : 24 juin 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 21 décembre 2016
<b>Document complet</b>	Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="http://www.var.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-slgri-a5909.html">www.var.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-slgri-a5909.html</a>

Légende

-  SLGRI
-  TRI Est Var
-  Principaux cours d'eau
- Administratifs
-  Villes principales
-  Limites communales
-  Limites départementales



## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

### **GRAND OBJECTIF 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

1.1 Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCOT et PLU, en intégrant une vision par bassin-versant

1.2 Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et les pratiques (urbanisme, agriculture)

1.3 Intégrer les réflexions de l'atelier national Argens dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire

1.4 Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI en intégrant les retours d'expérience et les diagnostics de vulnérabilité à leur éventuelle révision et avancer sur les PPR littoraux ou préciser les règles en zones littorales, en lien avec la disposition D.1-3 du PGRI

### **GRAND OBJECTIF 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

2.1 Travailler plus avant à l'identification et à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau

2.2 Promouvoir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles)

2.3 Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en lits mineurs en zone inondable

2.4 Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels

2.5 Identification et diagnostic des ouvrages hydrauliques existant, et de leur devenir d'ici 2020

### **GRAND OBJECTIF 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**

3.1 Améliorer l'anticipation en temps réel des crues, et promouvoir les nouveaux outils d'observation et de suivi des événements météorologiques

3.2 Généraliser le retour d'expérience et en faire la diffusion au plus grand nombre

3.3 Optimiser et rendre opérationnel le volet inondation des PCS (voire PICS), en réalisant notamment des exercices de crise inondation par sous-bassins versants, et en améliorant les outils d'alerte (exemple : schéma local d'alerte...)



#### **GRAND OBJECTIF 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

**4.1 Coordonner l'articulation des documents territoriaux (SLGRI, PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Baie, Contrat de Territoire, SAGE, SCOT, etc.)**

**4.2 Mettre en place un Schéma d'Organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et par-delà clarifier les compétences des différents acteurs dans un contexte institutionnel modifié (compétence GEMAPI, loi NOTRE...)**

#### **GRAND OBJECTIF 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

**4.1 Identifier les actions d'amélioration de la connaissance sur le risque de ruissellement**

**4.2 Continuer de promouvoir les campagnes d'information préventive et de sensibilisation des populations**

**4.3 Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues, et identifier les parkings ou sous-sols à risque**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du TRI de l'Est - Var est assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) des fleuves côtiers des Maures, du golfe de Saint-Tropez et de l'Argens-fleuves côtiers de l'Estère.

## *STRATÉGIE LOCALE DU TRI NICE – CANNES - MANDELIEU*

**« SLGRI du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu la Napoule »**

# Stratégie locale du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu la Napoule

## 1 - Présentation de la stratégie locale

### Description de la stratégie locale

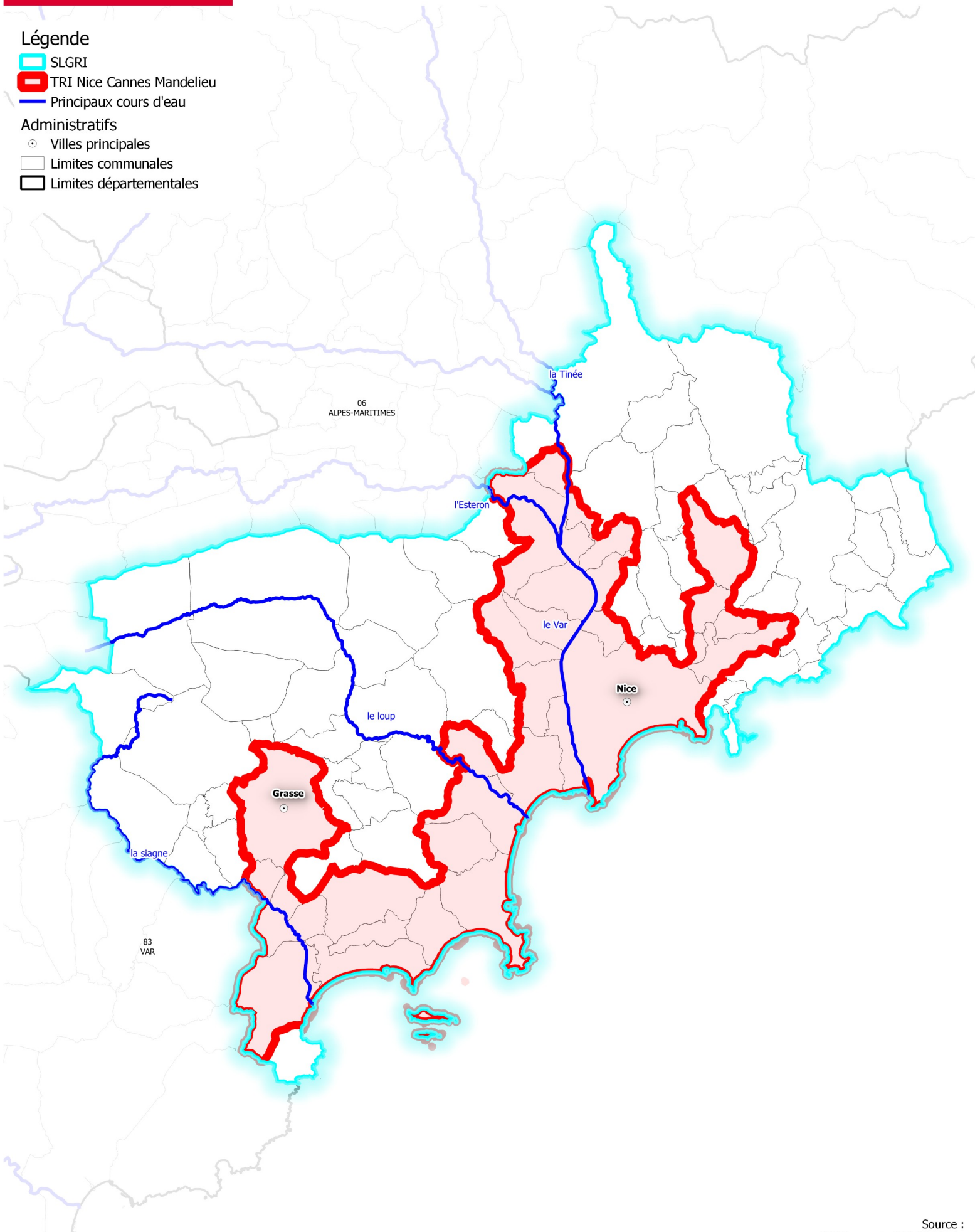
<b>Région</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Département</b>	Alpes-Maritimes
<b>Justification du périmètre et spécificités du territoire</b>	<p>Le périmètre de la SLGRI comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les communes du TRI</li><li>- les communes littorales concernées par l'aléa submersion marine</li><li>- les communes des bassins versants où des actions peuvent être envisagées au bénéfice du TRI.</li></ul> <p>Ce périmètre correspond à celui des contrats de rivière (Var et Siagne), du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « nappe et basse vallée du Var » et des bassins versants des différents programmes d'actions de prévention contre les inondations.</p>
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes : 23-24 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2019 ; 3 octobre 2015.</p> <p>Crues significatives passées : juin 1994 (Siagne) ; octobre 1993 (Var) ; novembre 1994 (Loup, Var) ; janvier 1996 (Loup, Siagne) ; novembre 1997 (Loup, Var) ; octobre-novembre 2000 (Var, Paillon, Cagne) ; novembre 2011 (Siagne, Brague).</p> <p>Tempêtes sur le littoral : 1959, 2011 et tempête Adrian en octobre 2018.</p> <p>Inondations sur Nice en 1979 et aéroport de Nice en mai 2010.</p>
<b>Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)</b>	<p>Débordements de cours d'eau pour le Var et ses affluents, les Paillons, le Riou de l'Argentière, la Siagne, la Brague, le Loup, la Cagne et le Malvan.</p> <p>Submersions marines.</p> <p>Ruissellement pluvial urbain : Tous les secteurs fortement urbanisés de la bande littorale du département sont concernés, notamment Nice, Antibes, Cagnes et Cannes.</p>
<b>Porteur et gouvernance</b>	<p>Les structures co-animatrices sont le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux Maralpin (SMIAGE) ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de Mer des Alpes-Maritimes.</p>
<b>Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale</b>	<p>Arrêté désignant les parties prenantes : 27 juin 2016</p> <p>Arrêté d'approbation de la SLGRI : 20 décembre 2016</p>
<b>Document complet</b>	<p>Stratégie locale accessible au lien suivant : <a href="https://www.departement06.fr/strategie-locale-de-gestion-du-risque-d-inondation-2016-2021-14001.html">https://www.departement06.fr/strategie-locale-de-gestion-du-risque-d-inondation-2016-2021-14001.html</a></p>

Légende

- SLGRI
- TRI Nice Cannes Mandelieu
- Principaux cours d'eau

Administratifs

- Villes principales
- Limites communales
- Limites départementales



0 5 10 km

## 2 - Synthèse des objectifs de la stratégie locale

**GRANDE ORIENTATION 1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols**

*Correspond aux Grands objectifs 1, 2 et 5 du PGRI*

- 1.1 Poursuivre l'élaboration et l'actualisation des PPRI en intégrant le risque de rupture de digues
- 1.2 Limiter le ruissellement à la source et améliorer la gestion des eaux pluviales
- 1.3 Préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux
- 1.4 Améliorer la connaissance des risques littoraux et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
- 1.5 Optimiser les interventions visant à mettre fin aux aménagements illégaux en zone inondable en développant des synergies à tous les niveaux entre l'État et les collectivités

**GRANDE ORIENTATION 2 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise**

*Correspond aux Grands objectifs 3 et 5 du PGRI*

- 2.1 Mutualiser et améliorer l'utilisation des outils de prévision et d'alerte
- 2.2 Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des événements
- 2.3 Achever prioritairement la couverture des communes en Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et favoriser les Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS) par bassin de vie
- 2.4 Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs
- 2.5 Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise à minima 1 fois / an à l'échelle du TRI
- 2.6 Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques



**GRANDE ORIENTATION 3 : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa**

*Correspond aux Grands objectifs 2 et 4 du PGRI*

**3.1 Poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement**

**3.2 Définir les systèmes d'endiguement sur la base du classement réalisé au titre du décret de mai 2015 et régulariser leur autorisation**

**3.3 Favoriser le ralentissement des écoulements**

**3.4 Identifier et réserver dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau**

**3.5 Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations**

**3.6 Gérer la ripisylve et le transport solide en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux**

**GRANDE ORIENTATION 4 : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation**

*Correspond aux Grands objectifs 3 et 5 du PGRI*

**4.1 Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des Établissements recevant du public (ERP) coordonnées à l'échelle du TRI**

**4.2. Développer les réserves communales de sécurité civile et une organisation à l'échelle des quartiers**

**GRANDE ORIENTATION 5 : Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation**

*Correspond au Grand objectif 4 du PGRI*

**5.1 Assurer le suivi de la stratégie locale**

**5.2 Organiser la GEMAPI autour de structures à l'échelle des bassins versants ayant les compétences techniques, humaines et financières pour répondre aux enjeux**

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du TRI de Nice – Cannes – Mandelieu est assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : Var, Paillons, Loup-Brague, Cagne-Malvan, Riou de l'Argentière et Cannes-Pays de Lérins.



Le plan de gestion des risques d'inondation  
du bassin Rhône-Méditerranée est consultable  
sur le site internet :  
<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*